



Ligue
Lorraine
Football

LORRAINE

E-MAGAZINE DE LA LLF

FOOTBALL

N[°]382
08/07/2016



COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du bureau
15 avril 2016

Présidence de M. René Lopez.

Présents : MM. Marc Baechel, Hervé Cantiani, Claude Keime, Fernand Rachel, Christophe Sollner, Michel Spindler.

Assistent : MM. Patrice Grethen (directeur technique régional), Frédéric Varais (directeur).

Excusés : MM. Guy Antoine, Michel Keff, Jean-Marie Thiriet.

Carnet

Le bureau du comité directeur, informé par son président du **décès** de :

- la mère de la compagne de M. Henri Vigneron, membre du comité de direction du district de la Moselle,
- M. Florian Moll, joueur de l'ASC Charny,
- M. Roger Boisselier, oncle d'Audrey Boisselier, membre du comité de direction du district de Meurthe-et-Moselle Sud,
- M. Romain Ahr, dirigeant de la SG Marienau,
- M. Stéphane Mboutou-Zeh, joueur du SC Commercy,

renouvelle ses plus sincères condoléances et ses sentiments de sympathie attristée à leurs familles respectives.

Le bureau du comité directeur adresse des messages de soutien et des vœux de **prompt rétablissement** à :

- M. Kylian Gimondo, joueur U15 au CSO Amnéville, victime d'un accident de la circulation,
- M. Vincent Groutsch, arbitre de district, agressé lors d'une rencontre,
- MM. Guy Antoine et Michel Keff, membres du bureau.

Le bureau du comité directeur adresse ses plus chaleureuses **félicitations** à :

- M^{me} Hélène Schrub, nommée directrice générale du FC Metz,
- M. Cyrille Burger, arbitre de ligue, pour son intervention lors de la rencontre FC Metz/Yzeures en U19 F,
- MM. Jean-Louis Humbert, Michel Keff et Michel Spindler pour l'obtention de la médaille d'or du CROSL, promotion 2016,
- La Mutuelle des Sportifs pour l'obtention du trophée de « L'argus d'or de l'innovation produits ou services de personnes – Grand public, santé, prévoyance ».
- Aux collègues de L'Hôpital et de Sarreguemines, lauréats au niveau régional du concours des vidéos « Mon Euro 2016 » et surtout au collège de L'Hôpital, primé au niveau national. Seize dossiers ont été déposés en Lorraine provenant de trois lycées, douze collèges et un autre établissement.
- A l'équipe « unifiée » de Veymerange qualifiée pour participer à une compétition internationale.
- Au collège de Sarrebourg pour la qualification de ses deux équipes aux finales nationales organisées par l'UNSS.

Le bureau du comité directeur prend note des **remerciements** formulés par :

- M. Vincent Groutsch,
- M^{me} Audrey Boisselier,
- M. Hubert Vuillaume,
- Le groupe arbitrage chargé de la réforme territoriale qui s'est réuni à Champigneulle,
- Le président du club SR Creutzwald pour la présence du président de la ligue à sa manifestation organisée le 6 avril 2016.

Informations du président

La réunion décentralisée du programme éducatif fédéral, qui s'est tenue le 22 mars 2016 à la maison des sports en présence de M. Patrick Pion de la DTN et d'un conseiller technique du Maine, s'est bien déroulée.

Le président communique la teneur du compte rendu fait par Monsieur Alain Perrin qui représentait la ligue à la manifestation « Cecifoot » qui s'est déroulée à Saint-Avold.

Monsieur Claude Siblot a représenté la ligue à une manifestation qui s'est déroulée sur les installations de l'ES Thaon. Le bureau tient à féliciter ce club pour le nombre d'actions citoyennes entreprises par ses dirigeants en faveur de notre sport.

Les incidents survenus lors de la rencontre de division d'honneur qui opposait Blénod à Neuves Maisons paraissent inadmissibles. Le bureau renouvelle sa confiance à la commission de discipline sachant que cette affaire sera jugée de façon impartiale.

Une note concernant l'opération « Carton bleu » est parvenue à la ligue par la DRJSCS. Cette opération s'ajoute à celle intitulée « Tous prêts ». Monsieur Frédéric Acker, membre de l'équipe technique régionale, suit ces dossiers.

Le bureau du comité directeur nomme Monsieur René Lopez (titulaire) et Monsieur Michel Spindler (suppléant) pour représenter la ligue à l'assemblée générale de la Mutuelle des Sportifs. Pour celle du 22 juin 2016, c'est Monsieur Michel Spindler qui participera aux débats.

La ligue ne sera pas représentée aux trophées de l'UNFP prévus le 8 mai 2016.

Un séminaire national, concernant l'étude du cahier des charges pour les villes susceptibles d'accueillir la Coupe du Monde féminine 2019, va être organisé au mois de mai à la fédération. La ligue devrait être invitée suite au dossier déposé par la ville de Nancy.

Une rencontre amicale entre l'équipe de France militaire féminine et l'équipe féminine du FC Metz doit se dérouler le mercredi 20 avril 2016 sur les installations d'Amanvillers. Monsieur Claude Keime souhaite que, lorsque des rassemblements féminins sont organisés par la ligue dans les clubs, les membres du comité directeur proches de ce lieu en soient informés.

Monsieur René Lopez communique les statistiques comparatives des licenciés au 31 mars 2016 qui laissent apparaître une baisse de 3,08 %. Certaines catégories sont en progression, comme les féminines, mais la baisse sur nos catégories des jeunes licenciés est inquiétante. Messieurs Marc Baechel et Fernand Rachel s'inquiètent du nombre croissant de missions imposées aux dirigeants dans les clubs, ce qui les éloigne malheureusement de leur mission principale.

Communication du procès-verbal de la réunion du COMEX qui s'est déroulée le 27 mars 2016 où la professionnalisation des arbitres de Ligue 1 est évoquée.

Les directives nationales concernant le FAFA ne sont pas très explicites et nous sommes dans l'attente de connaître le sort réservé aux dossiers déposés à la LFA qui sont actuellement ajournés. Pour la saison 2016-2017, la ligue devrait être rapidement informée de l'enveloppe précise dont elle dispose pour financer les dossiers lorrains.

Compte rendu de la réunion des collègues des présidents de ligue, de district et autres acteurs du football des 8 et 9 avril 2016 à Clairefontaine

Monsieur Christophe Sollner tient d'abord à informer ses collègues de la qualité extraordinaire des nouvelles installations de Clairefontaine et du formidable outil dont le football va pouvoir bénéficier.

Avec la réforme territoriale, les présidents des futures grandes régions devraient siéger au collège des présidents de ligue, ainsi que leurs présidents délégués qui devront être désignés en tant que tels sur les listes électorales. Ce texte sera proposé à la future assemblée fédérale.

La répartition des voix entre les ligues et les districts devrait être du 50-50, avec une répartition des voix sur 100 licenciés (et non 1 000 comme avant) afin qu'elle soit plus précise.

Les statuts de la fédération passeront de 12 membres + 2 de droit au lieu de 10 membres + 2 de droit (dont 3 femmes). Pour la LFA, le nombre de membres était de 7, et il va passer à 9 (dont 2 femmes).

Pour les ligues, le scrutin de liste devrait être imposé, ce qui ne sera pas le cas pour les districts.

La LFP organisera des barrages en Ligue 1 et en Ligue 2 à la fin de la saison prochaine, pour déterminer les montées et les descentes supplémentaires.

Il y aura 12 groupes de CFA 2 gérés administrativement par les ligues, mais les règles des montées et descentes seront les mêmes pour tout le monde. L'appellation des futurs championnats devrait être National 1 pour le championnat national actuel, National 2 pour le CFA, CFA (ou National 3) pour le CFA 2, R1, R2, R3 pour les championnats régionaux et D1, D2, D3, D4, etc. pour les championnats départementaux. Toutes les méthodes de calcul des classements devront être identiques sur la base de 3 points par match gagné, 1 point pour un nul et 0 point pour une défaite. En ce qui concerne les championnats de jeunes régionaux, la DTN mène une réflexion sur la création de championnats U18 et U 16 dans toutes les ligues.

Les bons de formation à destination des clubs seront conservés pour la prochaine saison, mais ni le montant, ni le nombre par club n'ont été évoqués.

Le budget de la fédération pour la prochaine saison s'élèvera à 210 millions d'euros. Suite aux attentats, le coût moyen de la sécurité par spectateur, pour des rencontres de l'équipe de France, est passé de 3,6 euros à 5,3 euros.

Dans les 2 ans, la dématérialisation des licences pourrait être mise en place par la fédération.

Les examens médicaux demandés aux nouveaux arbitres (examens cardiologiques et tests d'efforts) ne devraient plus être exigés pour la première année.

Informations sur la réforme territoriale

Monsieur Fernand Rachel se réjouit des informations données par Monsieur Christophe Sollner qui proviennent de la réunion des collègues des présidents de ligue et de district, car elles valident les propositions d'organisation des futurs championnats régionaux dans la grande ligue et permet ainsi au groupe de travail de continuer ses travaux.

Monsieur Claude Keime précise qu'au lieu de 12 montées habituelles en seniors, la Lorraine devrait bénéficier de 14 montées à l'issue de la saison 2016-2017. Au regard du prorata de licenciés (statistiques au 31 mars 2016) dans les districts, la répartition pourrait donc être de 7 montées pour la Moselle, 4 pour la Meurthe-et-Moselle, 2 pour les Vosges et 1 pour la Meuse. Cette proposition devra être actée à la prochaine réunion plénière du comité directeur.

Poursuivant son intervention, Monsieur Claude Keime informe les membres du bureau que l'harmonisation des compétitions de jeunes dans la future grande ligue va représenter un chantier beaucoup plus complexe que celui des compétitions seniors.

Modifications réglementaires

Monsieur Marc Baechel présente à ses collègues trois propositions concernant des modifications réglementaires.

- Terrains impraticables : des clubs ayant des installations synthétiques homologuées n'utilisent pas systématiquement ce terrain lorsque celui en herbe est impraticable. La commission souhaite que la réglementation sur les terrains impraticables soit modifiée afin d'obliger ces clubs à utiliser ce terrain en synthétique si celui en herbe est inutilisable. Le bureau entérine à l'unanimité cette proposition qui sera présentée à l'assemblée générale du 25 juin 2016.

- Modification des offres de pratiques entre filles : la commission propose que les U 08 passent sur 4 années d'âge (U19, 18, 17, 16), que les U15 passent sur 4 années d'âge (U16, 15, 14, 13). Monsieur Marc Baechel rappelle l'article 73 des règlements généraux de la fédération qui traite des catégories d'âges qui peuvent pratiquer dans telles ou telles compétitions. Dans un premier temps, le bureau demande au directeur de solliciter l'avis de la commission fédérale médicale sur cette proposition.
- Double licence en futsal : La commission souhaite que la limitation à 6 doubles licences autorisées à pratiquer en Lorraine soit annulée (futsal honneur niveau A) car cette interdiction n'est pas appliquée en Alsace et en Champagne-Ardenne et cela nous pénalise lors de rencontres en coupe de France. Le bureau décide que cette proposition sera soumise aux clubs à la prochaine assemblée générale.

Etude des propositions des modifications des textes fédéraux

Monsieur Marc Baechel présente aux membres du bureau ses conclusions sur les différentes propositions des modifications des textes fédéraux.

- Article 34 des statuts de la fédération : lecture est faite des deux propositions.
- Indemnités de préformation : les catégories d'âges retenues (U10 à U13) sont plus jeunes qu'avant, ce qui devrait permettre une plus grande redistribution vers les clubs amateurs.
- Article 92 des règlements généraux : délai de réception de l'accord du club quitté, jusqu'au 8 février.
- Article 98 : changement de club des jeunes : la notion du territoire de la ligue disparaît.
- Article 168 : la proposition mérite d'être encore approfondie.
- Article 226 : une énième proposition sur les modalités de purge d'une suspension, avis réservé de la part des membres du bureau.

Calendrier général seniors 2016-2017

Monsieur Claude Keime présente à ses collègues le projet de calendrier général seniors 2016-2017 qui est peu différent de celui des années précédentes. Le trophée « Pérussel » programmé le week-end du samedi 15 août 2016 lancera la saison.

La division d'honneur démarrera le samedi 21 août, comme le 1^{er} tour de coupe de Lorraine, suivis, le week-end suivant par les autres divisions. La journée de DH en semaine est programmée le mercredi 21 septembre 2016 et la fin de la phase aller est prévue le 11 décembre 2016 avec une journée de matchs remis prévue le 18. La reprise pour la DH est fixée au 5 février 2017 alors que pour les autres divisions, elle est programmée le 19 février car entre les deux, un tour de coupe de Lorraine est programmé. Les 16^e de finale coïncideront avec une journée en retard du CFA 2. La fin des championnats est prévue pour le dimanche 28 mai 2017 et la finale de la coupe de Lorraine est fixée au samedi 3 juin.

Proposition du CNOSF concernant l'ES Marange

Monsieur Marc Baechel rappelle les faits qui ont amené le club ES Marange à saisir le CNOSF. Il présente aux membres du bureau l'examen du litige fait par le conciliateur. Après lecture de la proposition de conciliation et débat sur la teneur des attendus, le bureau décide à l'unanimité de ne pas retenir la proposition émanant du CNOSF.

Fusions des clubs

Les membres présents soulignent, avec inquiétude, un nombre croissant de demandes de fusion. Elles ne concernent plus seulement deux clubs comme auparavant, mais maintenant quelquefois trois.

Après étude des dossiers présentés par Monsieur Marc Baechel, le bureau du comité directeur constate la régularité des projets de fusion ci-dessous :

- Cosnes Vaux AS, Gorcy CA,
- La Bresse SO, Cornimont CA,
- Cocheren ES, Rosbruck FC,
- Ligny US, Tronville FC, Velaines AS,
- Plombières AS, Le Val d'Ajol FC,
- Nomeny FC, Jeandelaincourt US.

Organisation de la rencontre France/Ecosse

La ligue disposera de 4 700 billets à vendre aux clubs lorrains - dont un contingent attribué aux ligues d'Alsace et Champagne-Ardenne - pour cette rencontre internationale qui se déroulera le samedi 4 juin 2016 au stade Saint-Symphorien à Metz. Vu le nombre de demandes déjà parvenues à ce jour, de nombreuses commandes ne pourront malheureusement pas être satisfaites.

Divers

. Monsieur Claude Keime communique le nombre inquiétant d'incidents qui se sont déroulés ces derniers week-ends sur nos terrains de football.

Poursuivant son intervention, Monsieur Claude Keime se réjouit du nombre d'engagés en coupe de France pour la prochaine saison 409 (au lieu de 415). Le premier tour est programmé le jeudi 5 mai 2016 et concernera 352 clubs. Le deuxième tour n'est pas encore déterminé car le cas d'Epinal (en National ou CFA) peut modifier le nombre de clubs concernés par ce tour. La finale de la coupe de France est fixée au 21 mai 2016.

Les tirages des coupes, seniors, féminines et jeunes se sont bien déroulés avec une présence exceptionnelle des clubs. Le lieu de la finale des seniors pose actuellement un problème à la commission car le stade St Symphorien à Metz, où était prévue cette rencontre, n'est plus disponible.

- . Monsieur Marc Baechel informe les membres présents que trois clubs, qui ont signé la saison dernière la convention sur l'arbitrage et qui ne sont toujours pas en règle en 2015/2016, vont être pénalisés en fin de saison.
- . Monsieur Christophe Sollner fait part à ses collègues que le district a envoyé un courrier à tous ses clubs pour rappeler la bonne conduite à tenir sur un terrain et le rôle essentiel de l'arbitre dans notre pratique sportive.
- . Monsieur Michel Spindler tient à rappeler qu'un licencié vient de faire un pourvoi en cassation pour une affaire qui l'oppose à la ligue depuis plusieurs années.
- . Le bureau constate que les clubs FC Metz et AS Nancy Lorraine répondent aux obligations de l'article 8 du règlement des championnats de France féminins en ce qui concerne leurs écoles féminines.
- . Le bureau valide les choix de la commission régionale de labellisation concernant les écoles féminines de football proposées au label 2015-2016. 28 écoles sont retenues (18 en Moselle, 5 dans les Vosges, 4 en Meurthe-et-Moselle Sud et 1 dans la Meuse).
- . Monsieur Patrice Grethen remet en séance un document concernant le palmarès label jeunes FFF saison 2015-2016 : 2 clubs ont reçu le label élite (Epinal et Pagny), 4 le label excellence (Forbach, Thaon, Sarreguemines et Lunéville) et 3 le label espoir (Saint-Avold, Saint-Dié et Trémery). Monsieur Claude Keime constate le travail énorme demandé aux clubs pour répondre à ce label et il remercie les techniciens pour l'aide et le soutien apportés aux clubs pour instruire ces dossiers. Le président René Lopez, au nom du comité directeur, adresse ses félicitations aux clubs lauréats.
- . Demande de Monsieur Rabah Loucif : au regard des éléments apportés, le bureau ne peut émettre un avis et demande au directeur de recueillir plus d'informations.

Agenda

Réunion sur la réforme territoriale prévue le samedi 30 avril 2016 à Reims.

Frédéric Varais,
Directeur

lorraine.fff.fr

COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du bureau
13 mai 2016**Présidence** de M. René Lopez**Présents** : MM. Marc Baechel, Hervé Cantiani, Michel Keff, Claude Keime, Fernand Rachel, Christophe Sollner, Jean-Marie Thiriet.**Assistent** : MM. Patrice Grethen (directeur technique régional), Frédéric Varais (directeur).**Excusés** : MM. Guy Antoine, Michel Spindler.**Carnet**Le bureau du comité directeur, informé par son président du **décès** de :

- M^{me} Anne Grommerch, maire de Thionville,
 - M. Jean-Jacques Serredszum, père de Cyril Serredszum, membre du comité de direction de la Moselle,
 - M. Paul Blaise, père d'Elisabeth Blaise, salariée de la ligue,
 - du père de M. Serge Bazillon, observateur à la CRA,
 - M. Jérôme Savary, ancien joueur et entraîneur de la RS Magny,
 - la mère de M. Alban Hung, membre de la CRA,
 - la mère de M. Bernard Paquin, membre du comité directeur de la ligue,
 - M. Mathias Munier, arbitre à l'ES Lunéville Sixte,
 - la mère de M. Jean-Jacques Bonnefois, président de l'EN St Avold,
 - M. Nicolas Kurth, ancien joueur du FC Yutz,
 - M. Camille Pister, ancien président de l'AS Ste Barbe,
- renouvelle ses plus sincères condoléances et ses sentiments de sympathie attristée à leurs familles respectives.

Le bureau du comité directeur adresse des messages de soutien et des vœux de **prompt rétablissement** à :

- M. Guy Antoine, membre du comité directeur de la ligue,
- M^{me} Suzanne Noël, salariée de la ligue.

Le bureau du comité directeur adresse ses plus chaleureuses **félicitations** à :

- M^{me} Florence Hardouin, élue au comité exécutif de l'UEFA,
- l'AS Nancy Lorraine (féminines) et Thionville FC qui représenteront la Lorraine à la finale U13 Pitch à Capbreton,
- M. Edgar Barenton pour sa nomination au groupe Espoirs des JAF,
- M. Edgar Barenton retenu pour officier à la finale de la coupe Gambardella,
- M. Benoit Bastien retenu comme arbitre additionnel pour la finale de la coupe de France prévue le 21 mai 2016,
- MM. Maxence Richard et Christophe Tani, nommés jeunes arbitres de la fédération,
- MM. Anthony Ustaritz et William Toulliou reçus à l'examen des arbitres fédéraux,
- FC Sarreguemines classé 2^e au tableau d'honneur du classement national des petits poucets de la coupe de France 2015-2016,
- Mesdemoiselles Clara Petitjean, Orane Schmeler, Logane Vandesaevel, Léa Munier et Yosra Ben Hadj Mahmoud sélectionnées pour le stage national U15 qui se déroulera du 19 au 22 mai 2016 à Clairefontaine,
- Knutange Futsal pour sa participation à la phase d'accession interrégionale futsal 2015-2016,
- la commission régionale de féminisation et au district mosellan de football, lauréats de l'opération « Mesdames, franchissez la barrière »,
- l'AS Nancy Lorraine pour sa montée en Ligue 1 et son titre de champion de Ligue 2,
- au FC Metz pour sa montée en Ligue 1,
- au FC Metz Algrange (section féminines) pour sa montée en Ligue 1,
- au SA Epinal qualifié pour les ¼ de finale du championnat national U17.

Le bureau du comité directeur prend note des **remerciements** formulés par :

- MM. Jean-Jacques Bonnefois, Cyril Serredszum, Henri Vigneron,
- les familles Blaise, Bouchon, Niedercorn,
- le club ESAP Metz.

Le président souhaite un bon **anniversaire** à MM. Marc Baechel, Bernard Paquin et Fernand Rachel.

Informations du président

- Dans le cadre de l'opération « Carton bleu » liée à l'Euro 2016, le président se rendra à Strasbourg le 31 mai 2016 pour se voir remettre symboliquement, par le ministre chargé des sports, les billets destinés aux Lorrains. A regret, Monsieur Lopez ne pourra donc pas assister aux « Alérions de l'arbitrage » prévus ce même jour à Amnéville.
- Le groupe de pilotage rectoral ayant donné son accord pour l'ouverture d'une classe arbitrage au lycée Robert Schuman à Metz, il ne reste plus qu'à attendre la signature de l'arrêté par le recteur pour pouvoir définitivement ouvrir cette section. Pour la création de la section sportive au lycée Bichat de Lunéville, nous avons bien reçu l'accord.
- Le président se félicite que la barre des 4 000 licenciées féminines vient d'être dépassée.
- La professionnalisation des arbitres (arbitrage d'élite) devant concerner la saison prochaine, notre conseiller technique régional en arbitrage, Monsieur Benoît Bastien ; le président Lopez le rencontrera rapidement pour éclaircir cette situation.
- Les invitations pour la rencontre France/Ecosse prévue le samedi 4 juin 2016, à destination des membres du comité directeur sont toutes parties, et l'organisation de cette journée est finalisée. Une table ronde sera organisée dans l'après-midi au conseil régional avec les 3 ligues du Grand Est pour évoquer la place des services civiques et des contrats d'avenir dans l'organisation du football amateur.
- Suite aux retraits de certains dossiers au niveau national, la commission fédérale, chargée du suivi du FAFA, va disposer d'une enveloppe supplémentaire. Le président espère que certains clubs lorrains, dont les dossiers sont en attente de décision, pourront encore bénéficier d'une prise en charge financière avant la fin de cette saison.
- La Ligue de Champagne-Ardenne a sollicité le prêt de notre car podium pour une grande manifestation qui doit se dérouler du 25 août au 6 septembre 2016 à Châlons-en-Champagne. Le bureau émet un avis favorable, mais il y a lieu d'établir une convention d'utilisation avant la mise à disposition.

- Tournée Euro 2016 :

- La première manifestation, qui s'est déroulée le samedi 7 mai 2016 à Laxou, a connu un réel succès. Merci au club recevant, et aux techniciens qui se sont investis pour garantir la réussite de cette opération.
- L'opération se poursuivra le 18 mai à Eloyes, le 21 mai à Fains-Véel, le 26 mai à Conflans et se terminera le 1^{er} juin 2016 à Metz. Le district mosellan a retenu deux dates supplémentaires, le 25 mai à Creutzwald et les 17 et 18 juin à Amnéville. Pour notre réunion plénière fixée au mercredi 8 juin 2016, Monsieur René Lopez a invité Monsieur Sébastien Moreira, arbitre de Ligue 1 récemment arrivé en Lorraine, pour qu'il se présente aux membres du comité directeur. La formation des formateurs en arbitrage prévue les 20 et 21 mai 2016 en Lorraine, se déroulera au CREPS. Pour la journée des bénévoles, fixée au 21 mai 2016 à Paris, le représentant de la ligue sera Monsieur Claude Siblot.

Fusion des clubs

Après étude des dossiers présentés ce soir par le secrétaire général, le bureau du comité directeur constate la régularité et émet un avis favorable à la réalisation des demandes de fusion présentées par les clubs de :

- CA Gorcy et AS Cosnes-Vaux-Romain.
- ES Cocheren et FC Rosbruck.
- US Ligny, FC Tronville et AS Velaines.
- FC Nomeny et US Jeandelaincourt.
- SO La Bresse et CA Cornimont.
- CS Saulnes et Av. Longlaville.

Le bureau prend note de l'arrêt du projet de fusion entre les clubs de l'AS Plombières et du FC du Val d'Ajol.

Informations sur la réforme territoriale

Monsieur Fernand Rachel rappelle le nom des futures compétitions seniors qui s'appelleront :

- Régionale 1 pour la division d'honneur,
- Régionale 2 pour la division d'honneur régionale,
- Régionale 3 pour la promotion d'honneur et la promotion d'honneur régionale, pour la ligue.
- Division 1, Division 2, Division 3, etc. pour les districts.

La gestion administrative du championnat de CFA 2 sera assurée par les ligues, mais la gestion comptable et la réglementation dépendront toujours de la fédération.

Monsieur Claude Keime fait part à ses collègues des décisions prises pour l'organisation des compétitions seniors et de la répartition des équipes par anciens territoires, dans la prochaine pyramide des championnats régionaux. Il serait souhaitable que la mise en place ne soit effective qu'en 2018-2019, en raison de l'application obligatoire de certaines mesures transitoires.

Monsieur Jean-Marie Thiriet évoque les avancées du groupe chargé de la rédaction des statuts et de la réglementation des futurs championnats seniors. Poursuivant son intervention, il profite de l'occasion pour informer les membres présents des différentes réunions qui ont eu lieu par rapport à la fusion des districts de Meurthe-et-Moselle Sud et du Pays-Haut.

Monsieur Michel Keff communique les orientations définies en ce qui concerne l'organisation administrative des trois établissements (Champigneulle, Reims, Strasbourg ; définition des missions principales et des pôles d'activités), et la réflexion menée sur les ressources humaines de la ligue du Grand Est.

Un reportage vidéo, intégrant des interviews des dirigeants des clubs des trois régions, doit être fait avant les assemblées générales des ligues et des districts et pourra ainsi être projeté avant le début des travaux.

Ouverture d'une classe arbitrage au lycée Pierre de Coubertin à Nancy

Monsieur Jean-Marie Thiriet présente le projet de création d'une classe arbitrage, et non d'une section sportive arbitrage, au lycée Pierre de Coubertin à Nancy pour la prochaine saison. C'est presque une reconduction pour cette classe, car au cours de cette saison, 13 élèves inscrits pour une sensibilisation à l'arbitrage, ont participé à des séances menées par des responsables de l'arbitrage lorrain. Cette classe étant du second cycle, Monsieur Jean-Marie Thiriet demande au bureau, si elle peut être gérée par le district et non par la Ligue. Le bureau propose que la convention soit tripartite (lycée, ligue, district) et que la gestion et le contrôle soient assurés par le district de Meurthe-et-Moselle.

Divers

- Monsieur Claude Keime évoque le souci rencontré par le club Thionville FC pour régler la facture du déplacement à Cap Breton pour sa participation à la finale nationale U13 (Festival Foot). L'AS Nancy Lorraine rencontre le même problème. Le bureau demande au directeur de suivre attentivement ce dossier en liaison avec la FFF.
- Demande de prise en charge par le club d'Epinal, d'une partie du coût de déplacement des U17 nationaux pour leur participation aux quarts de finale prévus le 22 mai 2016 à Rennes : une intervention va être faite auprès de la fédération.
- Demande de Monsieur Rabah Loucif : après étude du dossier et en raison de la prise en charge par la CMU, le bureau décide de ne pas donner une suite favorable.
- Demande de la ligue de Sarre pour qu'un arbitre allemand officie en Lorraine : le bureau souhaite plus d'informations avant de prendre une décision. Monsieur Fernand Rachel va prendre contact avec la ligue de Sarre pour avoir plus d'explications.
- Monsieur Marc Baechel informe les membres du bureau des difficultés rencontrées pour imposer la feuille de match informatisée aux arbitres allemands qui viennent arbitrer sur notre territoire. Monsieur Claude Keime précise qu'à chaque fois qu'un trio d'arbitres allemands vient en Lorraine, il désigne un délégué bilingue capable de pouvoir expliquer le fonctionnement informatique de cette FMI. Monsieur Keime fera une intervention lors de la prochaine réunion de la CRA pour que nos homologues de la ligue de Sarre soient informés de ces difficultés.
- Monsieur Claude Keime fait part à ses collègues du bureau de la modification du calendrier général seniors, en ce qui concerne le nombre de tour de coupe de France en fin de saison. En raison de certaines incertitudes concernant nos clubs nationaux, et des difficultés rencontrées par certains districts pour finir leurs championnats, Monsieur Keime propose de fixer le 2^e tour de la coupe de France au 21 août 2016. Le bureau approuve à l'unanimité cette programmation.
- Les ½ finales de la coupe de Lorraine sont fixées au 22 mai 2016.
- Monsieur Claude Keime se félicite que la division d'honneur ne compte plus qu'un match de retard à ce jour, car, en début de saison, la gestion de ce groupe à 15, s'annonçait compliquée. Poursuivant son intervention, il s'inquiète du nombre important de dossiers disciplinaires en cette fin de saison et des incidents graves qui se sont produits sur certains terrains.
- Monsieur Marc Baechel informe les membres présents des problèmes d'équité qui se posent pour les purges des matchs de suspension pour des équipes de ligue. Dans certains districts, les équipes de ligue peuvent participer à la coupe départementale et ainsi faire purger des matchs de suspension à leurs joueurs tandis que dans d'autres districts, la participation est interdite. Une réflexion devra être menée rapidement pour éviter ces différences de traitement entre les équipes d'un même groupe en ligue mais qui n'appartiennent pas au même district.
- Au nom de ses collègues techniciens, Monsieur Patrice Grethen remercie les membres du bureau pour l'organisation du séminaire de l'ETR qui s'est déroulé dernièrement. Poursuivant son intervention, il informe les membres du bureau que le projet de formation en apprentissage a retenu toute l'attention des clubs nationaux, de division d'honneur et de division d'honneur régionale.
- Demande du district mosellan pour l'extension de sanctions à toutes les fédérations sportives d'un dossier disciplinaire : la fédération va être saisie.

Agenda

La commission des finances prévue le jeudi 2 juin 2016 débutera à 18h30 au lieu de 18h00.

La réunion plénière du comité directeur initialement prévue le 2 juillet 2016 est reportée au lundi 4 juillet 2016 à 18 heures.

Frédéric Varais,
Directeur

COMITÉ DIRECTEUR

Réunion plénière
8 juin 2016

Présidence de M. René Lopez

Présents : M. Guy Antoine, Marc Baechel, Hervé Cantiani, Alain Derché, Patrick Gebhart, Michel Gendron, Michel Keff, Claude Keime, Yann Leroy, Avilio Nunez, Bernard Paquin, Alain Perrin, Fernand Rachel, Claude Siblot, Christophe Sollner, Michel Spindler, Jean-Marie Thiriet, Georges Zvunka.

Assistent : M. Frédéric Acker (CTR), Patrice Grethen (directeur technique régional), Pierre Metzger (CTR), Sébastien Moreira, Varais Frédéric (directeur).

Excusés : M^{me} Monique Vautrin, MM. Benoît Fischer, Patrick Gabriel, Philippe Gaillot, Michel Gisquet, Jacques Hummer, Roger Lagrange, Philippe Rubinstein, Jean-Pierre André (président du comité départemental de Meurthe-et-Moselle), Stéphane Villemin (président de la commission régionale des arbitres), Benoît Bastien (conseiller technique régional en arbitrage), Bernard Désumer (président d'honneur de la LLF et vice-président délégué de la fédération), Vincent Gouyon (commissaire aux comptes), Joël Muller et Jacques Rousselot (membres du comité exécutif la fédération).

Adoption des procès-verbaux des réunions du comité directeur du 19 mars 2016 et du bureau du 15 avril 2016

Aucune remarque verbale ou écrite n'étant exprimée, le comité directeur adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du comité directeur du 19 mars 2016 et du bureau du 15 avril 2016.

Carnet

Le comité directeur, informé par son président du décès de :

Madame la belle-mère de M. Albert Gemmrich, membre du COMEX et président de la ligue d'Alsace,

Madame la maman de M. Jean-Paul Leroy, ancien membre du comité de direction du district de la Moselle,

Madame la maman de M. Jean-Paul Paradeis, ancien membre du comité de direction du district de la Moselle,

Monsieur le fils de M. Lucien Gastaldello, ancien président du comité régional olympique et sportif de Lorraine,

Monsieur Albert Gosshans, ancien joueur international, vice-champion de France amateur en 1961, capitaine du CS Stiring,

Monsieur Christian Petitfrère, ex-stagiaire pro du FC Metz et ensuite joueur au FC Thionville,

Monsieur Jacky Receveur, ancien joueur notamment du SA Epinal,

Monsieur Nicolas Rodriguez, joueur en activité de l'APM Metz

renouvelle ses plus sincères **condoléances** et ses sentiments sympathie attristée à leur famille.

Le comité directeur prend bonne note des **remerciements** formulés par MM. Edgar Barenton, Serge Bazillon, Lucien Gastaldello, Jean-Paul Leroy, les familles Blaise et Paquin.

Le comité directeur souhaite un **prompt rétablissement** à ses collègues et amis MM. Guy Antoine et Alain Derché ainsi qu'à Thimothée Madej, jeune arbitre agressé sur un match U15.

Le comité directeur prend bonne note des **remerciements** formulés par MM. Claude Siblot et Antoine Zarbo pour leur participation à la journée nationale des bénévoles. Ceux de Monsieur Adolphe Kieffer, pour l'invitation au match France-Ecosse.

Le comité directeur prend bonne note des **remerciements** formulés par l'AS Nancy Lorraine.

Remerciements collectifs pour la carte postale envoyée aux membres du comité directeur et au personnel administratif et technique de la ligue par la délégation lorraine à l'assemblée fédérale à Tours.

Monsieur le président et le comité directeur adressent leurs plus chaudes **félicitations** à :

. M. Cantiani Hervé, réélu président du district de la Meuse avec 85,53 % des voix.

. Mesdames Yosra Ben Hadj, Léa Munier, Clara Petitjean et Orane Schmeler retenues pour intégrer le pôle espoirs féminin à Strasbourg,

. M. Benoît Bastien pour sa 3^e place au classement des arbitres français, saison 2015-2016,

. M. Frédéric Grosjean pour sa nomination à la LFP en tant que délégué officiel.

Monsieur le président Lopez souhaite la bienvenue à tout un chacun, exprime sa satisfaction de voir Monsieur Antoine en meilleure forme et accueille avec chaleur MM. Acker, Metzger et Moreira (arbitre de L1 qui vient de rejoindre la Lorraine).

Intervention de Monsieur Sébastien Moreira

Monsieur Moreira remercie Monsieur Lopez pour son invitation de ce matin et de l'accueil qui lui est réservé en Lorraine. Monsieur Moreira est âgé de 39 ans, vient de Besançon où il a pu grandir dans le sillage de M. Michel Vautrot ; **il habite désormais à Marly et va, pour la saison 2016-2017, signer au club local.** Arbitre de L1 depuis 7 ans, il est disponible et serait heureux de pouvoir rendre service au football lorrain.

Réforme territoriale

Monsieur Lopez indique en préambule que l'entente entre les trois ligues est bonne et qu'un bon état d'esprit règne sur les travaux. Monsieur Thiriet donne ensuite les grandes lignes des statuts de la future ligue du Grand Est.

Monsieur Rachel présente le schéma général des futures compétitions.

Le National reste le National, le CFA devient National 2.

Le CFA2 devient National 3 avec un calendrier établi par la fédération alors que la gestion de ce championnat reviendra à la ligue.

La DH devient Régional 1 (3 groupes), la DHR devient Régional 2 (6 groupes) alors que la PH et la PHR (17 groupes) sont rassemblées sous la dénomination Régional 3.

Les compétitions de district porteront les vocables D1, D2, D3, D4.

La mise en place des nouvelles compétitions est programmée pour la saison 2018-2019.

Monsieur Keff présente les grandes lignes de l'organisation de la future grande ligue qui conservera 3 établissements :

Reims se voit attribuer les pôles terrains et équipements, arbitrage, médical et sous réserve formations.

Strasbourg concentrera son activité sur les compétitions de niveau supérieur et sur les pôles juridique, discipline et appels.

Nancy consacra son énergie à l'administration, aux finances et au secrétariat général.

La communication et le marketing seront bicéphales (Strasbourg et Nancy).

Monsieur Cantiani indique que le dossier relatif aux personnels suit son cours.

Les aspects financiers sont suivis de près par M. Michel Spindler : le traité de fusion indique que la ligue de Lorraine absorbe celle de Champagne-Ardenne sur la base des comptes arrêtés au 31 mars et dont la sincérité n'est pas à mettre en cause. L'Alsace rejoint la ligue de Lorraine sur la base d'un traité d'apport partiel pour lequel certaines pièces restent en attente.

C'est dans ce cadre qu'est retenu le principe d'une réunion de la commission des finances le 27 septembre à 18h30 et d'une réunion plénière du comité directeur le 3 octobre à 18h30.

Les contours des championnats de jeunes de la future ligue du Grand Est seront à envisager à partir de septembre 2016.

Projet de budget 2016-2017

Paru au cahier spécial Assemblée générale de la LLF n° 379 du 17/06/2016.

Après que Monsieur Michel Spindler, trésorier de la ligue, ait rappelé que ce budget était parfaitement à l'équilibre et que le statut financier n'était soumis à aucune modification notable, les différentes propositions budgétaires sont adoptées par le comité directeur en vue de leur présentation (pour adoption) à la prochaine assemblée générale.

Calendrier général des compétitions régionales seniors 2016-2017 (annexe 1)

Le comité directeur valide à l'unanimité le projet de calendrier général des compétitions seniors pour la saison 2016-2017 tel que présenté ce matin par Monsieur Claude Keime.

Le premier grand rendez-vous est le trophée « Pérussel » programmé le samedi 13 août.

La DH reprend le championnat le 21 août qui voit également se dérouler le 2^e tour de coupe de France et le 1^{er} tour de la coupe de Lorraine.

La première journée de championnat des autres niveaux de ligue (DHR, PH et PHR) est fixée au 28 août.

La journée des « derby » en DH est fixée au mercredi 21 septembre.

La dernière journée de championnat avant Noël est fixée au 11 décembre avec une journée de matchs remis le 18 décembre.

La reprise après trêve est prévue le 5 février pour la DH et le 19 février pour les autres niveaux de ligue.

La dernière journée de championnat est fixée au 28 mai et la finale de la coupe de Lorraine au 3 juin.

La finale de la coupe de Lorraine 2015-2016 s'est jouée, à la demande des deux clubs en lice, sur les installations de l'APM Metz qui a bien voulu nous accueillir. Encore un grand merci au club et à son président M. Michel Gendron pour l'aide permanente apportée à la ligue.

La saison 2015-2016 livre ses verdicts : ainsi, le SA Epinal rejoint le CFA auquel accède l'US Raon au titre des meilleurs deuxièmes de CFA 2.

Hormis l'US Thaon qui rejoint la DH, tous les autres clubs lorrains conservent leur place en CFA2 qui voit le retour du FC Lunéville.

Saint-Avold quitte le CN U17 et sera remplacé par le CSO Amnéville alors que le SA Epinal retrouve sa place en CN19 aux côtés de l'AS Nancy Lorraine et du FC Metz.

Modifications règlementaires

Après présentation par le secrétaire général, le comité directeur entérine les propositions de modifications des articles 16 du règlement des championnats régionaux seniors et 3.4.3.6 des règlements généraux de la ligue, en vue de les soumettre à l'assemblée générale du 25 juin 2016.

Après présentation par le secrétaire général, le comité directeur rejette la proposition de modification du règlement du championnat régional féminin U19F et transmet au district mosellan la demande de modification du règlement du championnat féminin interdistricts U13F/U16F à 8.

Vœux des clubs : le comité directeur, après examen, émet un avis défavorable au vœu relatif au règlement des équipes jumelées présenté par l'US Jarny, vœu qui sera cependant soumis au verdict de l'assemblée générale le 25 juin prochain.

Statistiques licenciés (annexe 2)

Le comparatif 31 mai 2015 / 31 mai 2016 confirme les pertes sensibles constatées **à la consultation des statistiques** durant toute cette saison à l'exception des féminines dont la progression est dorénavant constante ainsi qu'une légère augmentation du nombre de dirigeants et dirigeantes

Label Jeunes (annexe 3)

Monsieur Frédéric Acker, au travers d'un power point fort explicite, présente le dispositif, les réussites actuelles, les difficultés, les enjeux, les objectifs et le bien-fondé de la démarche.

Brevet de moniteur de football en apprentissage (annexe 4).

Monsieur Metzger présente un document powerpoint très élaboré pour rappeler le palmarès 2015-2016 des formations BEF et BMF mais surtout pour présenter ce projet de BMF en apprentissage difficile à mettre en œuvre tant les partenaires nécessaires sont nombreux et divers. Il reste cependant confiant et sait présenter les arguments pour faire de telle sorte que cette vision de formation soit partagée par le plus grand nombre pour répondre à une demande d'élargissement du champ des possibles en la matière.

Monsieur le DTR, Patrice Grethen, remercie ses collègues MM. Acker et Metzger présents ce matin, mais également les collègues CTR et CDFA qui s'impliquent avec conviction dans ces deux projets structurants pour nos clubs, projets étroitement liés et qui donnent du sens et du lien à l'action de l'équipe technique. Merci également à M^{me} Noël et à M. Roehrig pour leur soutien logistique indispensable.

Distinctions 2016

Le comité directeur remercie la commission du travail réalisé et avalise la liste des distinctions 2016 telle qu'élaborée par la commission régionale et présentée ce matin par monsieur Rachel.

CD et commissions - Or

UGSEL Moselle	M.	Arnould	Patrick
Section U7 / U9 - Moselle	M.	Barthélémy	Christian
Technique féminine - Moselle	Mme	Brastenhoffer	Sandra
Discipline - Pays-Haut	M.	Bugada	Daniel
Foot enseignement - Meuse	M.	Chaomleffel	Christophe
Terrains - Vosges	M.	De Nardin	Walter
Discipline jeunes LLF	M.	Depenweiller	Alain
Foot urbain - Moselle	M.	Dillenschneider	Rodolphe
Terrains - Vosges	M.	Dupuy	Claude
Administrative - Moselle	M.	Grandhomme	Maurice
Comité de direction - Moselle	M.	Haffner	Jean-Marc
Comité de direction - Pays-Haut	M.	Uriet	Daniel

CD et commissions - Argent

Terrains - Meurthe-et-Moselle Sud	M.	Ballerey	Roland
Appels - Meuse	M.	Claudon	Serge
Actions citoyennes - Moselle	M.	Coupez	Louis
Comité de direction - Pays-Haut	M.	Decamps	Christian
Comité de direction - Meuse	Mme	Kaufmann	Marie-Rose
Foot à 4 / 5 - Meurthe-et-Moselle Sud	M.	Real	Philippe
Section U 11 - Moselle	M.	Schafer	Jean-Marie
Comité de direction - Moselle	Mme	Schafer	Odile
Foot animation - Meuse	M.	Verlant	Frédéric
Educateurs - Moselle	M.	Vogein	Philippe

CD et commissions - Bronze

Technique - Meurthe-et-Moselle Sud	M.	Avon	Didier
Technique LLF	M.	Benier	Laurent
Foot à 4 / 5 - Vosges	M.	Centlivre	Georges
Technique - Moselle	M.	Cunego	Claude
Appels - Moselle	M.	Derrieux	Jean-Michel
Foot milieu scolaire - M-et-Moselle Sud	M.	Dolata	Jean-Christophe
Technique - Pays-Haut	M.	Duarte Barbosa	Antonio
Administrative - Meuse	M.	Ehresmann	Fernand
Discipline - Meurthe-et-Moselle Sud	M.	Fernandez	José
Comité de direction - Pays-Haut	M.	Forestat	René
Comité de direction - M-et-Moselle Sud	M.	Ieko	Jean-Luc
Comité de direction - Meuse	M.	Jouanneau	Olivier
Foot urbain - Moselle	M.	Koffi	Aka
Foot milieu scolaire - M-et-Moselle Sud	M.	Marquant	Thierry
Foot loisir, vétérans - Vosges	M.	Papelier	Yvon
Appels LLF	M.	Portelance	Christian
Discipline, terrains - Meuse	M.	Rached	Turki
Foot enseignement - Pays-Haut	M.	Tordi	Francis

CLUBS OR

Nixéville Blercourt AS	M.	Coyard	Claude
Entente Sud 54 Bulligny	Mme	Guillemin	Béatrice
Entente Sud 54 Bulligny	M.	Guillemin	Michel
Lunéville FC	M.	Hans	Gilbert
Art-sur-Meurthe Lenoncourt	M.	Lamaze	Michel
Lunéville FC	M.	Logerot	Bruno
Art-sur-Meurthe Lenoncourt	M.	Vouriot	Jean-Pierre
Creutzwald 03 SR	M.	Barthélémy	Christian
Metz APM FC	M.	Bastien	Gilles
Boulay CA	M.	Guiot	Hubert
Dolving ASC	M.	Huber	Denis
Cattenom US	M.	Krieg	Patrick
Dolving ASC	M.	Mazerand	Jacky
Delme Solgne EF	M.	Mouzin	Marc
Welferding AS	M.	Rebmann	Francis
Metz APM FC	M.	Regazzi	Claude
Villerupt Thil ES	M.	Tascarella	Vincenzo
Plombières AS	M.	Chanteranne	Michel
Amercy Xertigny FC	M.	Perrin	Claude

CLUBS ARGENT

Nixéville Blercourt AS	M.	Dostert	Olivier
Laneuveville ES	M.	Barbas	Bernard
Laneuveville ES	Mme	Barbas	Gisèle
Lunéville FC	M.	Bena	Eric

Blainville Damelevières AC	M.	Cherrier	Pascal
Villers COS	Mme	Cornu	Michèle
Blainville Damelevières AC	M.	Erhard	Rémi
Blainville Damelevières AC	M.	Gondrexon	Claude
Villers COS	M.	Josse	Jean-Michel
Villers COS	M.	Lamberton	Pierrick
Custines Malleloy ES	M.	Parve	Jean-Luc
Nomeny FC	M.	Souchon	Denis
Art-sur-Meurthe Lenoncourt	Bosserville M.	Thirion	Marc
Thiaucourt GS	M.	Velfert	Pascal
Woippy ES	M.	Allaoui	Mohammedi
Manom JS	M.	Bouille	Maurice
Béchy ES	M.	Clausse	Gilbert
Sarreguemines FC	M.	Doerr	Jean-Marie
Welferding AS	M.	Eppinger	Gilbert
Messin Haut Plateau ES	M.	b	Marc
Hommert FC	M.	Fischer	Patrick
Dolving ASC	M.	Guiriaboye	Gérard
Volstroff AS	M.	Hibold	Alain
Hilbesheim SS	M.	Kalk	Patrick
Sarreguemines FC	M.	Krebs	Jean-Luc
Hommert FC	M.	Kremer	Jean-Marc
Boulay CA	Mme	Krikava	Anne
Welferding AS	M.	Laval	Raymond
Manom JS	M.	Mangin	Laurent
Creutzwald 03 SR	M.	Mintzior	Georges
Walscheid La Montagnarde	M.	Muller	Olivier
Cocheren ES	M.	Ottenwelter	Fabrice
Messin Haut Plateau ES	M.	Remiatte	Hervé
Béchy ES	M.	Robert	Christophe
Manom JS	M.	Soula	Claude
Metz APM FC	M.	Stremler	Denis
Hommert FC	M.	Suss	Denis
Messin Haut Plateau ES	M.	Theis	Vincent
Audun le Tiche JS	M.	Thill	Christian
Walscheid La Montagnarde	M.	Welsch	Pascal
Avril US	M.	Hermann	Alain
Amerey Xertigny FC	M.	Diez	Raymond
Golbey ES	M.	Fonseca Lopes	Manuel
Amerey Xertigny FC	M.	Guedes	Alberto
CLUBS BRONZE			
Custines Malleloy ES	M.	Lebel	Henri
Custines Malleloy ES	Mme	Pano	Jocelyne
Plantières UL	M.	Bombardieri	Gérard
Walscheid La Montagnarde	M.	Chevrier	Joël
Volstroff AS	M.	Husson	Gorian
Creutzwald 03 SR	M.	Poussière	Eric

Hilbesheim SS M. Zieger Philippe

JOUEUSES - JOUEURS

Entente Sud 54 Bulligny	M.	Guillet	Teddy
Entente Sud 54 Bulligny	M.	Nogueira Vaz	Fernando
Thiaucourt GS	M.	Roussel	Thierry
Entente Sud 54 Bulligny	M.	Vairelles	Jimmy
Volstroff AS	M.	Angione	Alessandro
Clouange AS	M.	Lopes	David
Pierrevillers FC	M.	Petruzzella	Stéphane
Béchy ES	M.	Schlesser	Patrick
Plantières UL	M.	Schlosser	Christian
Plantières UL	M.	Pelamourgues	Alain
Pierrevillers FC	M.	Reisse	Gérard
Pierrevillers FC	M.	Salomon	Raphaël
Hilbesheim SS	M.	Schmidt	Nicolas
Eloyes FC	M.	Blaise	Hubert
Eloyes FC	M.	Didier	Roger
Eloyes FC	M.	Kharif	Salah

ARBITRAGE OR

CDA MM Sud	M.	Bucher	Francis
CDA MM Sud	M.	Charton	Grégory
CDA MM Sud	M.	Depardieu	Julien
CDA MM Sud	M.	Hemmerle	Pascal
CDA MM Sud	M.	Perrin	Alain
CDA MM Sud	M.	Pierrot	Hervé
CDA Moselle	M.	Alisse	Jean-Marie
CDA Moselle	M.	Altinok	Ali
CDA Moselle	M.	Bretauudeau	Jean-Baptiste
CDA Moselle	M.	Burger	Cyrille
CDA Moselle	M.	Cecere	Antoine
CDA Moselle	M.	Dorckel	Cédric
CDA Moselle	M.	Fischer	Fabrice
CDA Moselle	M.	Hedjaz	Kamel
CDA Moselle	M.	Macchi	Jean-Luc
CDA Moselle	M.	Schmidt	Clément
CDA Pays-Haut	M.	Hoffmann	Didier
CDA Pays-Haut	M.	Dantas	Didier
CDA Vosges	M.	Bouteldja	Brahim
CDA Vosges	M.	Conraux	Didier

ARBITRAGE ARGENT

CDA MM Sud	M.	Bihaki	Grégory
CDA MM Sud	M.	Boudmendjel	Abdelmalik
CDA MM Sud	M.	Chaumont	Cyril
CDA MM Sud	M.	El Kamouni	Mohammed
CDA MM Sud	M.	Laucella	Thierry
CDA MM Sud	M.	Legaye	Nicolas
CDA MM Sud	M.	Lhuillier	Florian
CDA MM Sud	M.	Mateus	Acacio

CDA MM Sud	M.	Prochowski	Régis
CDA MM Sud	M.	Saber	Alain
CDA MM Sud	M.	Seeleuthner	Alain
CDA MM Sud	M.	Soudant	Régis
CDA MM Sud	M.	Vogin	Francis
CDA Meuse	M.	Gillet	Joël
CDA Meuse	M.	Liez	Christian
CDA Moselle	M.	Bidot	Didier
CDA Moselle	M.	Canale	Gaëtano
CDA Moselle	M.	Clément	Michel
CDA Moselle	M.	Corps	Philippe
CDA Moselle	M.	Domitile	Stéphane
CDA Moselle	M.	Mereu	Mario
CDA Moselle	M.	Pierini	Hervé
CDA Moselle	M.	Sammartano	Maurice
CDA Moselle	M.	Ugur	Ender
CDA Moselle	M.	Weinsberg	Jean-Denis
CDA Pays-Haut	M.	Mekhtoub	Aïssa
CDA Pays-Haut	M.	Voelinger	Raymond
CDA Vosges	M.	Del Vecchio	André
CDA Vosges	M.	Lovecchio	Lorenzo
CDA Vosges	M.	Miquel	Thierry
CDA Vosges	M.	Vaudeville	Sébastien

ARBITRAGE BRONZE

CDA MM Sud	M.	Abdi	Ahmed
CDA MM Sud	M.	Balson	Stéphane
CDA MM Sud	M.	Bebing	Bruno
CDA MM Sud	M.	Cayeux	Christian
CDA MM Sud	M.	Doubet	Hassan
CDA MM Sud	M.	Fabing	Kevin
CDA MM Sud	M.	Frenot	Christophe
CDA MM Sud	M.	Jolain	Laurent
CDA MM Sud	M.	Julien	Mathias
CDA MM Sud	M.	Kollar	Etienne
CDA MM Sud	M.	Laamraoui	Mohammed
CDA MM Sud	Mme	Labrana	Gladys
CDA MM Sud	M.	Leggeri	Gauthier
CDA MM Sud	M.	Rémy	Benjamin
CDA MM Sud	M.	Simonin	Gaëtan
CDA MM Sud	M.	Spagnoli	Kévin
CDA MM Sud	M.	Szewczyk	Dimitri
CDA Meuse	M.	Heboul	Abdélali
CDA Meuse	M.	Petit	Loïc
CDA Meuse	M.	Modesse	Arnaud
CDA Moselle	M.	Aboutalib	Mohamed
CDA Moselle	M.	Acar	Ozkan
CDA Moselle	M.	Ait Hrou	Rachid
CDA Moselle	M.	Becheikh	Gobrane
CDA Moselle	M.	Becker	Michaël

CDA Moselle	M.	Benoist	Bruno
CDA Moselle	M.	Brevod	Damien
CDA Moselle	M.	David	Thomas
CDA Moselle	M.	Evrard	Fabrice
CDA Moselle	M.	Gomri	Housny
CDA Moselle	M.	Gutsch	Rodolphe
CDA Moselle	M.	Hisler	Jonathan
CDA Moselle	M.	Ledig	Thierry
CDA Moselle	M.	Lefebvre	Stéphane
CDA Moselle	M.	Lehnen	Sébastien
CDA Moselle	M.	Mitoux	Daniel
CDA Moselle	M.	Montagne	Guillaume
CDA Moselle	M.	Nimeskern	Jean-Marc
CDA Moselle	M.	Noire	Martial
CDA Moselle	M.	Perotto	Anthony
CDA Moselle	M.	Pierrard	Jean-Luc
CDA Moselle	M.	Roth	René
CDA Moselle	M.	Rothenmacher	André
CDA Moselle	M.	Schaeffer	Lionnel
CDA Moselle	M.	Schneider	Alexandre
CDA Moselle	M.	Schouver	Benjamin
CDA Moselle	M.	Stawniak	Didier
CDA Moselle	M.	Weisse	Martial
CDA Moselle	M.	Weyh	Yohan
CDA Moselle	M.	Yuksel	Ali
CDA Pays-Haut	M.	Etienne	Ludovic
CDA Pays-Haut	M.	Ferrazzi	Rémi
CDA Pays-Haut	M.	Hmani	Tarik
CDA Pays-Haut	M.	Lapalu	Fabrice
CDA Pays-Haut	M.	Loriette	Cédric
CDA Pays-Haut	M.	Muller	Didier
CDA Vosges	M.	Bregier	Florent
CDA Vosges	M.	Clément	Thierry
CDA Vosges	M.	Poix	Michaël

Communication des districts

Pays-Haut par Monsieur Michel Keff, président

Le district du Pays-Haut vit ses dernières heures mais le football du Pays-Haut reste vivant.

La finale de la coupe du district oppose ce 12 juin prochain les clubs de Joeuf et de Piennes, alors que Villerupt 2 finit en tête du championnat de D1.

Cette année aura été marquée par la première étape du FFF Tour à Joeuf suivie d'une autre manifestation Mon Euro 2016 dans le Pays-Haut.

Les compétitions de beach soccer viennent de démarrer à Valleroy.

Vosges par Monsieur Guy Antoine, président

Monsieur Antoine exprime sa joie d'être là ce matin après plusieurs semaines d'hospitalisation.

Le district entame son marathon des coupes de district.

Vendredi 6 juin a eu lieu à St Etienne-lès-Remiremont la journée Foot à l'Ecole qui a permis aux différentes instances, Education nationale, USEP et district de manifester leur convergence en matière d'éducation à l'égard de notre jeunesse.

Meuse par Monsieur Hervé Cantiani, président

L'assemblée générale électorale du district s'est tenue le vendredi 3 juin 2016 à Lacroix-sur-Meuse en présence du président de la ligue, M. René Lopez. Une seule liste de 21 membres était proposée au vote, à savoir celle conduite par Monsieur Hervé Cantiani qui a recueilli 85,53 % des suffrages.

La grande journée d'animation dans le cadre de « Mon Euro 2016 » s'est déroulée le samedi 21 mai 2016 sur les installations

du FC Fains-Véel. Elle a rassemblé plus de 500 joueurs U9, U11 et U13 et des jeunes appartenant à la Ligue Lorraine du Sport Adapté. Cette fête a bénéficié d'un temps très clément et a ravi tous les participants. A l'occasion de cette manifestation, il a été procédé à l'inauguration du terrain synthétique de Foot5 qui a bénéficié d'une aide financière du FAFA.

La fête du football féminin est prévue à Verdun le samedi 11 juin prochain. Elle réunira les licenciées U10 F à U13 F ainsi que les élèves de 6^e et de 5^e UNSS à partir de 14 h 30. Les licenciées U14 F à seniors F ainsi que les élèves de 4^e à terminale seront réunies à partir de 17 h 00. Au programme : matches, tennis ballon et bâche à points. De nombreuses récompenses seront remises à cette occasion.

Les finales des coupes Meuse U15, U18, seniors B et seniors A auront lieu le dimanche 19 juin 2016 sur les installations du SA Verdun Belleville.

Le district de la Meuse est à la recherche de deux jeunes dans le cadre d'une mission de « service civique », pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

Meurthe-et-Moselle Sud par Monsieur Jean-Marie Thiriet, président

La fusion entre les districts du Pays-Haut et de Meurthe-et-Moselle Sud est entrée dans sa phase décisive et définitive ; ainsi, l'assemblée générale électorale du district de Meurthe-et-Moselle de Football est fixée au 19 novembre 2016.

Les deux opérations « Mon **Euro 2016** », l'une place Stanislas et quartier gare, l'autre à Laxou ont connu un franc succès.

La journée des débutants organisée sur les installations du stade Marcel Picot à Nancy a réuni 1 500 jeunes pratiquants U8 et U9 qui ont pu évoluer sous les regards attentifs de Monsieur le préfet et de Monsieur le directeur **départemental Jeunesse et Sports**.

La finale de la coupe de district aura lieu le 12 juin, le champion de district sera sacré le 18 juin, veille des finales de coupes jeunes. Le lycée Pierre de Coubertin de Nancy accueillera à la rentrée prochaine une classe arbitrage.

Moselle par Monsieur Christophe Sollner, président

La coupe de Moselle des établissements spécialisés qui réunit aujourd'hui à Morhange 400 joueurs est tous les ans un moment enthousiasmant et réconfortant.

Encouragements à l'équipe féminine de l'ESAP Metz qui est toujours en course pour une montée en D2.

L'assemblée générale électorale du district aura lieu le 1^{er} octobre prochain.

Des journées « Mon **Euro 2016** » ont éclairé cette fin de saison tant à Metz (APM) sous la bannière ligue qu'à Creutzwald ou Amnéville sous l'égide du district.

Informations du président

Monsieur Lopez remercie Monsieur Siblot de sa présence à la journée des sections sportives second cycle organisée à Jarny par Monsieur Boschetti, CTR.

Le statut « Elite » que va obtenir Monsieur Bastien lui laissera beaucoup moins de temps à consacrer à la ligue : **son action devrait dès lors s'envisager sous la forme d'un contrat à temps partiel.**

Face à une agression dont a été victime un arbitre, l'UNAF a fait floquer des tee-shirts que les arbitres porteront **à l'échauffement des matchs de coupe.**

La finale de la coupe de Lorraine féminine 2015-2016 aura finalement lieu en lever de rideau de la saison prochaine.

Il devient maintenant urgent de doter la commission régionale de discipline d'un représentant du comité directeur, essentiellement pour les réunions à Metz.

Le comité directeur entérine les propositions de la CRA pour les finales de coupes régionales : seniors, arbitre Cyrille Burger ; assistants : Pierrick Choain et Christian Hocquaux ; 4^e arbitre : **William** Toulliou.

Féminines : arbitre, Xavier Weisberger ; assistants : Lucas Beckendorff et Damien Bazillon ; 4^e arbitre : Karen Robin.

La ligue se voit doter de 320 000 euros dans le cadre des contrats d'objectifs LFA.

Divers

. Courriers des SR Saint-Dié, du CSO Amnéville et de l'APM Metz : le comité directeur attend d'avoir d'autres éléments avant de se prononcer.

. Courriers des clubs UL Plantières, Nouvelle Génération Toulouise, US ACLI Metz : le comité directeur charge monsieur le trésorier et les services de la ligue de faire une réponse.

. Demande de dérogation présentée par Madame Sandrine Ménard pour la joueuse Louise Ménard de catégorie U16 pour lui permettre de continuer à jouer en mixité avec les U15 du club. Après étude du dossier et en application de l'article 155 des règlements généraux de la **Fédération** Française de Football, le comité directeur de la Ligue Lorraine de Football dit ne pouvoir répondre favorablement à la demande.

. Monsieur Grethen, sans remettre en cause l'apport bénéfique des actions fédérales que peuvent se voir confier nos CTR, indique qu'il convient de faire preuve de modération et de bon sens afin que l'action en faveur de notre région reste prioritaire et non pas annexe, voire accessoire.

. Monsieur Keime indique que notre ligue perd deux délégués nationaux, MM Frédéric Grosjean et Christian Louis, le premier rejoignant la LFP, le second étant atteint par la limite d'âge. La Lorraine possède un candidat en la personne de Monsieur Joël Klein. Au niveau

ligue, Monsieur Courtebray abandonne ses fonctions de délégué pour des raisons de santé ; remerciements solennels **à lui que l'on continuera de côtoyer dans nos commissions.**

. Monsieur Perrin indique que Monsieur Sollner sera intronisé à l'occasion de la Fête des vins de la vallée du Rhône à Voyer le 3 septembre prochain.

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française Football et 4.1.3 "Appels" des règlements généraux de la Ligue Lorraine Football, les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec entête du club dans ces deux cas, ou courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, devant la commission supérieure d'appel la Fédération Française Football (87 boulevard Grenelle – 75738 Paris cedex 15). Délai : 10 jours ⁽¹⁾ à compter du lendemain la notification ⁽²⁾ la décision contestée. Le non-respect ces formalités entraîne l'irrecevabilité l'appel.

⁽¹⁾ Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

⁽²⁾ Le jour la notification est selon la méthode utilisée : soit le jour la première présentation la lettre recommandée ; soit le jour la transmission la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé réception) ; soit le jour la publication la décision sur le journal officiel ou Internet.

Marc Baechel,
Secrétaire général

lorraine.fff.fr

CALENDRIER GENERAL SENIORS - SAISON 2016 - 2017

2015 - 2016			L1	L2	NAT	CFA	CFA 2	CF	CL	DH	DHR	PH	PHR	Cp Reg
Juillet														
vendredi	29	Juillet		1										29
samedi	30	Juillet												
dimanche	31	Juillet												
Août														
vendredi	5	Août		2	1									5
samedi	6	Août	TDC											6
dimanche	7	Août												
vendredi	12	Août		3	2									12
samedi	13	Août	1			1								13
dimanche	14	Août								T.Péru.				14
vendredi	19	Août		4	3									19
samedi	20	Août	2			2	1							20
dimanche	21	Août						T2	T1	1				21
vendredi	26	Août		5	4									26
samedi	27	Août	3			3	2							27
dimanche	28	Août								2	1	1	1	28
Septembre														
vendredi	2	Sept			5									2
samedi	3	Sept				4	3							3
dimanche	4	Sept								3	2	2	2	4
vendredi	9	Sept		6	6									9
samedi	10	Sept	4			5								10
dimanche	11	Sept					CDF	T3	T2	MR	MR	MR	MR	11
vendredi	16	Sept		7	7									16
samedi	17	Sept	5			6	4							17
dimanche	18	Sept								4	3	3	3	18
mardi	20	Sept		8										20
mercredi	21	Sept	6							5				21
vendredi	23	Sept		9	8									23
samedi	24	Sept	7											24
dimanche	25	Sept				CDF	CDF/MR	T4	T3	MR	MR	MR	MR	25
vendredi	30	Sept		10	9									30
Octobre														
samedi	1	Oct	8			7	5							1
dimanche	2	Oct								6	4	4	4	2
samedi	8	Oct												8
dimanche	9	Oct			CDF	CDF/MR	CDF/MR	T5	T4	MR	MR	MR	MR	9
vendredi	14	Oct		11	10									14
samedi	15	Oct	9			8	6							15
dimanche	16	Oct								7	5	5	5	16
vendredi	21	Oct		12										21
samedi	22	Oct	10											22
dimanche	23	Oct			CDF/MR	CDF/MR	CDF/MR	T6		8	6	6	6	23
vendredi	28	Oct		13	11									28
samedi	29	Oct	11			9	7							29
dimanche	30	Oct								9	7	7	7	30
Novembre														
mardi	1	Nov			MR	MR	MR							1
vendredi	4	Nov		14	12									4
samedi	5	Nov	12			10	8							5
dimanche	6	Nov								10	8	8	8	6
samedi	12	Nov						T7						12
dimanche	13	Nov		CDF		CDF/MR			T5	MR	MR	MR	MR	13
vendredi	18	Nov		15	13									18
samedi	19	Nov	13			11	9							19
dimanche	20	Nov								11	9	9	9	20
vendredi	25	Nov		16	14									25
samedi	26	Nov	14			12	10							26
dimanche	27	Nov								12	10	10	10	27
mardi	29	Nov		17										29
mercredi	30	Nov	15											30
Décembre														
samedi	3	Déc	16					T8						3
dimanche	4	Déc		CDF		CDF/MR			1/32F	MR	MR	MR	MR	4
vendredi	9	Déc		18	15									9
samedi	10	Déc	17			13	11							10
dimanche	11	Déc								13	11	11	11	11
vendredi	16	Déc		19	16									16
samedi	17	Déc	18			14	12							17
dimanche	18	Déc							MR	MR	MR	MR	MR	18
mercredi	21	Déc	19			17	15							21
Janvier														
samedi	7	Janv				CDF/MR		1/32CDF						7
dimanche	8	Janv												8
vendredi	13	Janv		20	18									13
samedi	14	Janv	20			16	13							14
dimanche	15	Janv												15
vendredi	20	Janv		21	19									20
samedi	21	Janv	21			17	14							21
dimanche	22	Janv												22
vendredi	27	Janv		22	20									27
samedi	28	Janv	22			MR	MR							28
dimanche	29	Janv								MR				29
mardi	31	Janv	1/16CDF					31						

Février														
mercredi	1	Fev	1/16CDF	1/16CDF	1/16CDF	1/16CDF	1/16CDF	1/16CDF						1
vendredi	3	Fev		23	MR									3
samedi	4	Fev	23			18	15							4
dimanche	5	Fev								14				5
mardi	7	Fev		24										7
mercredi	8	Fev	24											8
vendredi	10	Fev		25	21									10
samedi	11	Fev	25			19	MR							11
dimanche	12	Fev							1/16F	MR	MR	MR	MR	12
vendredi	17	Fev		26	22									17
samedi	18	Fev	26			20	16							18
dimanche	19	Fev								15	12	12	12	19
vendredi	24	Fev		27	23									24
samedi	25	Fev	27			MR	17							25
dimanche	26	Fev								16	13	13	13	26
Mardi	28	Fev	1/8 CDF					28						
Mars														
mercredi	1	Mars	1/8 CDF					1						
vendredi	3	Mars		28	MR									3
samedi	4	Mars	28			21	MR							4
dimanche	5	Mars								1/8F	MR	MR	MR	5
vendredi	10	Mars		29	24									10
samedi	11	Mars	29			22	18							11
dimanche	12	Mars								17	14	14	14	12
vendredi	17	Mars		30	25									17
samedi	18	Mars	30			23	19							18
dimanche	19	Mars								18	15	15	15	19
vendredi	24	Mars			26									24
samedi	25	Mars				24	20							25
dimanche	26	Mars								19	16	16	16	26
vendredi	31	Mars		31	27									31
Avril														
samedi	1	avril				MR	MR							1
dimanche	2	avril	31						1/4F	MR	MR	MR	MR	2
mardi	4	avril		1/4 CDF					4					
mercredi	5	avril												5
vendredi	7	avril		32	28									7
samedi	8	avril	32			25	21							8
dimanche	9	avril								20	17	17	17	9
vendredi	14	avril		33	29									14
samedi	15	avril	33			26	22							15
dimanche	16	avril								MR	21	MR	MR	16
vendredi	21	avril		34	30									21
samedi	22	avril	34			27	23							22
dimanche	23	avril								22	18	18	18	23
mardi	25	avril	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2					25
mercredi	26	avril	CDF/MR	MR				26						
vendredi	28	avril		35	31									28
samedi	29	avril	35			28	24							29
dimanche	30	avril								23	19	19	19	30
Mai														
lundi	1	mai												
vendredi	5	mai		36	32									5
samedi	6	mai	36			MR	MR							6
dimanche	7	mai								1/2F	MR	MR	MR	7
lundi	8	mai												
mardi	9	mai			MR									9
vendredi	12	mai		37	33									12
samedi	13	mai	37			29	25							13
dimanche	14	mai								24	20	20	20	14
vendredi	19	mai		28	34									19
samedi	20	mai	38			30	26							20
dimanche	21	mai								25	21	21	21	21
jeudi	25	mai								MR	MR	MR	MR	25
samedi	27	mai	finale CDF					27						
dimanche	28	mai								26	22	22	22	28
Juin														
samedi	3	juin								Finale				3
dimanche	4	juin												4
lundi	5	juin												5
samedi	10	juin												10
dimanche	11	juin												11
														0

Jours Fériés 2016	15-août	01-nov	11-nov	25-déc		
Jours Fériés 2017	01-janv	17-avr	01-mai	08-mai	25-mai	05-juin

Rentrée 2016	01-sept-16			
Vacances 2016/2017	Toussaint Noël	du 19/10 au 03/11/2016	Hiver Printemps	du 11/02 au 27/02/2017 du 08/04 au 24/04/2017

STATISTIQUES LICENCIÉS AU 31 MAI

CATEGORIES	LIGUE		MOSELLE		M & M SUD		MEUSE		PAYS HAUT		VOSGES	
	31.05.15	31.05.16	31.05.15	31.05.16	31.05.15	31.05.16	31.05.15	31.05.16	31.05.15	31.05.16	31.05.15	31.05.16
Vétérans	7 030	7 151	3 268	3 381	1 798	1 814	355	370	400	439	1 209	1 147
Séniors	21 322	20 761	11 453	11 251	4 017	3 930	1 490	1 439	1 504	1 397	2 838	2 744
U 19	1 760	1 637	963	866	334	323	108	110	114	98	241	240
U 18	2 015	1 879	1 016	967	377	346	141	123	165	147	316	296
U 17	2 134	2 016	1 150	1 057	423	436	123	116	150	121	288	286
U 16	2 163	2 122	1 121	1 149	478	416	123	117	145	153	296	287
U 15	2 721	2 592	1 426	1 411	537	489	183	141	191	193	384	358
U 14	2 765	2 769	1 434	1 429	549	610	166	162	244	202	372	366
U 13	3 273	3 249	1 619	1 496	704	620	215	185	249	240	486	408
U 12	3 290	3 405	1 606	1 745	684	760	207	243	290	255	503	402
U 11	4 032	3 653	2 049	1 899	856	785	277	232	349	291	501	428
U 10	3 878	3 653	1 968	1 836	817	755	243	236	351	332	499	494
U 9	3 719	3 346	1 867	1 786	756	665	260	199	343	240	493	456
U 8	3 475	3 360	1 809	1 763	700	646	211	198	292	309	463	444
U 7	3 132	2 516	1 635	1 320	610	508	175	142	291	227	421	319
U 6	1 773	1 605	947	873	330	307	116	95	167	149	213	181
Total joueurs	68 482	65 396	35 331	34 229	13 970	13 410	4 393	4 108	5 245	4 793	9 543	8 856
Séniors Fem.	873	963	503	566	175	166	47	50	30	23	118	158
U 19 F	106	108	52	57	24	23	5	3	0	5	25	20
U 18 F	137	143	64	61	30	25	4	5	10	11	29	41
U 17 F	141	172	58	70	27	39	3	10	11	14	42	39
U 16 F	159	187	58	79	43	32	1	19	19	23	38	34
U 15 F	161	278	67	149	31	36	17	28	21	28	25	37
U 14 F	183	291	85	179	27	39	19	20	26	26	26	26
U 13 F	205	263	104	165	41	41	15	18	20	16	25	23
U 12 F	212	282	125	155	30	48	14	22	18	20	25	37
U 11 F	286	368	141	204	64	56	28	18	22	28	31	62
U 10 F	273	283	157	148	32	48	17	22	20	19	47	46
U 9 F	245	245	137	141	34	41	25	12	21	20	28	31
U 8 F	217	215	124	123	28	35	22	16	12	22	31	19
U 7 F	151	134	84	72	19	24	16	6	15	13	17	19
U 6 F	69	85	38	57	9	13	4	2	8	2	10	11
Total joueuses	3 418	4 017	1 797	2 226	614	666	237	251	253	270	517	604
Foot-loisirs	487	600	311	243	355	343	0	0	13	13	1	1
Futsal	239	423	203	152	68	164	3	18	61	81	14	8
Foot-Entreprise	280	162	86	0	164	162	0	0	30	0	0	0
Total Foot. Diversifié	1 309	1 185	600	395	587	669	3	18	104	94	15	9
Entraîneurs	51	53	23	26	18	16	1	1	2	3	7	7
Monteurs	197	223	90	104	53	58	14	15	11	13	29	33
Educ. Fede.	1 259	1 169	804	759	142	128	78	67	98	83	137	132
Total techniques	1 507	1 445	917	889	213	202	93	83	111	99	173	172
Dirigeants	9 151	9 250	4 633	4 721	1 945	2 003	554	597	705	680	1 314	1 249
Dirigeants	1 327	1 358	646	695	245	253	106	107	139	128	191	175
Total Dirigeants	10 478	10 608	5 279	5 416	2 190	2 256	660	704	844	808	1 505	1 424
Arbitres	1 595	1 559	852	848	303	293	126	120	101	94	211	204
Total Général	86 787	84 210	44 776	44 003	17 877	17 496	5 512	5 284	6 658	6 158	11 964	11 269



LES CRITERES INCONTOURNABLES



PROJET ASSOCIATIF

Agrément Jeunesse et Sport

Bases sécuritaires

Effectifs minimum de jeunes pratiquants licenciés

PROJET SPORTIF

Minima d'équipes engagées

PROJET EDUCATIF

Application du programme éducatif fédéral

Affichage des supports fédéraux

PROJET D'ENCADREMENT ET DE FORMATION

Niveau de l'encadrement

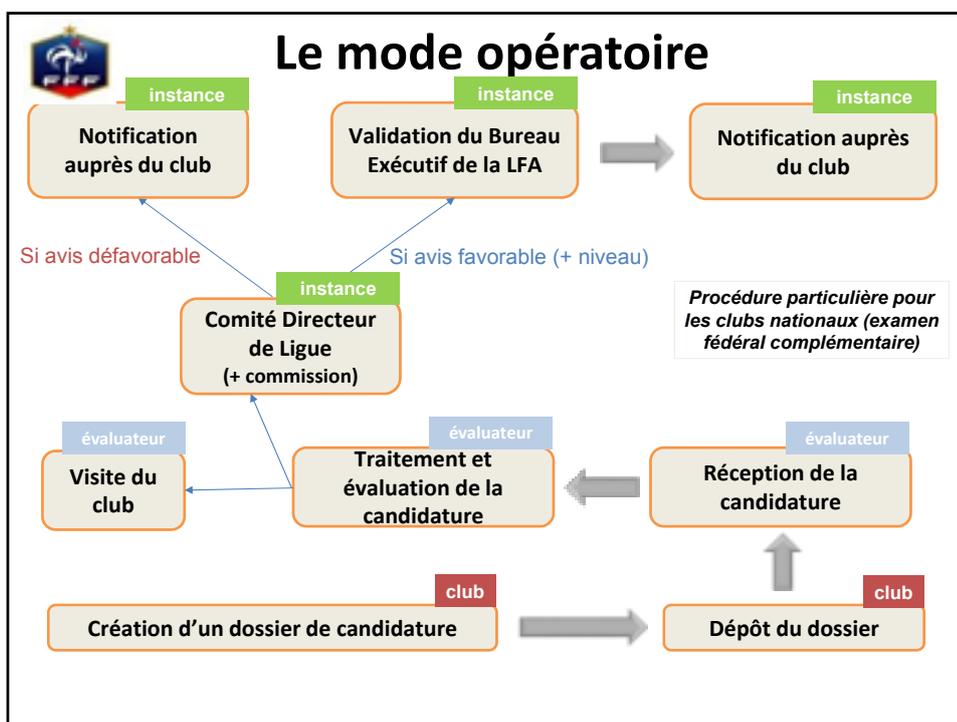
Plan de formation de l'encadrement

	LABEL JEUNES	CRITERES INCONTOURNABLES		
		ESPOIR	EXCELLENCE	ELITE
PROJET ASSOCIATIF	Avoir N° Agrément Code du Sport - Buts à 11 et à 8 fixés au sol Afficher: organigramme du Club, règlement intérieur, diplômes éducateurs et les numéros d'urgence	X	X	X
	Nb de joueurs minimum U6 à U9	10	20	20
	Nb de joueurs minimum U10 à U11	10	20	20
	Nb de joueurs minimum U12 à U13	10	20	20
	Nb de joueurs minimum U14 à U19		30	45
PROJET SPORTIF	Nb Equipes U13	1	2	2
	Nb Equipes U15 (foot à 11)		1	1
	Nb Equipes U17 (foot à 11)		1	1
	Nb Equipes U19 (foot à 11)		1	1
	Nb Equipes U6F à U9F à partir de 2017-2018	1	1	1
	Nb Equipes U10F à U13F à partir de 2017-2018		1	1
Nb Equipes U14F à U19F à partir de 2017-2018 (foot à 11 ou réduit)			1	
PROJET EDUCATIF	S'engager officiellement dans le programme éducatif fédéral	X	X	X
	Rendre visible la charte d'engagement signée au sein du Club	X	X	X
	Diffuser les messages correspondant aux campagnes médicales diligentées par la Commission Fédérale Médicale	X	X	X
ENCADREMENT	1 référent éducatif identifié, certifié et titulaire, ou inscrit à la formation pour la saison en cours	CFF4	CFF4	CFF4
	1 référent Arbitre identifié	X	X	X
	1 référent Sécurité identifié	X	X	X
	1 référent Football Féminin identifié à partir de la saison 2017-2018	X	X	X
	Formuliser un plan de formation de son encadrement - dirigeants, éducateurs, arbitres et salariés - dans le respect du formalisme proposé par les organes de contrôle	X	X	X
	1 responsable Jeune identifié, certifié et titulaire au minimum	CFF1	BMF	BEF
	Encadrement U6-U7 - titulaire d'un module attesté	Module U6-U7	Module U6-U7	Module U6-U7
	Encadrement U8-U9 - titulaire d'un module attesté ou d'un CFF	Module U8-U9	CFF1	CFF1
	Encadrement U10-U11 - titulaire d'un module attesté ou d'un CFF	Module U10-U11	CFF1	CFF1
	Encadrement U12-U13 - titulaire d'un module attesté ou d'un CFF	Module U12-U13	CFF2	CFF2
	Encadrement U14-U15 - titulaire d'un CFF ou du BMF		CFF2	BMF
	Encadrement U16-U17 - titulaire d'un CFF ou du BMF		CFF3	BMF
	Encadrement U18-U19 - titulaire d'un CFF ou du BMF		CFF3	BMF

LES CRITERES CUMULABLES

Sous réserve du respect des critères incontournables, points à obtenir par niveau de label et par type de projet

	Label Jeunes Espoir	Label Jeunes Excellence	Label Jeunes Elite
Projet associatif	50	60	70
Projet sportif	50	70	80
Projet éducatif	70	70	70
Projet de formation de l'encadrement	50	70	80





SAISON 2015/2016 – VISITES



CLUBS ELIGIBLES : 19 CLUBS - 1 Niveau National
 - 5 Niveau CFA2
 13 Niveau DH (sarreguemines /epinal b)

CANDIDATURES REÇUES : 11 CLUBS - 1 Niveau NATION
 (suite visites) - 5 Niveau CFA2
 - 5 Niveau DH

Evaluation de la commission ; attribution LABEL :
9 CLUBS

SAS EPINAL :
 US FORBACH :
 AS PAGNY :
 FC SARREGUEMINES :
 E S THAON :
 FC LUNEVILLE :
 EN SAINT-AVOLD :
 SR SAINT-DIE :
 FC TREMERY :

CLUBS évalués, absence d' un ou plusieurs critères :
2 CLUBS US RAON : CFA 2
 CS VEYMERANGE DH



PALMARES LABEL JEUNES FFF SAISON 2015/2016



LABEL ELITE

	▪ SAS EPINAL	NATIONAL	VOSGES
	▪ AS PAGNY	CFA2	MEURTHE ET MOSELLE

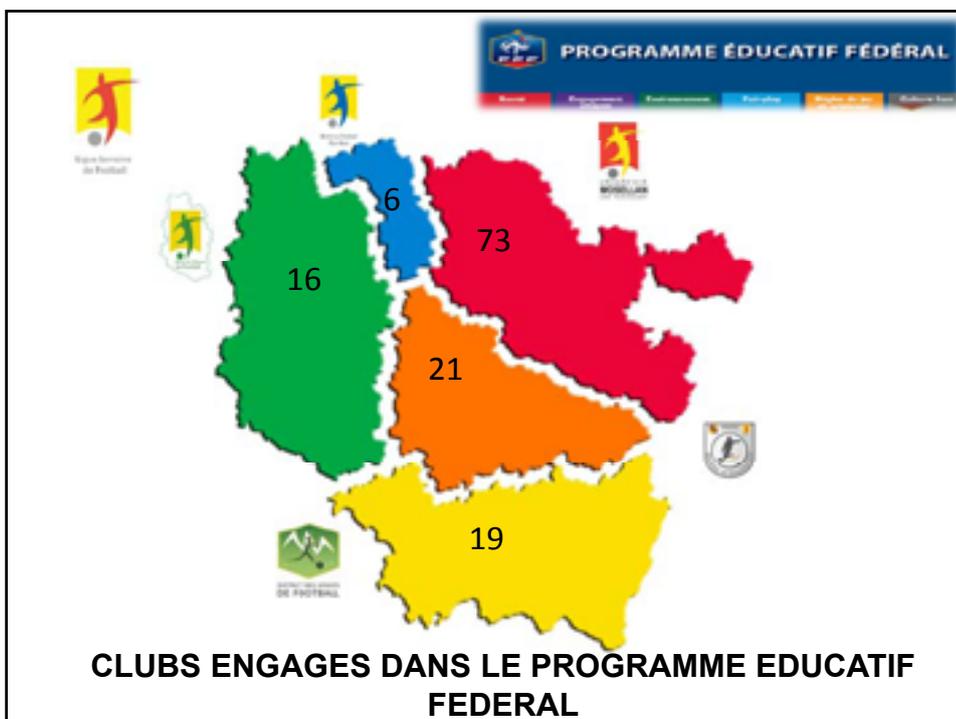
LABEL EXCELLENCE

	▪ USFORBACH	CFA2	MOSELLE
	▪ ES THAON	CFA2	VOSGES
	▪ FC SARREGUEMINES	CFA2	MOSELLE
	▪ FC LUNEVILLE	DH	MEURTHE ET MOSELLE

LABEL ESPOIR

	▪ EN SAINT-AVOLD	DH	MOSELLE
	▪ SR SAINT-DIE	DH	VOSGES
	▪ FC TREMERY	DH	MOSELLE

ÉCOLES FÉMININES DE FOOTBALL PROPOSÉES AU LABEL 2015-2016							
LIGUE : LORRAINE							
N°	District	N° Dép ^t	Nom du club	N° affiliatio n	MENTION		
					OR	ARGENT	BRONZE
1	MOSELLAN	57	FC METZ	500154		X	
2	MOSELLAN	57	ES MAIZIERES LES METZ	545515		X	
3	MOSELLAN	57	AS ALGRANGE	503702		X	
4	MOSELLAN	57	AS CLOUANGE	590340			X
5	MOSELLAN	57	AS FLORANGE EBANGE	503612			X
6	MOSELLAN	57	AS JEANNE D'ARC ST AVOLD	503622			X
7	MOSELLAN	57	AS KERBACH	539733			X
8	MOSELLAN	57	AS METZ GRANGE AUX BOIS	590340			X
9	MOSELLAN	57	AS MONTIGNY LES METZ	580692		X	
10	MOSELLAN	57	AVENIR VAL DE SARRÉ	552133			X
11	MOSELLAN	57	ESAP METZ	544567		X	
12	MOSELLAN	57	FC SARRÉBOURG	520052			X
13	MOSELLAN	57	ES WOIPPY	552130			X
14	MOSELLAN	57	FC THIONVILLE	541471		X	
15	MOSELLAN	57	FC VERRERIE SOPHIE STIRING	518592			X
16	MOSELLAN	57	FC WOIPPY	516148		X	
17	MOSELLAN	57	RC SARRÉGUÉMINES	550695			X
18	MOSELLAN	57	US FROIDCUL	503671			X
19	VOSGES	88	SA EPINAL	500481			X
20	VOSGES	88	ES AVIERE DARNIEULLES	519164			X
21	VOSGES	88	US RAON L'ÉTAPE	503592			X
22	VOSGES	88	ES GOLBEY	511315			X
23	VOSGES	88	SR SAINT-DIE	500357			X
24	MEURTHE ET MOSELLE SUD	54	AS NANCY-LORRAINE	500302		X	
25	MEURTHE ET MOSELLE SUD	54	FC DOMBASLE	503602			X
26	MEURTHE ET MOSELLE SUD	54	ASC SAULXURES LES NANCY	528539			X
27	MEURTHE ET MOSELLE SUD	54	NOUVELLE GÉNÉRATION TOULOISE	581362			X
28	MEUSE	55	SC COMMERCY	503591			X



PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL

Santé Engagement citoyen Entraînement Fair-play Règles du jeu et arbitrage Culture foot

Soyez « PRETS »

Footclubs

Organisation > Identifier club

Nom	Adresse	Coordonnées	Statut
ASPTT	P.O. ANTOINETTE MAILLET	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT
ASPTT	ASPTT	03 26 38 00 00	ASPTT

PRETS

- P
- R
- F
- T
- S

EURO2016 FRANCE

Participation obligatoire

CD LLF 08/06/16



Résultats BMF et BEF 15-16



Résultats formations professionnelles 2015/2016

- **Brevet de Moniteur (BMF) 2015/2016 :**
2 sessions (LLF / LAFA(résultats le 24/06))
- **Brevet d'Entraîneur (BEF) 2015/2016.**
1 session commune



Résultats 2015/2016



Nom	Prénom	Club	BEF	
1	BEULET	JÉRÉ	SPC VNF	Non Reçus
2	CHIBBI	Sofiane	FC STRASBOURG FUTSAL	ACQUIS
3	DHADMEFFEL	Méline	SPC BAR LE DUC	ACQUIS
4	CLERC	Cédric	FC BASSIN FENINORD	ACQUIS
5	EL KHADOUFI	Imed	FC LUNEVILLE	ACQUIS
6	REIC	FÉLIX	SAPS	ACQUIS
7	GARONALD	Christophe	FC MASAY	ACQUIS
8	DETER	Dimitri	FC ILLKIRCH GRAP	ACQUIS
9	BOARET JEROME	Shuaib	FC METZ	ACQUIS
10	HEISE	Fabrice	FC METZ	ACQUIS
11	MADRÉAULT	Quentin	ADNL	ACQUIS
12	MALFERMO	Romain	FC TRAMERY	ACQUIS
13	MARCHEL	Sylvain	FC METZ	ACQUIS
14	MARTZOUF	Raphaël	FC SOULTE	ACQUIS
15	MOREL	Marine	FC METZ	ACQUIS
16	MORIN	Marius	FC PUTZ	ACQUIS
17	MORIN	Stéphane	FC THION	ACQUIS
18	MOTTION	Miguel	FC O BLEND	ACQUIS
19	NAAMANE	Toufik	STRASBOURG PORT	ACQUIS
20	PAPIN	Mélie	FC METZ	ACQUIS
21	STREMLER	Dimitri	FC METZ	ACQUIS
22	TERRANESRA	Mehdi	FC SAINT AMARIN	ACQUIS
23	VOULMAR	Jérémy	FC SCHIRREN	ACQUIS
24	ZAKH	Youssef	FC KROCHBOURG	ACQUIS

Nom	Prénom	Club	BMF	
1	BEULET	JÉRÉ	SPC VNF	Non Reçus
2	CHIBBI	Sofiane	FC STRASBOURG FUTSAL	ACQUIS
3	DHADMEFFEL	Méline	SPC BAR LE DUC	ACQUIS
4	CLERC	Cédric	FC BASSIN FENINORD	ACQUIS
5	EL KHADOUFI	Imed	FC LUNEVILLE	ACQUIS
6	REIC	FÉLIX	SAPS	ACQUIS
7	GARONALD	Christophe	FC MASAY	ACQUIS
8	DETER	Dimitri	FC ILLKIRCH GRAP	ACQUIS
9	BOARET JEROME	Shuaib	FC METZ	ACQUIS
10	HEISE	Fabrice	FC METZ	ACQUIS
11	MADRÉAULT	Quentin	ADNL	ACQUIS
12	MALFERMO	Romain	FC TRAMERY	ACQUIS
13	MARCHEL	Sylvain	FC METZ	ACQUIS
14	MARTZOUF	Raphaël	FC SOULTE	ACQUIS
15	MOREL	Marine	FC METZ	ACQUIS
16	MORIN	Marius	FC PUTZ	ACQUIS
17	MORIN	Stéphane	FC THION	ACQUIS
18	MOTTION	Miguel	FC O BLEND	ACQUIS
19	NAAMANE	Toufik	STRASBOURG PORT	ACQUIS
20	PAPIN	Mélie	FC METZ	ACQUIS
21	STREMLER	Dimitri	FC METZ	ACQUIS
22	TERRANESRA	Mehdi	FC SAINT AMARIN	ACQUIS
23	VOULMAR	Jérémy	FC SCHIRREN	ACQUIS
24	ZAKH	Youssef	FC KROCHBOURG	ACQUIS

JURY FINAL BEF LLF 2015 / 2016
LISTE DES CANDIDATS ET RESULTATS
24 Reçus / 23 Admis



JURY FINAL BMF LLF 2015 / 2016
RESULTATS

Résultats BEF 2015 / 2016 :
24 candidats
23 Reçus

Résultats BMF « Lorrain » 2015 / 2016 :
35 candidats
24 Reçus

CD LLF 08/06/16



Tests de sélection BMF et BEF 16-17



Formations professionnelles Tests de sélection pour 2016/2017

- **Brevet de Moniteur (BMF) 2016/2017 :**
3 sessions (LLF / LCA / LAFA)
- **Brevet d'Entraîneur (BEF) 2016/2017.**
1 session commune

Tests de sélection pour entrée en formation en 2016/17



BEF 2016 / 2017 :
Formation au CREPS de Lorraine
21 stagiaires en formation



BMF « Lorrain » 2016/2017 :
25 stagiaires en formation
+ Redoublants (10 stagiaires)



NOM	PRENOM	CLUB	Décision
ANDRE	CHRISTOPHE	FC METZ	ADMIS
BENKAJJANE	HASSAN	AS EPAUL	ADMIS
BOLLIFRAY	DIMITRI	FC NOGENTAIS	ADMIS
BRACIGLIANO	GENNARO	AF LAIGU SAPIERE	ADMIS
BUEB	ANTHONY	US SAINT JULIEN	ADMIS
CHRISTMANN	CHRISTOPHE	AS ERSTEIN	ADMIS
DA SILVA	ANTONIO	FC BENVAIRE	ADMIS
ENGUELLE	MOISE	FC ST LOUIS NEUL	ADMIS
ESTERMANN	MATHIEU	AS WISCHES RUSS	ADMIS
HADDOUCHE	LIONEL	US BAON LETAPE	ADMIS
KARAKAT	LOTFI	FC OESIPOLHEIM ST	ADMIS
HENRY	JEREMY	ES HELLICOURT	ADMIS
HOFFMANN	MICHAEL	US FORBACH	ADMIS
KARADUI	GAMH	UL ROMBAS	ADMIS
LEFFEVRE	Jean-Philippe	VEISLE FC	ADMIS
LEMBUS	MAXIME	SARREGUEMINES FC	ADMIS
MIMPIA	MICHEL	ESTAC TROYES	ADMIS
MOUSTAID	YOUSSEF	ES NEUVES-MADONS	ADMIS
OFFROY	ROMAIN	US BAZELLES	ADMIS
VAN NIEUWENHUYZE	JEROME	FC ST MARTIN PRE	ADMIS
IWAHL	NICOLAS	SARREGUEMINES FC	ADMIS
ALMEIDA PINTO	MICHAEL	FC METZ	NON ADMIS
DIOUF	KHALIFA	FC MULHOUSE	NON ADMIS
HIRSCHMANN	MICHEL	FC SELBSTAT	NON ADMIS
KASTEN	YOHANN	US AZZ MULHOUSE	NON ADMIS
KHELIFA	HABIB	TM JCA	NON ADMIS
MAKDOUD	NICOLAS	AS NANCY-LORRAINE	NON ADMIS
NSIMBA	ISIS	US BRIEY	NON ADMIS
OFFGIN	GOKMEN	MEP GORMONTREUL	NON ADMIS
TOSCHI	LOLA	AS NANCY-LORRAINE	NON ADMIS
TUMBA	ZICO	LE TOUGUET A.S.P.	NON ADMIS

N°	NOM	PRENOM	CLUB	Décision
1	BELAMEIRI	Mohamed	ES FAMECK	ADMIS
2	BELLACHE	KAMEL	ES GANDRANGE	ADMIS
3	BENDEBBACHE	Nourmedine	US WITZ	ADMIS
4	BOUTAL	Mehdi	ES METZ BELLEFROID	ADMIS
5	COGUEC	Gael	ES GUXEY	ADMIS
6	DUBOIS	Arnaud	FC ELDYEN	ADMIS
7	DUDZIAK	DAVID	FC VAL DINAIN	ADMIS
8	GAFFCIA	STEPHANE	ES ML BRUYERIS	ADMIS
9	GAUCI	CEDRIC	ES BLENOG PONT	ADMIS
10	GHIMINI	EMMANUEL	ES VILLERUPT	ADMIS
11	GUYNON	SEBASTIEN	US ROMANS	ADMIS
12	HAZINE	Akim	ES AIGLIN TICHE	ADMIS
13	JANKOWSKI	Alexandre	FC BLAINVILLE D.	ADMIS
14	LE ROUZIC	Yann	ES METZ	ADMIS
15	LEVRESSE	Jean Francois	ES TERVILLE	ADMIS
16	LOHO	STEVY	ES JOEFL	ADMIS
17	MATTU	JEAN MAXIME	US FORBACH	ADMIS
18	MAYSTRE	ADRIEN	ES MESSINE	ADMIS
19	MOREIRA	FRANCK	US BISSANGE	ADMIS
20	ODIN	Mathieu	FC FAUNOY	ADMIS
21	PAMFILI	John	ES AIGRES	ADMIS
22	SCHOUMACHER	Brioc	FC CRUTZWALD-DE	ADMIS
23	TAIBI	Fabrice	ES AIGLIN METZ	ADMIS
24	TELES DE CARVALH	Lindsay	ES TERVILLE	ADMIS
25	TRAPP	Stephane	FC HORNBAUT	ADMIS
26	USTARITZ	Fred	US FORBACH	ADMIS
27	VINGTANS	Stève	US ETAIN BUZY	ADMIS
28	KENNEL	M	AS DEULS	NON ADMIS
29	MOHAM'ED	YACQINT	US FORBACH	NON ADMIS
30	OGRE	Abserit	ES ANNEVILLE	NON ADMIS
31	PENGUILLY	Emiline	FC WOFFY	NON ADMIS
32	SIMPARA	Seydou	US FORBACH	NON ADMIS

CD LLF 08/06/16



BMF en apprentissage

Direction Technique Nationale



PREAMBULE

- Le CIF (Centre Interrégional de Formation) « Lorraine » souhaite mettre en place une formation BMF en apprentissage à destination des clubs amateurs pour la saison 2017-2018.
- Depuis 6 mois, plusieurs réunions ont eu lieu avec Karen LACROIX, directrice du CFA des métiers du sport et de l'animation de Strasbourg (CFA FORM'AS qui devrait être étendu à la nouvelle grande région) et avec les services de la Région Grand Est.
- Notre dossier est suivi et soutenu par Mme DELAUNAY, directrice de la DRDJSCS et par M VANDAIX, Inspecteur de l'apprentissage pour la DRDJSCS, qui a notamment rendu récemment un avis favorable pour la mise en place du BMF en apprentissage dans le cadre de l'aménagement de la carte des formations par la voie de l'apprentissage dans le champ des certifications de la jeunesse et des sports 2017/2018.



PREAMBULE

- Quelques incertitudes quant à l'insertion professionnelle des BMF ayant été levé lors de la réunion réalisée le 19/05/16 à Chalons en Champagne, le BMF en apprentissage porté par le CIF sera proposé comme formation prioritaire aux élus du Conseil Régional le 01/07/16 à la commission permanente.
- Pour éviter de compromettre ce projet et afin de ménager les uns et les autres les responsables du service Apprentissage du CR nous ont demandé d'être vigilant sur notre communication sur le sujet avant le 02/07/2016 (vers l'extérieur – nos clubs notamment). Nous aurons la saison prochaine pour préparer au mieux la mise en place de cette nouvelle formation.
- Le retour du dossier d'habilitation est prévue pour fin septembre 2016 (dossier comprenant une étude socio-économique de l'emploi dans le football en région, des éléments d'insertion professionnelle des BMF, le déroulé pédagogique, le calendrier, les certifications, le budget...)



QU'EST-CE QUE LE BMF ?

- Depuis l'évolution de l'architecture des diplômes (disparition des Brevets d'Etat), le Brevet de Moniteur de Football (BMF) a été créé.
- C'est un TFP (Titre à Finalité Professionnelle) de niveau IV inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (arrêté du 10 août 2012 publié au Journal officiel du 22 août 2012).
- Ce diplôme étant un TFP, il permet à son détenteur d'enseigner contre rémunération.
- La Ligue « Grand Est », par l'intermédiaire de son CIF (Centre Interrégional de Formation) est le seul organisme de formation habilitée pour le mettre en œuvre. C'est la Fédération Française de Football (FFF) qui délivre le diplôme.



QUELLES COMPETENCES POUR LE BMF ?

Le moniteur de football exerce le métier de moniteur. Sa qualification certifie des compétences lui permettant d'exercer dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique les fonctions suivantes :

- Il est en capacité de mettre en œuvre, en sécurité, les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale (DTN) de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous les âges) ;
- Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ;
- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ;
- Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés.



QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

- L'apprentissage est un mode de formation par alternance, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. Il associe une période de formation théorique (en centre de formation des apprentis ou au sein des organismes de formation délégués) et une formation pratique en entreprise.
- Il permet aux jeunes d'acquérir simultanément des connaissances et de l'expérience.
- A l'issue de sa formation, l'apprenti obtient une qualification professionnelle reconnue par un diplôme enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Durant toute la durée de son apprentissage, l'apprenti est suivi, en entreprise, par un maître d'apprentissage.



QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE?

- Les apprentis ont un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Ils ont conclu un contrat de travail avec l'entreprise.
- La formation au CFA ne peut pas être inférieure à 400 heures par an.
- Le temps de formation au CFA est inclus dans le temps de travail. A ce titre, les périodes que l'apprenti passe au centre de formation à étudier sont rémunérées par l'entreprise d'accueil comme des heures de travail.



CONTEXTE DE L'APPRENTISSAGE

- Contexte favorable pour l'apprentissage, c'est une tendance forte au niveau national car il y a une volonté publique de développement (François Hollande).
- Les services de la Région sont également favorables à l'apprentissage avec l'existence d'une Convention d'Objectif Territorial (COT) avec l'Alsace, convention qui devrait être étendue à la Grande Région.
- Le CFA des métiers du sport et de l'animation FORM'AS basé à Strasbourg doit être étendue à la Région Grand Est et sera le seul habilité pour les formations en alternance dans son champ d'activités au sein de la grande région.



CONTEXTE DE L'APPRENTISSAGE

- Plusieurs Ligues (y compris celles qui ne sont pas CIF) mettent déjà en place des BMF en apprentissage en lien avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis aux métiers du sport et de l'animation) de leur Région : Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Centre-Ouest.
- Plusieurs projets en cours d'ouverture : Aquitaine, Atlantique, Bretagne...
- Des sessions BMF en apprentissage sont proposés soit à destination des clubs amateurs (Jura Sud, Belfort, Besançon...) soit à destination des clubs professionnels (SM CAEN, ESTAC, DFCO, CHAMOIS NIORTAIS).



PROPOSITIONS EN DISCUSSION

- Nous ne fonctionnerons dans un premier temps qu'avec un BMF en apprentissage à destinations des clubs amateurs pour 2017-2018 avec un projet en direction des clubs professionnels pour 2018-2019.
- Fonctionnement préconisé sur une saison avec 3 modules communs (Nancy, Reims, Strasbourg) et 9 regroupements de proximité (libres au niveau des dates sur chacun des territoires). Les apprentis pourraient être mixés avec d'autres stagiaires sur des stages existants (CFF1, CFF2, CFF3, CFF4, Mod SS, Mod arbitrage).
- Volume horaire de 462 heures avec :
 - . BMF (232h)
 - . Les modules de spécialisations (GB, Futsal, Beach, PA, AFU) (104h)
 - . Structuration de l'écrit et maîtrise de l'oral (24h)
 - . Module agent de développement (32h)
 - . FOAD (70h)



LES QUESTIONS POUR LES CLUBS?

- Nombre de semaines d'absence dans le club pour l'apprenti? Lié au fonctionnement sur une seule saison.
- Besoins des clubs pour identifier LA bonne personne? Assurer le suivi?
- Coût du BMF pour le club : zéro ! (engagement du CFA la 1^{ère} année)
Ensuite lié au reversement de la taxe d'apprentissage
- Aide pour le contrat de travail : CFA FORM'AS
- Ressources pour les fiches de paies : CDOS, PSA
- Capacité des clubs à embaucher des apprentis?
- salaire brut annuel de 7488€ à 9709€ selon l'âge de l'apprenti sans les aides.
- de 3488€ à 5709€ avec l'ensemble des aides (prime d'assiduité, aide au recrutement d'un premier apprenti, CNDS apprentissage).
- Capacité des clubs à embaucher des BMF après leur année en apprentissage? (aides dégressives CNDS? : 12000 - 10000 - 7500 - 5000)



Simulation de coût Accueil d'un apprenti BMF – 1 an

Age apprenti	Salaire brut mensuel (1)	Salaire brut annuel	Prime d'assiduité	Aide au recrutement d'apprenti	Coût réel employeur par mois avec les aides	Coût réel employeur annuel avec les aides	Aide CNDS apprentissage	Coût annuel avec l'ensemble des aides dont CNDS apprentissage (2)
18-20 ans 1 ^{ère} année (41% SMIC)	624 €	7488 €	1000 €	1000 €	457 €	5488 €	1500 € à 6000 €	3488 €
21-25 ans 1 ^{ère} année (53% SMIC)	809 €	9709 €	1000 €	1000 €	642 €	7709 €	1500 € à 6000 €	5709 €

(1) Salaire brut tenant compte d'une exonération des charges patronales pour les structures de – de 11 salariés

(2) Estimation du coût annuel sur la base de l'attribution d'une aide CNDS apprentissage d'un montant de 2000 €

Simulation réalisée sur le portail de l'alternance

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641



LES QUESTIONS POUR LA LIGUE?

- Capacité d'organisation au niveau administratif par rapport à la charge de travail supplémentaire (services Ligue).
- Capacité à suivre l'emploi dans nos clubs pour « avoir des chiffres » et pouvoir « négocier » avec la Région (exemple du Hand-ball). Nouvelles missions...
- Collecte de la Taxe d'Apprentissage. Maîtrise des flux financiers...
- Eviter les dérives des clubs (embauche d'apprentis en tant que joueur...)
- Capacité à évoluer avec le BMF à destinations des clubs professionnels à l'horizon 2018-2019 sachant que le dossier d'habilitation sera à rendre en septembre 2017.
-



QUESTIONS - REPONSES

Merci de votre attention

COMITÉ DIRECTEUR

Réunion plénière - 18 juin 2016

Présidence de M. René Lopez

Présents : M. Guy Antoine, Marc Baechel, Hervé Cantiani, Michel Gendron, Michel Keff, Claude Keime, Roger Lagrange, Avilio Nunez, Bernard Paquin, Alain Perrin, Fernand Rachel, Christophe Sollner, Michel Spindler, Jean-Marie Thiriet.

Assistent : MM. Patrice Grethen (directeur technique régional), Frédéric Varais (directeur).

Excusés : M^{me} Monique Vautrin, MM. Alain Derché, Benoît Fischer, Patrick Gabriel, Philippe Gaillot, Patrick Gebhart, Michel Gisquet, Jacques Hummer, Yann Leroy, Philippe Rubinstein, Claude Siblot, Georges Zvunka, Jean-Pierre André (président du comité départemental de Meurthe-et-Moselle), Bernard Désumer (président d'honneur de la LLF et vice-président délégué de la fédération), Vincent Gouyon (commissaire aux comptes), Joël Muller et Jacques Rousselot (membres du comité exécutif de la fédération), Stéphane Villemin (président de la commission régionale des arbitres), Benoît Bastien (conseiller technique régional en arbitrage) et Emmanuel Saling (directeur du développement).

Carnet

Le comité directeur, informé par son président du **décès** de Monsieur Robert Da Costa, ancien vice-président de la ligue du Nord Pas-de-Calais et ancien président du district de l'Artois, renouvelle ses plus sincères condoléances et ses sentiments de sympathie attristée à sa famille.

Monsieur le président et le comité directeur adressent leurs plus chaudes **félicitations** à :

M. Thierry Bouillet, arbitre lorrain qui accède à la qualification F3,

M. El Houcine Mattaoui nommé au premier niveau des arbitres fédéraux futsal.

Le comité directeur prend bonne note des **remerciements** formulés par :

M. Thierry Bouillet à la CRA pour son soutien indéfectible,

M^{me} Brigitte Streiff pour son fils, heureux bénéficiaire de deux invitations pour assister à un match de l'Euro dans le cadre de l'opération « Carton bleu »,

Les proches de Monsieur Thimothée Madej aux instances du football et de l'arbitrage pour leurs nombreux messages de soutien suite à l'agression subie par Thimothée.

Monsieur le président et le comité directeur adressent leurs vœux de prompt rétablissement à leur collègue et ami M. Alain Derché.

Situation comptable au 31 mars 2016

Monsieur Spindler, trésorier de la ligue, commente avec compétence et clarté la situation comptable arrêtée au 31 mars 2016, soulignant qu'aucun évènement majeur n'est à relever dans cet état.

Cette situation comptable arrêtée au 31 mars 2016 est **approuvée à l'unanimité** par les membres du comité directeur de la Ligue Lorraine de Football présents à cette session de travail.

Projet de traité de fusion entre la Ligue Lorraine de Football et la Ligue de Champagne Ardenne (document publié en annexe 2)

Après présentation et explications du président de la Ligue Lorraine de Football, Monsieur René Lopez, le comité directeur approuve à l'unanimité le projet de traité de fusion entre la Ligue Lorraine de Football et la Ligue de Champagne Ardenne tel que présenté ce matin.

Le comité directeur de la Ligue Lorraine de Football de ce jour autorise également le président de la Ligue Lorraine de Football, Monsieur René Lopez, avec faculté de délégation, à accomplir les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier et, adapter, ajuster, finaliser, ratifier et signer le traité de fusion entre la Ligue de Lorraine de Football et la Ligue de Champagne Ardenne tel que validé ce matin et plus généralement, convoquer la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur la fusion et prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux membres d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la fusion.

Projet de statuts de la ligue Grand Est (document publié en annexe 3)

Après présentation et explications de Monsieur Jean-Marie Thiriet, le comité directeur de la Ligue Lorraine de Football approuve à l'unanimité le projet de statuts de la ligue du Grand Est tel que présenté ce matin.

Communication des districts

Pays-Haut par Monsieur Michel Keff, président

Les procédures menant à la fusion des districts du Pays-Haut et de Meurthe-et-Moselle Sud vont bon train et tout laisse à penser que cette fusion sera effective dans les délais initialement prévus.

Vosges par Monsieur Guy Antoine, président

- La journée football à l'école primaire organisée à St Etienne-lès-Remiremont a connu un franc succès et recueilli les félicitations de toutes les instances présentes à cette manifestation.

- La pluie continuelle qui a arrosé les finales « jeunes » du district n'a pas tiédi les ardeurs des différents protagonistes qui ont su donner le meilleur d'eux-mêmes.

Meuse par Monsieur Hervé Cantiani, président

Monsieur le président Cantiani a, lors de l'assemblée générale du club de Sorcy-Void-Vacon, pu apprécier sa saine gestion administrative, financière et sportive.

Meurthe-et-Moselle Sud par Monsieur Jean-Marie Thiriet, président

- Les procédures menant à la fusion des districts de Meurthe-et-Moselle Sud et du Pays-Haut vont bon train et tout laisse à penser que cette fusion sera effective dans les délais initialement prévus. Le président Monsieur Thiriet en profite pour remercier les dirigeants du Pays-Haut et tous ceux qui ont travaillé pour que ce projet se réalise dans les meilleures conditions.
- Le premier rassemblement des sections sportives premier cycle de Meurthe-et-Moselle a eu lieu hier 17 juin. Félicitations aux organisateurs et aux participants.
- Mardi dernier, la fête du football à l'école primaire a rassemblé 10 classes qui ont pu évoluer dans de bonnes conditions et dans un bon esprit.
- Cet après-midi se disputera à Agincourt le match à l'issue duquel sera sacré le champion de Meurthe-et-Moselle Sud de la saison 2015-2016.
- Demain, 19 juin, auront lieu à Saint-Max les finales des coupes U17 et U19.

Moselle par Monsieur Christophe Sollner, président

- Amnéville sera le cadre du rassemblement des sections sportives mosellanes qui aura lieu ce jour dans le cadre de l'Euro 2016 et qui associera le football unifié.
- Aujourd'hui également, aura lieu à Metz le match retour des barrages d'accession à la D2 et qui verra l'ESAP Metz jouer son avenir face à Muret, club de Haute-Garonne.
- Ce même jour, les instances départementales rencontreront les instances dirigeantes du district mosellan dans le cadre de la réforme territoriale.
- Le nouveau stade de Veymerange sera officiellement inauguré ce samedi 18 juin 2016.

Informations du président

- Le pôle espoirs a célébré hier la sortie de la génération 2001.
- Monsieur Lopez estime qu'il conviendrait de s'inspirer de ce qui est fait en la matière par le pôle espoirs pour doter les sortants des sections arbitrage d'une sorte de diplôme de fin de cycle.
- Monsieur Lopez déplore qu'une fois de plus une sélection lorraine (U17) soit partie sans chef de délégation.

Demandes de clubs

- Plusieurs clubs ayant demandé à être intégrés en U19 HR (hors accession), le comité directeur demande que contact soit pris avec ceux d'entre eux pour lesquels les motivations sont insuffisamment claires à ce jour : ce n'est qu'à la lecture des différents dossiers qu'une décision pourra être prise lors du comité directeur du 4 juillet.
- Courriers des clubs : Nouvelle Génération Toulouise, UL Plantières et FC Creutzberg : le comité directeur charge monsieur le trésorier et les services de la ligue de répondre.

Divers

- Le comité directeur adopte le barème 2016-2017 des frais d'arbitrage tel que présenté ce matin.
- La finale de la coupe de Lorraine féminine est reportée au 4 septembre prochain.
- A la demande des deux clubs concernés, le trophée Pérussel aura lieu le samedi 13 août 2016.
- Grand merci à l'APM et à son président pour la mise à disposition de ses installations et la disponibilité manifestée à l'occasion de la finale de la coupe de Lorraine seniors remportée par l'AS Pagny.
- Monsieur Gendron indique, en sa qualité de président du club, que l'APM Metz supprime une de ses équipes seniors, renonce à demander son intégration en U19 HR et accède en U17 H conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux articles 188, 189 et 190 s règlements généraux la Fédération Française Football et 4.1.3 "Appels" des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football, les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec entête du club dans ces deux cas, ou courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, devant la commission supérieure d'appel la Fédération Française Football (87 boulevard Grenelle 75738 Paris cedex 15) –

Délai : 10 jours ⁽¹⁾ à compter du lendemain de la notification ⁽²⁾ de la décision contestée.

Le non-respect ces formalités entraîne l'irrecevabilité l'appel.

⁽¹⁾ Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

⁽²⁾ Le jour la notification est selon la méthode utilisée : soit le jour la première présentation la lettre recommandée ; soit le jour la transmission la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé réception) ; soit le jour la publication la décision sur le journal officiel ou Internet.

René Lopez,
Président

LIGUE DE LORRAINE DE FOOTBALL

ET

LIGUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

PROJET DE TRAITE DE FUSION

JOFFE & ASSOCIÉS
AVOCATS À LA COUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**, association régie par les dispositions du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est fixé à la Mairie de Metz (1 place d'Armes – 57000 Metz) et son administration au 1, rue de la Grande Douve – 54250 Champigneulle, identifiée sous le numéro SIREN 783 342 934, dument représentée par Monsieur René Lopez, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue de Lorraine** »)

D'UNE PART,

ET :

La **LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE DE FOOTBALL**, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est 9 bis, rue des Bons Malades – 51100 Reims, identifiée sous le numéro SIREN 780 427 134, inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W513003024, dument représentée par Monsieur Jean-Claude Hazeaux, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue de Champagne-Ardenne** »)

D'AUTRE PART,

La Ligue de Lorraine et la Ligue de Champagne-Ardenne sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou les « **Ligues** » et individuellement une « **Partie** » ou une « **Ligue** ».

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Ligue de Lorraine pourra également être dénommée ci-après la « **Grande Ligue** ».

PREAMBULE :

(A) Les Ligues sont des associations qui ont pour mission d'organiser le football au niveau de la région Lorraine pour la Ligue de Lorraine et de la région de Champagne-Ardenne pour la Ligue de Champagne-Ardenne.

Conformément aux articles 30-17 de la sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile et 15-2 du décret du 16 août 1901 (modifiés par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), figurent en **Annexes A1 et A2** :

- le nom, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur de chaque Ligue ;
- (i) le numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance de la Ligue de Lorraine et (ii) un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration de la Ligue de Champagne-Ardenne à la préfecture ;
- la copie de la décision de reconnaissance d'utilité publique de la Ligue de Lorraine.

(B) Le ressort territorial des Ligues résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations (repris par l'article 40 des statuts de la Fédération Française de Football) qui prévoit que le « *ressort territorial [des Ligues] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* »

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les Ligues respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

- (C) C'est dans ce contexte que les Ligues se sont rapprochées et ont conclu le présent traité de fusion pour organiser les conditions de ce rapprochement.
- (D) Le Président de la Ligue de Lorraine a porté à la connaissance de son comité directeur le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 18 juin 2016. Parallèlement, le Président de la Ligue de Champagne-Ardenne a porté à la connaissance de son conseil de ligue le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 18 juin 2016. En conséquence, lesdits comité et conseil ont décidé d'autoriser la signature du présent traité de fusion et ont donné tout pouvoir à cet effet à leur Président respectif.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DU TRAITE DE FUSION

Le présent traité de fusion (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de la fusion de la Ligue de Lorraine et de la Ligue de Champagne-Ardenne, par voie d'absorption de la seconde par la première (la « **Fusion** »). Il a plus particulièrement pour objet de décrire les conditions du rapprochement des Ligues, la Fusion étant soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 7.

2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE LA FUSION

2.1 Transmission du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne

La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne (incluant tous les droits, biens et obligations) à la Ligue de Lorraine, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 7).

Ainsi, à compter de cette date, la Grande Ligue sera débitrice de tous les créanciers de la Ligue de Champagne-Ardenne en son lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. De même, la Grande Ligue prendra en charge ou bénéficiera de tous les engagements pris ou donnés par la Ligue de Champagne-Ardenne antérieurement à la Date de Réalisation de la Fusion.

S'agissant des droits de propriété intellectuelle éventuellement détenus par la Ligue de Champagne-Ardenne, les Parties sont convenues que ces droits seront, par l'effet des présentes, irrévocablement transférés à la Ligue de Lorraine, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

2.2 Dissolution sans liquidation de la Ligue de Champagne-Ardenne

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine, la Ligue de Champagne-Ardenne se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion.

Le passif de la Ligue de Champagne-Ardenne devant être entièrement pris en charge par la Grande Ligue, la dissolution de la Ligue de Champagne-Ardenne ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

2.3 Dates d'effet de la Fusion et propriété

La transmission du patrimoine de la Ligue de Champagne-Ardenne sera considérée comme accomplie :

- du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} juillet 2016, de sorte que l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité de la Ligue de Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} juillet 2016 sera repris dans la comptabilité de la Grande Ligue ;
- du point de vue juridique, à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que la Grande Ligue aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Ligue de Champagne-Ardenne, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Ligue de Champagne-Ardenne, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de la Ligue de Champagne-Ardenne et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1^{er} juillet 2016 et la Date de Réalisation de la Fusion, seront réputées avoir été accomplies par la Ligue de Champagne-Ardenne pour le compte et aux profits et risques de la Grande Ligue.

2.4 Caractéristiques de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de la Fusion

Conformément à l'article 30-17 de la sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile (modifié par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), les principales modifications apportées à la Ligue de Lorraine (notamment à son titre, à son objet, à son siège social et à ses statuts), applicables à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, figurent en **Annexe 2.4**.

Les Ligues sont convenues que les statuts de la Grande Ligue, figurant en **Annexe 2.4**, entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

3. EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

3.1 Mode d'évaluation du patrimoine à transmettre

Il a été procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de la Ligue de Champagne-Ardenne sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments, telle qu'elle figure dans la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2016 de la Ligue de Champagne-Ardenne.

La situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels des trois exercices précédents ainsi que les rapports annuels d'activités des Ligues figurent en **Annexe 3.1**.

3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre

La Ligue de Champagne-Ardenne fait apport à la Ligue de Lorraine, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tels qu'ils existent à la date du 30 juin 2016, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à la Ligue de Lorraine est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues, figurent en **Annexe 3.2**.

Il est précisé que l'énumération figurant en Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de la Ligue de Champagne-Ardenne devant être dévolu en intégralité à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

4. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

4.1 Concernant l'actif et le passif à transmettre

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle n'a effectué aucune opération sortant de la gestion courante de ses affaires entre la date de la situation comptable intermédiaire mentionnée ci-dessus et la date des présentes, à l'exception de ce qui figure en Annexe 4.1.

En tout état de cause, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la Ligue de Champagne-Ardenne sera dévolue à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion, nonobstant toute omission d'un ou plusieurs éléments dans ladite Annexe.

4.2 Concernant les biens et droits immobiliers

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle détient les biens immobiliers visés en Annexe 4.2.

4.3 Concernant la comptabilité

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare que tous les livres de comptabilité seront remis à la Ligue de Lorraine dès la Date de Réalisation de la Fusion.

4.4 Concernant le personnel et les cadres d'Etat

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus avec la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement transférés à la Ligue de Lorraine à la Date de Réalisation de la Fusion. La liste des salariés concernés figure en Annexe 4.4.

Figure également dans cette annexe la liste des cadres d'Etat dont les lettres de mission sont transférées à la Ligue de Lorraine, étant entendu que les Ligues feront les formalités nécessaires pour conclure de nouvelles lettres de mission avec la Grande Ligue pour les cadres d'Etat de la Ligue de Champagne-Ardenne.

4.5 Concernant les procédures collectives

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

5 ENGAGEMENTS DES LIGUES

5.1 En ce qui concerne la Ligue de Lorraine

La Ligue de Lorraine s'engage à accomplir et exécuter les missions suivantes :

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par la Fusion et la transmission des biens de la Ligue de Champagne-Ardenne.
- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés.

- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

5.2 En ce qui concerne la Ligue de Champagne-Ardenne

La Ligue de Champagne-Ardenne s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue de Lorraine.

En particulier, la Ligue de Champagne-Ardenne s'engage à :

- informer les co-contractants visés en Annexe 5.2 du transfert de leurs contrats de la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine ;
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue de Lorraine, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les contrats visés en Annexe 5.2.
- Elle s'oblige à fournir à la Ligue de Lorraine tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

5.3 Engagements communs des Ligues

Chacune des Ligues s'engage à informer préalablement l'autre Ligue si l'une ou plusieurs des opérations suivantes devaient intervenir entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion :

- opération inhabituelle ou sortant du cadre de la gestion courante (telle qu'un emprunt, une hypothèque, conclusion de baux, acquisitions immobilières),
- opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les actifs ou les passifs des Ligues,

à l'exception des opérations visées en Annexe 4.1.

5.4 Période transitoire

Assemblée générale électorale

La Grande Ligue prend l'engagement d'organiser, au plus tard le 31 janvier 2017, une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité directeur.

Membres du comité directeur transitoire

Entre la Date de Réalisation de la Fusion et l'assemblée générale électorale, la Grande Ligue s'engage à permettre la représentation, au sein de ses organes de direction et notamment de son comité directeur, des membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne.

Plus particulièrement, les membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de la Fusion et jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Membres du bureau transitoire

La Grande Ligue prend l'engagement de faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la Date de Réalisation de la Fusion, une résolution confirmant que les membres suivants seront membres du bureau de la Grande Ligue entre la Date de Réalisation de la Fusion et jusqu'à la date de prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 :

Nom / Prénom	Fonction
René LOPEZ	Président
Jean-Claude HAZEAX	Président Délégué
Albert GEMMICH	Président Délégué
Guy ANTOINE (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Hervé CANTIANI (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Michel KEFF	Vice-Président
Claude KEIME	Vice-Président
Christophe SOLLNER (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Jean-Marie THIRIET (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Fernand RACHEL	Vice-Président Délégué
Michel SPINDLER	Trésorier Général
Marc BAECHEL	Secrétaire Général
George CECCALDI	Secrétaire Général
Rodolphe VIGREUX	Trésorier
Bernard GIBARU (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (08)
Philippe PAULET (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (10)
Gérard CASSEGRAIN (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (51)
Patrick LEIRITZ (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (52)
Guy ANDRE	
Isidore LANCINHA	
Claude MILESI	
Jacky THIEBAUT	Vice-Président Délégué
Hubert GOETZ	1 ^{er} Vice-président et Administrateur en charge du Bénévolat
Gérard SEITZ	Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Bas-Rhin
Marc HOOG	Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Haut-Rhin
André HAHN	Vice-président et Administrateur en charge des Coupes

Règlements

La Grande Ligue prend l'engagement de maintenir pendant la Période Transitoire :

- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) de la Ligue de Champagne-Ardenne pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne préalablement à la Fusion ;
- les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) de la Ligue de Lorraine pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Lorraine préalablement à la Fusion.

La Grande Ligue prend également l'engagement d'adopter, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) pour les saisons 2017/2018 et suivantes.

Modifications statutaires

Afin de donner plein effet aux stipulations qui précèdent, les statuts de la Grande Ligue figurant en **Annexe 2.4** qui entreront en vigueur à la Date de Réalisation de la Fusion prévoiront notamment les dispositions transitoires suivantes :

Article 25 Membres de droit du comité directeur transitoire

Par dérogation à l'article 13, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace ainsi que les membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce comité directeur transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction du comité directeur élu par ladite assemblée.

Article 26 Membres de droit du bureau transitoire

Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue d'Alsace et de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Article 27 Règlements

Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette ligue avant la fusion (i) pour la saison 2016/2017 et (ii) à l'issue de celle-ci pour tout événement lié à la saison 2016/2017. Il en sera également ainsi pour les personnes situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace au jour de l'apport partiel d'actif.

6 CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- assurer la continuité de l'objet de la Ligue de Champagne-Ardenne ;
- admettre comme membres de la Grande Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue de Champagne-Ardenne dans le respect des statuts de la Grande Ligue figurant en **Annexe 2.4**, avec continuité de leur adhésion pour la saison en cours ;

- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de Fusion et l'exécution des présentes.

7 CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE LA FUSION

La Fusion est réalisée sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) et de l'apport partiel d'actif de la Ligue d'Alsace Football Association au bénéfice de la Ligue de Lorraine (en ce compris le traité d'apport partiel d'actif) par l'assemblée générale de la Ligue de Lorraine devant se tenir le 15 octobre 2016 ;
- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue de Champagne-Ardenne devant se tenir le 24 septembre 2016 ;
- l'approbation de l'apport partiel d'actif de la Ligue d'Alsace Football Association au bénéfice de la Ligue de Lorraine (en ce compris le traité d'apport partiel d'actif) par l'assemblée générale de la Ligue d'Alsace Football Association devant se tenir le 8 octobre 2016.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation de la Fusion** ».

Si l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2016, le Traité sera considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteront de bonne foi du report de cette échéance.

8 DECLARATIONS FISCALES

8.1 Impôt sur les sociétés

La Ligue de Champagne-Ardenne déclare qu'elle a une activité non lucrative prépondérante et qu'elle n'est ainsi pas soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Les plus-values réalisées par la Ligue de Champagne-Ardenne dans le cadre de la Fusion ne donneront donc lieu à aucune imposition au niveau de la Ligue de Champagne-Ardenne.

8.2 TVA

La Ligue de Champagne-Ardenne ayant une activité non lucrative prépondérante, elle déclare être exonérée de TVA.

De ce fait, les Ligues déclarent que la Fusion n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

8.3 Contribution de sécurité immobilière

Conformément à l'article 881 K du Code Général des Impôts, la Grande Ligue versera une contribution de sécurité immobilière, au taux de 0,10 % appliqué à la valeur vénale des biens immobiliers de la Ligue de Champagne-Ardenne visés en **Annexe 3.2**.

8.4 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 816, I-1° du Code Général des Impôts, la présente Fusion sera soumise au droit d'enregistrement fixe de 375€, qui sera réglé directement par la Grande Ligue.

9 STIPULATIONS DIVERSES

9.1 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la Fusion et, notamment, les dépôts aux préfectures concernées.

Les Ligues s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités liées directement ou indirectement à la Fusion.

9.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion seront supportés par chacune des Ligues concernées jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, puis par la Grande Ligue à compter de cette date.

9.3 Notification

Toute communication ou notification qui doit être effectuée en application du Traité devra être adressée par courrier ou par messagerie électronique avec confirmation de transmission ou être remise en main propre contre décharge. Ces communications ou notifications seront (i) envoyées aux adresses figurant en tête des présentes ou à l'adresse email du Président de la Ligue concernée pour les envois par messagerie électronique et (ii) réputées délivrées à la date de leur réception par l'autre Partie, la preuve de la date de réception incombant à l'expéditeur.

9.4 Nullité

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Traité seraient déclarées nulles à raison de dispositions législatives ou réglementaires ou à raison d'une décision de justice, elles seront réputées non écrites et n'affecteront pas la validité des autres stipulations du Traité qui resteront applicables. Dans un tel cas, les Parties devront négocier de bonne foi afin de substituer aux stipulations nulles toutes stipulations opposables ayant le même effet que les stipulations nulles ou un effet le plus proche possible.

10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Traité est régi et doit être interprété au regard des lois françaises applicables. Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Traité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'un courrier de l'une des Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

11 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

[Les signatures figurent sur la page suivante]

Fait à _____,

Le _____,

En six (6) exemplaires originaux.

Pour la Ligue de Lorraine

Par : René Lopez

Qualité : Président

Pour la Ligue de Champagne-Ardenne

Par : Jean-Claude Hazeaux

Qualité : Président

Annexe A1 Présentation de la Ligue de Lorraine

Titre/Dénomination : Ligue Lorraine de Football

Objet :

« L'association dite « Ligue Lorraine de Football », fondée en 1920, agréée par le ministère de la Guerre par arrêté du 24 décembre 1921 et reconnue de mission d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 avril 1993, groupe les associations et sociétés affiliées à la Fédération Française de Football dont le siège est situé sur le territoire de la Région Lorraine.

La ligue Lorraine de Football a pour but, dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football :

- *d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sous toutes ses formes sur le territoire relevant de sa compétence.*
- *de créer un lien administratif et moral entre elle-même et ses associations.*
- *d'entretenir tous rapports avec la Fédération Française de Football, les autres ligues françaises de football, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par elle, les autres disciplines sportives et plus particulièrement le Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine ainsi qu'avec les pouvoirs publics.*

Elle exerce son activité par tous moyens propres à réaliser ses buts, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités par des règlements particuliers.

Elle s'interdit et interdit en son sein toutes discussions d'ordre politique, professionnel, syndical ou confessionnel.

Tout discours, manifestation ou affichage à caractère politique, syndical ou confessionnel est interdit à l'occasion des matchs et des réunions. »

- Siège : Mairie de Metz 1 Place d'Armes 57000 Metz
- Numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance : Volume 34, Folio 24 (pièce jointe)
- Copie de la décision de reconnaissance d'utilité publique (pièce jointe)
- Copie des statuts en vigueur (pièce jointe)

Annexe A2
Présentation de la Ligue de Champagne-Ardenne

- Titre/Dénomination : Ligue Champagne-Ardenne de Football

- Objet :

« L'association dite « Ligue Champagne-Ardenne de Football » comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

Tout discours, manifestation ou affichage à caractère politique, syndical ou confessionnel est interdit en son sein, y compris à l'occasion des matches et des réunions.

La Ligue a notamment pour objet, dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football :

- *d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, sur le territoire défini à l'Article 2 ci-dessous,*
- *de délivrer les titres et procéder aux sélections régionales,*
- *de procéder à la délivrance des licences,*
- *de mettre en œuvre un projet global de formation,*
- *de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les Clubs affiliés, ses Districts,*
- *d'entretenir toutes relations utiles avec la F.F.F., les autres ligues, et enfin, avec les pouvoirs publics,*
- *de défendre les intérêts moraux et matériels du football régional.*

La ligue exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser ses objectifs et notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités, par des Règlements Particuliers.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur et veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle assure les missions prévues par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. »

- Siège : 9 bis, rue des bons malades 51100 REIMS

- Copie des statuts en vigueur (pièce jointe)
- Copie de l'extrait de la publication au journal officiel de la république de la déclaration de la Ligue à la préfecture (pièce jointe)

Annexe 2.4
Caractéristiques de la Grande Ligue
à compter de la Date de Réalisation de la Fusion

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Grande Ligue :

- sera dénommée : Ligue du Grand-Est de Football

- aura pour objet statutaire :

« *La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire.*

Elle a plus particulièrement pour objet :

- *d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;*
- *de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;*
- *de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;*
- *de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;*
- *d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;*
- *de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;*
- *et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.*

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. La Ligue applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire. »

- établira son siège social au : 1, rue de la grande douve – 54250 Champigneulle

- aura des établissements situés :

- 1, rue de la grande douve – 54250 Champigneulle ;
- 9 bis, rue des bons malades – 51100 Reims ;
- Rue Baden Powell, Centre sportif de HautePierre – 67082 Strasbourg Cedex.

- Statuts de la Grande Ligue à compter de la Fusion (pièce jointe)

Annexe 3.1
Situations comptables intermédiaires
Rapports d'activité
Comptes annuels

- Situation comptable intermédiaire de la Ligue de Champagne-Ardenne au 31 mars 2016 (pièce jointe)
- Situation comptable intermédiaire de la Ligue de Lorraine au 31 mars 2016 (pièce jointe)
- 3 derniers rapports annuels d'activités et rapports de gestion (exercices 2012/2013 à 2014/2015) des deux Ligues (pièces jointes)
- 3 derniers comptes annuels (exercices 2012/2013 à 2014/2015) des deux Ligues (pièces jointes)

Annexe 3.2
Liste de l'actif et du passif transférés

- Désignation et évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits (à savoir les engagements hors bilan), transmis par la Ligue de Champagne-Ardenne à la Ligue de Lorraine

Ligue de Champagne Ardenne	
Actif	Net au 31/03/16
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	551 892 €
Immobilisations financières	0 €
Total Immobilisations	551 892 €
Stocks	0 €
Avances et acomptes versés	1 254 €
Créances usagers	0 €
Autres créances	545 981 €
Disponibilités	589 096 €
Charges constatées d'avance	27 788 €
Total actif circulant	1 164 119 €
Total de l'actif (1)	1 716 011 €
Dettes	
Provisions pour risques et charges	20 744 €
Emprunts et dettes financières divers	67 520 €
Dettes fournisseurs	6 848 €
Dettes fiscales et sociales	110 419 €
Autres dettes	296 146 €
Produits constatés d'avance	390 178 €
Total dettes (2)	891 855 €
Total actif net apporté (1) - (2)	824 156 €
Composition des fonds associatifs	
Fonds propres	660 189 €
Réserves	0 €
Report à nouveau	0 €
Résultat	-5 303 €
Subventions d'investissement	169 269 €
Total fonds associatifs	824 155 €

- Méthode d'évaluation retenue

Valeur nette comptable.

- Valorisation des biens immobiliers transférés :

Montant : 832.800 euros (huit-cent-trente-deux-mille-huit-cent euros)

Rapport : pièce jointe

Annexe 4.1
Opérations exceptionnelles
depuis le 31 mars 2016

Néant

Annexe 4.2
Liste du patrimoine immobilier transféré

Immeuble situé au 9 Bis rue des Bons Malades	
Nom du propriétaire	Ligue Champagne-Ardenne de Football
Description des locaux	Lot : 119.20 m ² , Lot: 266.35 m ² + 8 places de parking
Références cadastrales	Section IO, n° 386, lieudit 9, rue des Bons Malades, 00ha 10a 99ca

Immeuble situé au 11, rue des Bons Malades	
Nom du propriétaire	Ligue Champagne-Ardenne de Football
Description des locaux	Lot : 228.59 m ² 4 places de parking
Références cadastrales	Section IO, n° 383, lieudit 11, rue des Bons Malades, 00ha 00a 93ca

Annexe 4.4

Liste du personnel de la Ligue de Champagne-Ardenne transféré et des cadres d'Etat

<u>Salariés transférés</u>
BEAULANDE Jérôme
BERNIER Delphine (remplacée par Marie-Laure Bouche Flamant pour la durée de son congé-maternité)
CHALENTON Raphaël
CUREL Bernard
GOSSELIN Florent
Patricia MACHADO LUBIATO
RAMONET Michel
RAMONET Nathalie
ROSENTHAL Franck
SOISSON Aurélien
THIEBLEMONT Gilles
GERVASONI Cyril
La liste ci-dessus comprend les salariés de la Ligue de Champagne Ardenne à la date de signature du Traité. Seront également transférés, le cas échéant, tous les salariés titulaires d'un contrat de travail à la Date de Réalisation de la fusion (notamment ceux recrutés ponctuellement pour l'édition des licences)
<u>Cadre d'Etat</u>
Monsieur VILLIERE Fabrice

Annexe 5.2**Liste des contrats à transférer soumis à formalités****1. Contrats soumis à information préalable**

- Contrat d'assurance AXA (au plus tard dans les 15 jours de la Date de Réalisation de la Fusion)
- Contrat AVS Plus (Climatisation)
- Contrat RISO (imprimante)
- Contrat CREPS (hébergement et installations sportives du pôle espoir)
- Contrat Lustral (entretien/nettoyage)
- Contrat conclu avec Cap Visio (visioconférence)
- Contrat conclu avec EBC Paye (gestion de la paie)
- Contrat conclu avec REIMS en cas de renouvellement pour la saison 2016/2017 (mis à disposition de terrains pour les sections sportives)

et plus généralement tout contrat conclu avec les fournisseurs et prestataires afin de les informer du rapprochement, du transfert du contrat et de la dénomination de l'entité à facturer.

2. Contrats soumis à autorisation préalable

- Contrat d'assurance Allianz (demande d'autorisation de transfert et de limitation du périmètre du contrat aux départements de l'ancienne région Champagne Ardenne)
- Contrat d'assurance Maif (assurance véhicule)
- Contrat de collecte et de remise de courrier La Poste
- Contrat de téléphonie Vivaction
- Contrat de détention des parts sociales de la Caisse d'Epargne
- Contrat Volkswagen (modification de l'objet et conclusion d'un contrat unique avec la Ligue de Lorraine pour la région grand-est)
- Contrat conclu avec SFR (flotte téléphonie)
- Contrat de partenariat avec Caisse d'Epargne (exclusivité consentie)

Ligue du Grand Est de Football

STATUTS

SOMMAIRE

	Page
TITRE.I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL	
Article 1 - Forme sociale	3
Article 2 - Origine	3
Article 3 - Dénomination sociale	3
Article 4 - Durée	3
Article 5 - Siège social	3
Article 6 - Territoire	3
Article 7 - Exercice social	3
TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE	
Article 8 - Objet	4
Article 9 - Membres de la Ligue	4
Article 10 - Radiation	4
TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION	
Article 11 - Organes de la Ligue	5
Article 12 - Assemblée Générale	5
Article 13 - Comité Directeur	8
Article 14 - Bureau	10
Article 15 - Président	11
Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales.....	12
TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DE LA LIGUE	
Article 17 - Ressources de la Ligue	12
Article 18 - Budget et comptabilité	12
TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	
Article 19 - Modification des Statuts de la Ligue	12
Article 20 - Dissolution	13
TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS	
Article 21 - Règlement intérieur	13
Article 22 - Conformité des Statuts et règlements de la Ligue	13
Article 23 - Formalités	13
TITRE.VII – MESURES TRANSITOIRES	
Article 24 - Membres Individuels	13
Article 25 - Membres de droit du comité directeur transitoire	13
Article 26 - Membres de droit du bureau transitoire	13
Article 27 - Règlements	13

TITRE.1 - FORME - ORIGINE - DURÉE - SIÈGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL**Article 1 - Forme sociale**

La Ligue du Grand Est de Football (la « **Ligue** ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Football (la « **FFF** »). Elle est régie :

- par la loi du 1^{er} juillet 1901, les présents statuts (les « **Statuts** »), ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.
- par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924, pour ce qui concerne les activités exercées dans ces territoires.

La Ligue respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

Article 2 - Origine

La Ligue de Lorraine de Football a été fondée le 8 août 1920.

La Ligue Champagne-Ardenne de Football a été fondée le 24 mars 1931.

La Ligue du Grand Est de Football est issue de la fusion réalisée le 15 octobre 2016, par absorption de la « Ligue Champagne-Ardenne de Football » par la Ligue Lorraine de Football et par apport partiel d'activités de la « Ligue Alsace de Football Association » à la « Ligue Lorraine de Football », suite à l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 3 - Dénomination sociale

La Ligue a pour dénomination : « Ligue du Grand Est de Football » et pour sigle « LGEF »

Article 4 - Durée

La durée de la Ligue est illimitée.

Article 5 - Siège social

Le siège social et administratif de la Ligue est fixé à Champigneulle (54) - 1 rue de la Grande Douve. Il doit être situé sur le territoire de la Ligue et peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité de la Ligue s'étend sur la région administrative du Grand Est (le « **Territoire** »).

La Ligue comprend les districts (les « **Districts** ») suivants, regroupés en sous-territoires :

Sous-Territoire Ouest

- pour le département des Ardennes : District des Ardennes de football
- pour le département de l'Aube : District Aube de football
- pour le département de la Marne : District Marne de football
- pour le département de la Haute-Marne : District Haute-Marne de football

Sous-Territoire Centre

- pour le département de la Meurthe-et-Moselle : District de Meurthe-et-Moselle de football, issu du rapprochement des Districts Meurthe-et-Moselle Sud et Pays Haut
- pour le département de la Meuse : District Meusien de football
- pour le département de la Moselle : District Mosellan de football
- pour le département des Vosges : District des Vosges de football

Sous-Territoire Est

- pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : District d'Alsace de Football

Chacun des Districts jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue, auxquels ils doivent se conformer.

Le ressort territorial de la Ligue ne peut être modifié que par la FFF, par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale « Grand Est », sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social de la Ligue débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE**Article 8 - Objet**

La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. La Ligue applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 - Membres de la Ligue

9.1. La Ligue comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »). La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances de la Ligue, de ses commissions ou de ses organismes régionaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité Directeur de la Ligue à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à la Ligue ou à la cause du football.

9.2. Le Comité Directeur de la Ligue fixe le montant de la cotisation annuelle à verser à la Ligue par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances de la Ligue (par exemple, membre de commission), ainsi que les membres d'Honneur, peuvent ne pas être soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur de la Ligue).

Article 10 - Radiation

La qualité de membre de la Ligue se perd :

10.1 Pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur de la Ligue pour non-paiement des sommes dues à la Ligue (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la FFF, de la Ligue, ou du District d'appartenance à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du club dans les compétitions et autres manifestations organisées par la Ligue ou les Districts pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2 Pour tout membre individuel ou membre d'honneur :

- par la démission notifiée à la Ligue ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la FFF, de la Ligue, ou du District d'appartenance à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur de la Ligue pour non-paiement des sommes dues à la Ligue dans les délais impartis.

TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**Article 11 - Organes de la Ligue**

La Ligue comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

La Ligue est représentée par le Président qui est membre du Comité Directeur.

La Ligue constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- une commission régionale de contrôle des clubs dont la composition et les attributions sont fixées par le règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement de la Ligue

Article 12 - Assemblée Générale**12.1 Composition**

12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :

- d'une part des représentants des Clubs de Ligue ;
- et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité Directeur, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de Districts appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale de District élit des délégués, et des suppléants, pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.

Les délégués doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du comité de direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.

Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus.

Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe senior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».

12.1.2. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Clubs de Ligue

Chaque « club de ligue » dispose d'un nombre de voix déterminé par l'addition des voix attribuées à chacune de ses équipes nationales et régionales (seniors, jeunes, féminines, futsal, football diversifié) ayant terminé leur compétition au terme de la saison précédente, selon le barème suivant :

Equipe évoluant en

- Championnat Nationaux masculins : 3 voix
- Championnat Régional 1 masculin (R1) : 3 voix
- Championnat Régional 2 masculin (R2) : 2 voix
- Championnat Régional 3 masculin (R3), et en dessous : 1 voix
- Championnats Nationaux féminins, jeunes, futsal, foot diversifié : 1 voix
- Championnats Interrégionaux féminins, jeunes, futsal, foot diversifié : 1 voix
- Championnats Régionaux féminins, jeunes, futsal, foot diversifié : 1 voix

Clubs de District

Les clubs de District sont représentés par des Délégués élus par les assemblées générales des Districts, selon les dispositions de l'article 12.1.1 ci-dessus. Leur nombre minimal et maximal est déterminé en fonction du nombre des licenciés du District comme suit :

- District Ardennes : mini 5, maxi 10
- District Aube : mini 4, maxi 8
- District Marne : mini 6, maxi 12
- District Haute-Marne : mini 4, maxi 8
- District Meurthe et Moselle : mini 8, maxi 16
- District Meuse : mini 3, maxi 6
- District Moselle : mini 11, maxi 22
- District Vosges : mini 4, maxi 8
- District Alsace : mini 20, maxi 40

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul des voix des districts correspond à la différence entre la totalité des licenciés du district et le nombre de licenciés des « clubs de Ligue » au 31 mars de la saison en cours, ou au 30 juin de la saison précédente si l'assemblée générale se déroule avant le 30 avril de la saison en cours.

Le nombre de voix attribué aux délégués représentant les Clubs de District est d'une (1) voix pour 200 licenciés ou fraction de 200 licenciés supérieure à 100 voix. Le nombre de voix dont dispose chaque District est partagé également entre ses délégués. Si le nombre n'est pas exactement divisible, le reste est réparti aux Présidents de District. Si le nombre de délégués d'un district n'atteint pas le minimum fixé, seules les voix détenues par les délégués présents peuvent être exprimées.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 3 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes de la Ligue tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou, en l'absence de celui-ci, par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts de la Ligue ou pour la dissolution de la Ligue sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue dans un registre prévu à cet effet.

12.5.6 Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément à l'article 7 des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 des Statuts de la Fédération Française de Football, au cours d'une réunion annuelle spécifique provoquée par la Ligue, les clubs disputant les Championnats Nationaux Seniors sont appelés à désigner leur Délégué (et son suppléant) aux Assemblées Générales de la FFF et de la L.F.A.

Ce Délégué est élu chaque saison selon les modalités suivantes :

- 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale de Ligue, le Secrétariat Général de la Ligue convoque les clubs concernés, à raison de 3 représentants par club dont le Président, le Secrétaire général et les Membres du Bureau disposant d'un pouvoir
- Les candidatures doivent parvenir au siège de la Ligue du Grand Est de Football, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 21 jours avant cette réunion, sachant que les conditions d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de la candidature

Le vote est exercé par le Président ou son Secrétaire général, à défaut par un Membre du bureau licencié disposant d'un pouvoir signé de son Président ou de son Secrétaire général.

L'élection s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Le suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu
- chaque club dispose d'une voix par équipe engagée dans les Championnats Nationaux Seniors
- le représentant élu sera soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Article 13 - Comité Directeur

13.1 Composition

Le Comité Directeur est composé de 25 membres :

- les neuf (9) Présidents de District, membres de droit,
- un arbitre, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- douze (12) autres membres.

Dans un souci de représentation géographique, chaque liste doit comprendre un minimum de 3 (trois) personnes issues de chaque sous-territoire défini à l'article 6, celles-ci devant être domiciliées dans ledit sous-territoire ou licenciées dans un club dont le siège social est situé dans ledit sous-territoire.

Le Président de la Ligue ou le Président Délégué ne peuvent être simultanément Président de District.

Un Président de District élu Président de Ligue ou Président Délégué de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

Le nouveau Président du District concerné devient également membre de droit du Comité Directeur de Ligue à compter de son élection.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- le Directeur de la Ligue,
- le Directeur Technique Régional ou le Conseiller Technique Régional Coordonnateur,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District concerné.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage de la Ligue depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique de la Ligue depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F., ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales

A l'exception des Présidents de District qui sont membres de droit du Comité Directeur de la Ligue, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, hors membres de droit, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

Un Président de District ne peut figurer sur une liste qu'en qualité de tête de liste ou de Président Délégué.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions de Président, ainsi que les fonctions de Président Délégué, étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, hors membres de droit,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat de la Ligue par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste

L'élection est organisée selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre la Ligue jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu au titre d'arbitre, d'éducateur, de femme ou de médecin doit remplir les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné.

13.4 Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.

13.5 Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

13.6 Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Ligue. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe de la Ligue ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements généraux de la Ligue ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité Directeur réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins 5 (cinq) fois par saison et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué, ou en l'absence de celui-ci, par tout membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.

Article 14 - Bureau

14.1 Composition

Le Bureau de Ligue comprend 13 membres :

- le Président de la Ligue
- le Président Délégué
- un Secrétaire
- un Trésorier
- six (6) autres membres
- trois (3) Présidents de District, à raison d'un (1) par sous-territoire défini à l'article 6.

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception du Président, du Président Délégué et des trois (3) Présidents de District proposés par leurs pairs, les autres membres du Bureau sont élus parmi les autres membres du Comité Directeur non Présidents de District, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur.

Le Bureau administre et gère la Ligue sous le contrôle du Comité Directeur auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit, sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate, au moins 6 fois par saison et dès que l'intérêt de la Ligue l'exige.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, ce dernier peut mandater le Président Délégué ou en l'absence de celui-ci, tout membre du Bureau, pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par la personne mandatée par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur de la Ligue,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établit son propre règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la Ligue.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Président Délégué sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président de la Ligue.

15.2 Attributions

Le Président représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom de la Ligue, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier de la Ligue.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein de la Ligue.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DE LA LIGUE**Article 17 - Ressources de la Ligue**

Les ressources de la Ligue sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles de la Ligue,
- la quote-part revenant à la Ligue sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'elle possède ou serait amenée à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes de la Ligue.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La Ligue adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par la Ligue au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**Article 19 - Modification des Statuts de la Ligue**

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président de la Ligue à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale extraordinaire sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de la Ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux Statuts de la FFF. Toutefois, si la Ligue se rapproche d'une ou plusieurs autres Ligues, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué à la Ligue issue de cette fusion.

TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de la Ligue, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements de la Ligue, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et règlements de la Ligue

Les Statuts et les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 40.3 des Statuts de la FFF. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront.

En outre, les règlements de la Ligue doivent être conformes et compatibles avec les Statuts de la Ligue. En cas de contradiction entre ces différents documents, les Statuts de la Ligue prévaudront.

Article 23 - Formalités

La Ligue est tenue de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles la Ligue a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.

TITRE.VII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 24 - Membres Individuels

Par dérogation à l'article 9.1, les Membres Individuels des anciennes ligues « Champagne-Ardenne », « Lorraine » et « Alsace », au jour de la fusion mentionné à l'article 2 et jusqu'à la prochaine élection, sont également membres de plein droit de la Ligue et jouiront automatiquement de la qualité de Membres Individuels de la Ligue.

Article 25 - Membres de droit du comité directeur transitoire

Par dérogation à l'article 13, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace ainsi que les membres du conseil de ligue de la Ligue Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce comité directeur transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction du comité directeur élu par ladite assemblée.

Article 26 - Membres de droit du bureau, transitoire

Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue d'Alsace et la Ligue Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Article 27 - Règlements

Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue Champagne-Ardenne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette ligue avant la fusion (i) pour la saison 2016/2017 et (ii) à l'issue de celle-ci pour tout événement lié à la saison 2016/2017. Il en sera également ainsi pour les personnes situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace au jour de l'apport partiel d'actif.

COMITÉ DIRECTEUR

Réunion plénière - 27 juin 2016

Présidence de M. René Lopez

Présents : M^{me} Monique Vautrin, MM. Guy Antoine, Hervé Cantiani, Alain Derché, Patrick Gebhart, Michel Keff, Claude Keime, Roger Lagrange, Bernard Paquin, Alain Perrin, Fernand Rachel, Claude Siblot, Christophe Sollner, Michel Spindler, Jean-Marie Thiriet, Georges Zvunka.

Assiste : M. Frédéric Varais (directeur).

Excusés : MM. Marc Baechel, Benoît Fischer, Patrick Gabriel, Philippe Gaillot, Michel Gendron, Michel Gisquet, Jacques Hummer, Yann Leroy, Avilio Nunez, Philippe Rubinstein, Jean-Pierre André (président du comité départemental de Meurthe-et-Moselle), Bernard Désumer (président d'honneur de la LLF et vice-président délégué de la FFF), Vincent Gouyon (commissaire aux comptes), Joël Muller (membre du comité exécutif de la FFF), Jacques Rousselot (membre du comité exécutif de la FFF), Stéphane Villemin (président de la commission régionale des arbitres), Benoît Bastien (conseiller technique régional en arbitrage), Patrice Grethen (directeur technique régional), Emmanuel Saling (directeur de développement).

Monsieur le président René Lopez ouvre la séance en remerciant les membres présents pour cette réunion qui se déroule exceptionnellement en journée et il souhaite à Monsieur Rachel une bonne fête pour la saint Fernand.

Le quorum étant atteint, le comité directeur peut valablement délibérer sur les sujets présentés ce jour.

Arrêté des comptes au 31 mars 2016

Monsieur Michel Spindler présente l'arrêté des comptes de la ligue de Champagne-Ardenne au 31 mars 2016 qui laisse apparaître un déficit de 5 303 euros. A cette période, ce montant, qui n'a qu'une valeur indicative, correspond au 9/12^{es} de l'exercice clos au 30 juin 2016. Ces comptes sont validés par Monsieur Dominique Debreyer, expert-comptable chargé par la fédération de faire l'audit et de suivre ces dossiers dans le cadre de la mise en place de la réforme territoriale.

Poursuivant son intervention, Monsieur Michel Spindler évoque l'arrêté des comptes d'apport partiel d'actif de la ligue d'Alsace au 31 mars 2016 qui présente un bénéfice de 8 653 euros. A cette période, ce montant qui n'a qu'une valeur indicative correspond aux 9/12^{es} de l'exercice clos au 30 juin 2016. Les montants sont également validés par Monsieur Dominique Debreyer.

Sur la base de ces comptes au 31 mars 2016, la ligue d'Alsace nous présente l'arrêté des comptes pour l'apport d'actif correspondant aux activités de ligue, pour un résultat bénéficiaire de 6 473 euros et un montant de fonds associatif pour 110 591 euros.

Le comité directeur, après avoir entendu les conclusions de son trésorier général et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et arrête les états comptables de la ligue de Champagne-Ardenne et de la ligue d'Alsace qui viennent de lui être présentés.

Statuts de la Ligue Grand Est de Football, version définitive

Monsieur Jean-Marie Thiriet évoque les futurs statuts de la Ligue Grand Est de Football qui ont été validés par les services juridiques de la fédération. Ce document a également été envoyé au cabinet d'avocats chargé par la FFF de la mise en place de la réforme territoriale pour insertion dans le traité de fusion et dans le traité d'apport partiel d'actif. Après cette présentation détaillée et précise, le comité directeur approuve à l'unanimité cette rédaction.

Examen et arrêté des termes du projet du traité d'apport partiel d'actif de la ligue d'Alsace à la ligue de Lorraine

Après présentation et explications de Monsieur René Lopez, le comité directeur approuve à l'unanimité le projet d'apport partiel d'actif, mais demande également au président de bien vouloir solliciter la ligue d'Alsace afin d'obtenir une copie du contrat de travail conclu avec Monsieur Stéphane Heili.

Autorisation au président pour conclure le projet de traité d'apport partiel d'actif et réaliser les formalités

Le comité directeur de ce jour autorise, à l'unanimité, le président de la ligue de Lorraine, Monsieur René Lopez, avec faculté de délégation, à accomplir les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier et adapter, ajuster, finaliser, ratifier et signer le traité d'apport partiel d'actif entre la ligue de Lorraine et la ligue d'Alsace, tel que validé ce matin et plus généralement convoquer la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur l'apport partiel d'actif et prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux membres d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à l'apport partiel d'actif.

Divers

Suite à un courrier de la Fondation du Football concernant le club EN Saint-Avold primé aux trophées Philippe Séguin et après un échange entre les membres présents, le comité directeur de la ligue souhaite que ce club soit mis à l'honneur lors d'une manifestation organisée par le district mosellan.

Frédéric Varais
Directeur

LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL

ET

LIGUE D'ALSACE FOOTBALL ASSOCIATION

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

JOFFE & ASSOCIÉS
AVOCATS À LA COUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **LIGUE LORRAINE DE FOOTBALL**, association régie par les dispositions du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est fixé à la Mairie de Metz (1 place d'Armes – 57000 Metz) et son administration au 1, rue de la Grande Douve – 54250 Champigneulle, identifiée sous le numéro SIREN 783 342 934, dument représentée par Monsieur René Lopez, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue de Lorraine** »)

D'UNE PART,

ET :

La **LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION**, association régie par les dispositions du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dont le siège social est rue Baden Powell, Centre sportif HautePierre – 67082 Strasbourg Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 778 864 090, dument représentée par Monsieur Albert Gemmrich, en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue d'Alsace** »)

D'AUTRE PART,

La Ligue de Lorraine et la Ligue d'Alsace sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou les « **Liges** » et individuellement une « **Partie** » ou une « **Ligue** ».

A compter de la Date de Réalisation de l'APA, (i) la « **Ligue d'Alsace** » pourra également être dénommée le « **District d'Alsace** » et (ii) la « **Ligue de Lorraine** » pourra être dénommée la « **Grande Ligue** ».

PREAMBULE :

(A) Les Ligues sont des associations qui ont pour mission d'organiser le football au niveau de la région Lorraine pour la Ligue de Lorraine et de la région Alsace pour la Ligue d'Alsace.

Conformément aux articles 30-17 de la sous-section IV de la section II, du chapitre Ier de l'annexe du code de procédure civile et 15-2 du décret du 16 août 1901 (modifiés par le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), figurent en **Annexes A1 et A2** :

- le nom, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur de chaque Ligue ;
- le numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance des Ligues ;
- les copies des décisions de reconnaissance d'utilité publique des Ligues.

(B) Le ressort territorial des Ligues résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations (repris par l'article 40 des statuts de la Fédération Française de Football) qui prévoit que le « *ressort territorial [des Ligues] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministère chargé des sports.* »

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les Ligues respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

(C) C'est dans ce contexte que :

- La Ligue de Lorraine et la Ligue Champagne-Ardenne de Football se sont rapprochées et ont conclu un traité de fusion pour organiser ce rapprochement (la « **Fusion** ») ;
- la Ligue de Lorraine, la Ligue d'Alsace et la Ligue Champagne-Ardenne de Football se sont rapprochées pour que :
 - la Ligue d'Alsace apporte à la Ligue de Lorraine (qui absorbera concomitamment la Ligue Champagne-Ardenne de Football) sa branche autonome d'activité relevant de son statut de ligue régionale de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football,
 - mais conserve son activité relevant de son statut de district de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football.

(D) Le Président de la Ligue de Lorraine a porté à la connaissance de son comité directeur le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 27 juin 2016. Parallèlement, le Président de la Ligue d'Alsace a porté à la connaissance de son comité directeur le présent projet de traité, qui a été adopté dans sa réunion du 23 juin 2016. En conséquence, les comités directeur ont décidé d'autoriser la signature du présent traité et ont donné tout pouvoir à cet effet à leur Président respectif.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de l'apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité de la Ligue d'Alsace relevant de son statut de ligue régionale de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football (l'« **Activité Apportée** ») à la Ligue de Lorraine (l'« **APA** »).

L'Activité Apportée constitue une branche complète d'activité dans la mesure où il s'agit de l'ensemble des éléments d'actif et de passif relevant de son statut de ligue régionale de football au sens des statuts de la Fédération Française de Football, lesquels constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.

2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE L'APA

2.1 Transmission de l'Activité Apportée par la Ligue d'Alsace

L'APA entraînera la transmission universelle de l'Activité Apportée par la Ligue d'Alsace (incluant tous les droits, biens et obligations y afférant) à la Ligue de Lorraine, dans l'état où celle-ci se trouvera à la Date de Réalisation de l'APA (tel que ce terme est défini à l'article 7).

Ainsi, à compter de cette date, la Grande Ligue sera débitrice, en son lieu et place, de tous les créanciers de la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée, sans solidarité entre la Grande Ligue et le District d'Alsace, et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. De même, la Grande Ligue prendra en charge ou bénéficiera de tous les engagements pris ou donnés par la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée antérieurement à la Date de Réalisation de l'APA

S'agissant des droits de propriété intellectuelle détenues par la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée (notamment les droits d'auteur détenus sur le logo « LAFA »), les Parties sont convenues que ces droits seront, par l'effet des présentes, irrévocablement transférés à la Grande Ligue, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier. La Ligue de Lorraine autorise d'ores et déjà la Ligue d'Alsace à utiliser (en ce compris reproduire, représenter, exploiter, commercialiser, mettre à disposition, déposer à titre de marque, modifier, etc. sur tous supports et par tous moyens) le logo « LAFA », afin de lui permettre de désigner l'acronyme du District d'Alsace (à savoir

« l'Association du Football Alsacien ») postérieurement à la Date de Réalisation. Ce droit d'utilisation est consenti par la Grande Ligue, à compter de la Date de Réalisation, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

2.2 Datas d'effet de l'APA et propriété

La transmission universelle de l'Activité Apportée par la Ligue d'Alsace sera considérée comme accomplie :

- du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} juillet 2016, de sorte que l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité de la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée à compter du 1^{er} juillet 2016 sera repris dans la comptabilité de la Grande Ligue ;
- du point de vue juridique, à la Date de Réalisation de l'APA, de sorte que la Grande Ligue aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Ligue d'Alsace au titre de l'Activité Apportée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Ligue d'Alsace, à compter de la Date de Réalisation de l'APA.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives relevant de l'Activité Apportée, entre le 1^{er} juillet 2016 et la Date de Réalisation de l'APA, seront réputées avoir été accomplies par la Ligue d'Alsace pour le compte et aux profits et risques de la Grande Ligue.

2.3 Caractéristiques de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de l'APA

Conformément à l'article 30-17 de l'annexe du code de procédure civile relative à son application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les principales modifications apportées à la Ligue de Lorraine (notamment à son titre, à son objet, à son siège social et à ses statuts), applicables à compter de la Date de Réalisation de l'APA, figurent en **Annexe 2.3**.

Les Ligues sont convenues que les statuts de la Grande Ligue, figurant en **Annexe 2.3**, entreront en vigueur à compter de la Date de Réalisation de l'APA.

3. EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS APPORTES

3.1 Mode d'évaluation de l'Activité Apportée

Il a été procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif de l'Activité Apportée de la Ligue d'Alsace sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments, telle qu'elle figure dans la situation comptable intermédiaire établie au 31 mars 2016 de la Ligue d'Alsace.

La situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels des trois exercices précédents ainsi que les rapports annuels d'activités de la Ligue d'Alsace figurent en **Annexe 3.1**.

3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs apportés

La Ligue d'Alsace fait apport à la Ligue de Lorraine, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations de l'Activité Apportée, tels qu'ils existent à la date du 30 juin 2016, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de l'APA.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits au titre de l'Activité Apportée, dont la transmission à la Ligue de Lorraine est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues, figurent en **Annexe 3.2**.

Il est précisé que l'énumération figurant en Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'actif et le passif de l'Activité Apportée de la Ligue d'Alsace devant être dévolu en intégralité à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de l'APA.

4. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A L'ACTIVITÉ APPORTÉE

4.1 Concernant l'actif et le passif apportés

La Ligue d'Alsace déclare qu'elle n'a effectué aucune opération sortant de la gestion courante de ses affaires entre la date de la situation comptable intermédiaire mentionnée ci-dessus et la date des présentes, à l'exception de ce qui figure en **Annexe 4.1**.

En tout état de cause, l'intégralité du patrimoine actif et passif de l'Activité Apportée de la Ligue d'Alsace sera dévolue à la Ligue de Lorraine dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de l'APA, nonobstant toute omission d'un ou plusieurs éléments dans ladite Annexe.

4.2 Concernant les biens et droits immobiliers

La Ligue d'Alsace s'engage à obtenir et formaliser par acte authentique l'autorisation de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour apporter le bail emphytéotique portant sur le siège social de la Ligue d'Alsace ainsi que les constructions édifiées sur ce terrain.

Les Ligues s'engagent également à conclure un contrat de sous-location afin d'autoriser le District d'Alsace à utiliser une partie dudit bien immobilier pour son activité de district à compter de la Date de Réalisation de l'APA.

4.3 Concernant la comptabilité

La Ligue d'Alsace déclare que tous les livres, documents et pièces de comptabilité relatives à l'Activité Apportée seront mis à la disposition de la Ligue de Lorraine dès la Date de Réalisation de l'APA.

4.4 Concernant le personnel et les cadres d'Etat

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus avec la Ligue d'Alsace et qui concernent des salariés affectés à l'Activité Apportée seront automatiquement transférés à la Ligue de Lorraine à la Date de Réalisation de l'APA. La liste des salariés concernés figure en **Annexe 4.4**.

Figure également dans cette annexe la liste des cadres d'Etat dont les lettres de mission sont transférées à la Ligue de Lorraine, étant entendu que les Ligues feront les formalités nécessaires pour conclure de nouvelles lettres de mission avec la Grande Ligue pour les cadres d'Etat de la Ligue d'Alsace.

4.5 Concernant les procédures collectives

La Ligue d'Alsace déclare qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements, et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens affectés à l'Activité Apportée.

5 ENGAGEMENTS DES LIGUES

5.1 En ce qui concerne la Ligue de Lorraine

La Ligue de Lorraine s'engage à accomplir et exécuter les missions suivantes :

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'APA et la transmission des biens apportés de la Ligue d'Alsace.
- Elle prendra les biens et droits apportés au titre de l'APA dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de l'APA, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever l'Activité Apportée.
- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation de l'Activité Apportée, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans l'APA.

5.2 En ce qui concerne la Ligue d'Alsace

La Ligue d'Alsace s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue de Lorraine.

En particulier, la Ligue d'Alsace s'engage à :

- informer les co-contractants visés en **Annexe 5.2** du transfert de leurs contrats de la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine ; et
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue de Lorraine, à compter de la Date de Réalisation de l'APA, les contrats visés en **Annexe 5.2**.
- Elle s'oblige à fournir à la Ligue de Lorraine tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans l'APA et l'entier effet du Traité.

5.3 Engagements communs des Ligues

Chacune des Ligues s'engage à informer préalablement l'autre Ligue si l'une ou plusieurs des opérations suivantes devaient intervenir entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de l'APA :

- opération inhabituelle ou sortant du cadre de la gestion courante (telle qu'un emprunt, une hypothèque, conclusion de baux, acquisitions immobilières) ;
- opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les actifs ou les passifs des Ligues.

à l'exception de ce qui figure en **Annexe 4.1**.

5.4 Période transitoire

5.4.1 Concernant la Grande Ligue

Assemblée générale électorale

La Grande Ligue prend l'engagement d'organiser, au plus tard le 31 janvier 2017, une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité directeur.

Membres du comité directeur transitoire

Entre la Date de Réalisation de l'APA et l'assemblée générale électorale, la Grande Ligue s'engage à permettre la représentation, au sein de ses organes de direction et notamment de son comité directeur, des membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace.

Plus particulièrement, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de l'APA et jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'Assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Membres du bureau transitoire

La Grande Ligue prend l'engagement de faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la Date de Réalisation de l'APA, une résolution confirmant que les membres suivants seront membres du bureau de la Grande Ligue entre la Date de Réalisation de l'APA et jusqu'à la date de prise de fonction du comité directeur élu par l'Assemblée générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017 :

Nom / Prénom	Fonction
René LOPEZ	Président
Jean-Claude HAZEUX	Président Délégué
Albert GEMMRICH	Président Délégué
Guy ANTOINE (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Hervé CANTIANI (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Michel KEFF	Vice-Président
Claude KEIME	Vice-Président
Christophe SOLLNER (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Jean-Marie THIRIET (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Vice-Président
Fernand RACHEL	Vice-Président Délégué
Michel SPINDLER	Trésorier Général
Marc BAECHER	Secrétaire Général
George CECCALDI	Secrétaire Général
Rodolphe VIGREUX	Trésorier
Bernard GIBARU (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (08)
Philippe PAULET (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (10)
Gérard CASSEGRAIN (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (51)
Patrick LEIRITZ (ou le cas échéant le nouveau président de District)	Président District (52)

Guy ANDRE	
Isidore LANCINHA	
Claude MILESI	
Jacky THIEBAUT	Vice-Président Délégué
Hubert GOETZ	1 ^{er} Vice-président et Administrateur en charge du Bénévolat
Gérard SEITZ	Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Bas-Rhin
Marc HOOG	Vice-président, Coadministrateur des compétitions et Président du Conseil départemental du Haut-Rhin
André HAHN	Vice-président et Administrateur en charge des Coupes
Francis WILLIG	Vice-président et Administrateur en charge du Football Diversifié
Philippe KALT	Trésorier Général
René MARBACH	Secrétaire Général et Administrateur en charge de la Formation
Armand MARX	Membre, Administrateur en charge des Règlements et Discipline

Membres des commissions disciplinaires et autres commissions

La Ligue de Lorraine/ la Grande Ligue prend l'engagement de :

- faire adopter par son comité directeur, au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la Date de Réalisation de l'APA, une résolution confirmant que les membres des commissions disciplinaires (de première instance et d'appel) de la Ligue d'Alsace seront membres des commissions disciplinaires de la Grande Ligue jusqu'au 30 juin 2017. Ces membres seront plus particulièrement chargés de juger les faits disciplinaires commis par tout licencié d'un club affilié à la Ligue d'Alsace antérieurement à l'APA. Il en sera ainsi également pour les membres de toute commission (autre que disciplinaire) de la Ligue d'Alsace qui relève de la compétence des ligues ;
- prolonger les mandats des membres actuels de ses commissions régaliennes (discipline, appel et contrôle de gestion des clubs) et plus généralement de toute autre commission de la Ligue de Lorraine pour la saison 2016/2017. En tant que de besoin, la Ligue d'Alsace prolongera également les mandats des membres actuels de l'ensemble de ses commissions (régaliennes et autres) qui relève de la compétence des ligues pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2016 et la Date de Réalisation de l'APA.

La Grande Ligue prend également l'engagement de nommer, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux membres des commissions disciplinaires (de 1^{ère} instance et d'appel) et de toute commission (autre que disciplinaire) pour les saisons 2017/2018 et suivantes et plus généralement nommer les nouveaux membres de toute autre commission.

Licences

La Grande Ligue prend l'engagement de maintenir pendant la période transitoire comprise entre la Date de Réalisation de l'APA et le 30 juin 2017 (la « **Période Transitoire** ») :

- le montant des cotisations et licences en vigueur au sein de la Ligue d'Alsace pour les membres de la Ligue d'Alsace préalablement à l'APA ;
- le montant des cotisations et licences en vigueur au sein de la Ligue de Lorraine pour les membres de la Ligue de Lorraine préalablement à l'APA.

A toutes fins utiles, il est entendu que les licences délivrées par chacune des deux Ligues antérieurement à la Date de Réalisation continueront d'être valables pour le reste de la saison 2016/2017.

Règlements

La Grande Ligue prend l'engagement :

- d'adopter un règlement financier afin de préciser notamment les règles de redistribution des flux financiers de la Grande Ligue au profit notamment du District d'Alsace ;
- de maintenir pendant la Période Transitoire :
 - les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs) de la Ligue d'Alsace pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace préalablement à l'APA ;
 - les règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs) de la Ligue de Lorraine pour les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Lorraine préalablement à l'APA.

La Grande Ligue prend également l'engagement d'adopter, postérieurement à l'Assemblée Générale électorale devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017, les nouveaux règlements (disciplinaires / frais disciplinaires, sportifs, financier, etc.) pour les saisons 2017/2018 et suivantes.

Modifications statutaires

Afin de donner plein effet aux stipulations qui précèdent, les statuts de la Grande Ligue figurant en **Annexe 2.3** qui entreront en vigueur à la Date de Réalisation de l'APA prévoiront notamment les dispositions transitoires suivantes :

Article 25 Membres de droit du comité directeur transitoire

Par dérogation à l'article 13, les membres du comité directeur de la Ligue d'Alsace ainsi que les membres du conseil de ligue de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du comité directeur de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017. Les mandats des membres de ce comité directeur transitoire prendront automatiquement fin lors de la prise de fonction comité directeur élu par ladite assemblée générale électorale.

Article 26 Membres de droit du bureau transitoire

Par dérogation à l'article 14, les membres du bureau de la Ligue d'Alsace et de la Ligue de Champagne-Ardenne seront automatiquement membres de droit du bureau de la Ligue avec voix délibérative, jusqu'à la prise de fonction du comité directeur élu par l'assemblée générale électorale de la Ligue devant se tenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Article 27 Règlements

Les personnes (clubs, licenciés, etc.) situées sur le territoire de la Ligue de Champagne-Ardenne au jour de la fusion continueront d'être soumises à l'ensemble des règlements adoptés par cette Ligue avant la fusion pour la saison 2016/2017. Il en sera également ainsi pour les personnes situées sur le territoire de la Ligue d'Alsace au jour de l'apport partiel d'actif.

5.4.2 Concernant le District d'Alsace

La District d'Alsace prend également l'engagement :

- d'organiser, au plus tard le 3 décembre 2016 une assemblée générale électorale appelée à élire les nouveaux membres de son comité directeur ;
- de nommer les nouveaux membres des commissions disciplinaires (de 1^{ère} instance et d'appel) et autres commissions (si nécessaire) qui relèvent de la compétence des districts avec effet au 1^{er} juillet 2017.

6 CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits relevant de l'Activité Apportée exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- assurer la continuité de l'objet initial de la Ligue d'Alsace ;
- admettre comme membres de la Grande Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de la Ligue d'Alsace dans le respect des statuts de la Grande Ligue figurant en Annexe 2.3, avec continuité de leur adhésion pour la saison en cours ;
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport de l'Activité Apportée et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération d'APA et l'exécution des présentes.

7 CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DE L'APA

L'APA est réalisée sous réserve de la réalisation des quatre conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de l'APA (en ce compris le Traité) et de la Fusion par l'assemblée générale de la Ligue de Lorraine devant se tenir le 15 octobre 2016 ;
- l'approbation de l'APA (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue d'Alsace devant se tenir le 8 octobre 2016 ;
- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale de la Ligue Champagne-Ardenne de Football devant se tenir le 24 septembre 2016.

L'APA deviendra définitif au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation de l'APA** ».

Si l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2016, le Traité sera considéré comme nul et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteront de bonne foi du report de cette échéance.

8 DECLARATIONS FISCALES

8.1 Impôt sur les sociétés

La Ligue d'Alsace déclare que l'ensemble des actifs de la Ligue d'Alsace affectés à l'Activité Apportée relevant du secteur taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et figurant sur son bilan sont apportés à la Ligue de Lorraine.

La Ligue de Lorraine déclare que ces actifs demeureront affectés à des activités ou opérations faisant partie du secteur taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de la Ligue de Lorraine.

Les éléments apportés correspondant à une branche complète d'activité, les Ligues décident qu'en matière fiscale, l'APA sera placée sous le régime de faveur des apports partiels d'actif conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, ainsi que l'y autorise la doctrine administrative applicable (BOI-IS-FUS-10-20-20, n° 330 et s.).

En conséquence, la Ligue de Lorraine s'engage à :

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été, le cas échéant, différée chez la Ligue d'Alsace et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'APA, ainsi que, le cas échéant, la réserve pour fluctuation des cours, la réserve spéciale où celle-ci a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 219 I-a du Code général des impôts ;
- se substituer à la Ligue d'Alsace pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait, le cas échéant, été différée pour l'imposition de celle-ci ;
- calculer les plus-values, le cas échéant, réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations et droits non amortissables qui lui sont apportés, ou de biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Ligue d'Alsace ;
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- inscrire à son bilan, le cas échéant, les éléments autres que les immobilisations ou biens assimilés à des immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Ligue d'Alsace ou à défaut, à rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient l'APA le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Ligue d'Alsace ;
- joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'APA un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts, tant que subsistent à l'actif du bilan des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition ;
- tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre ;

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Ligue d'Alsace (valeur brute d'origine, amortissements, provisions) et à continuer le cas échéant, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Ligue d'Alsace ;
- opter pour l'imposition étalée des éventuelles subventions d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par parts égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'APA ;
- calculer la plus-value ultérieure de cession, le cas échéant, des terrains d'après la valeur qu'ils avaient dans la comptabilité de la Ligue d'Alsace.

Les plus-values relatives aux actifs transférés par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine qui sont affectés au secteur exonéré ne donneront lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés du fait de l'APA.

8.2 TVA

Les Ligues déclarent être assujetties à la TVA en France au titre de leurs activités lucratives qui font l'objet d'une sectorisation.

La transmission, dans le cadre de l'APA, des biens affectés (en tout ou partie) au secteur taxable par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine, et qui continueront à être affectés au secteur taxable par cette dernière et qui font partie de la branche complète d'activité apportée, bénéficiera donc de la dispense de TVA prévue à l'article 257 bis du Code général des impôts, tel que commenté par la doctrine administrative applicable (BOI-TVA-DED-60-20-10, n°280 et suivants).

La Ligue de Lorraine prend acte qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations auxquelles aurait dû procéder la Ligue d'Alsace si elle avait continué son exploitation des activités lucratives taxables.

Les Ligues déclareront le montant hors taxe des actifs transmis de la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine dans le cadre du présent APA sur la déclaration de chiffre d'affaires CA 3 de la Ligue d'Alsace dans la rubrique « autres opérations non imposables ».

La Ligue de Lorraine s'engage à déposer au nom de la Ligue d'Alsace dans le délai de trente jours suivant sa date de cessation d'activité, sa déclaration de cessation d'activité en matière de TVA et sa déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité et à liquider la TVA dont elle est éventuellement débitrice.

La Ligue de Lorraine étant purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Ligue d'Alsace au regard de la TVA, les crédits de TVA dont la Ligue d'Alsace disposera au jour de sa disparition, s'il en existe, seront purement et simplement transférés à la Ligue de Lorraine. Dans ce cas, la Ligue de Lorraine devra démontrer au service des impôts dont elle relève la réalité de l'APA et fournir toutes les justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui auront été transférés.

Il est enfin précisé, que la transmission par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine, dans le cadre de l'APA, des biens qui ne sont pas affectés (en tout ou partie) au secteur taxable de la Ligue d'Alsace, n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

8.3 Contribution de sécurité immobilière

Conformément à l'article 881 K du Code général des impôts, la Grande Ligue versera une contribution de sécurité immobilière, au taux de 0,10 % appliqué à la valeur vénale des biens immobiliers de la Ligue d'Alsace visés en **Annexe 3.2**.

8.4 Droits d'enregistrement

L'ensemble des éléments apportés formant une branche complète et autonome d'activité, les Ligues déclarent que conformément aux articles 817, 817 A du Code général des impôts et 301 A à 301 F de l'annexe II au Code général des impôts et à la doctrine administrative applicable (BOI-ENR-AVS-20-60-30-10, n° 220.), l'APA sera soumis au droit d'enregistrement fixe de 375€, qui sera réglé directement par la Grande Ligue.

9 STIPULATIONS DIVERSES

9.1 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'APA et, notamment, les dépôts aux préfectures concernées.

Les Ligues s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités liées directement ou indirectement à l'APA.

9.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'APA seront supportés par la Grande Ligue.

9.3 Notification

Toute communication ou notification qui doit être effectuée en application du Traité devra être adressée par courrier ou par messagerie électronique avec confirmation de transmission ou être remise en main propre contre décharge. Ces communications ou notifications seront (i) envoyées aux adresses figurant en tête des présentes ou à l'adresse email du Président de la Ligue concernée pour les envois par messagerie électronique et (ii) réputées délivrées à la date de leur réception par l'autre Partie, la preuve de la date de réception incombant à l'expéditeur.

9.4 Nullité

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Traité seraient déclarées nulles à raison de dispositions législatives ou réglementaires ou à raison d'une décision de justice, elles seront réputées non écrites et n'affecteront pas la validité des autres stipulations du Traité qui resteront applicables. Dans un tel cas, les Parties devront négocier de bonne foi afin de substituer aux stipulations nulles toutes stipulations opposables ayant le même effet que les stipulations nulles ou un effet le plus proche possible.

10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Traité est régi et doit être interprété au regard des lois françaises applicables. Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Traité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'un courrier de l'une des Parties, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

11 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

[Les signatures figurent sur la page suivante]

Fait à _____,

Le _____,

En six (6) exemplaires originaux.

Pour la Ligue de Lorraine

Par : René Lopez

Qualité : Président

Pour la Ligue d'Alsace

Par : Albert Gemmrich

Qualité : Président

Annexe A1 Présentation de la Ligue de Lorraine

- Titre/Dénomination : Ligue Lorraine de Football

- Objet :

« L'association dite « Ligue Lorraine de Football », fondée en 1920, agréée par le ministère de la Guerre par arrêté du 24 décembre 1921 et reconnue de mission d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 avril 1993, groupe les associations et sociétés affiliées à la Fédération Française de Football dont le siège est situé sur le territoire de la Région Lorraine.

La ligue Lorraine de Football a pour but, dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football :

- *d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sous toutes ses formes sur le territoire relevant de sa compétence.*
- *de créer un lien administratif et moral entre elle-même et ses associations.*
- *d'entretenir tous rapports avec la Fédération Française de Football, les autres ligues françaises de football, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par elle, les autres disciplines sportives et plus particulièrement le Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine ainsi qu'avec les pouvoirs publics.*

Elle exerce son activité par tous moyens propres à réaliser ses buts, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités par des règlements particuliers.

Elle s'interdit et interdit en son sein toutes discussions d'ordre politique, professionnel, syndical ou confessionnel.

Tout discours, manifestation ou affichage à caractère politique, syndical ou confessionnel est interdit à l'occasion des matchs et des réunions. »

- Siège : Mairie de Metz 1 Place d'Armes 57000 Metz

- Numéro de volume et de folio d'inscription de l'association au registre des associations du tribunal d'instance : Volume 34, Folio 24

- Copie des statuts en vigueur (pièce jointe)
- Copie de la décision de reconnaissance d'utilité publique (pièce jointe)

Annexe A2 Présentation de la Ligue d'Alsace

- Titre/Dénomination : Ligue d'Alsace de Football Association
- Objet :

« La Ligue a pour objet, dans le cadre des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football (FFF) :

- *d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Football sur le territoire de la Ligue,*
- *de créer un lien administratif et moral entre elle-même, ses clubs et ses membres individuels,*
- *d'entretenir tous rapports avec la FFF, la Ligue du Football Amateur (LFA), les autres Ligues, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par la FFF, les pouvoirs publics et enfin avec les autres organisations sportives.*
- *de promouvoir les valeurs que véhicule le football, telles que le respect de soi, de l'autre, de la règle ou encore de l'éthique. De créer du lien social entre ses pratiquants, et plus largement de contribuer à l'épanouissement individuel et collectif de ses licenciés.*

La Ligue exerce son activité par tous moyens propres à réaliser son objet et notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités par des règlements spéciaux soumis à l'homologation de la Fédération.

La Ligue s'interdit toute discussion d'ordre politique, religieux, professionnel ou syndical. »

- Siège : Rue Baden Powell, Centre Sportif de Hautepierre 67082 STRASBOURG
- Numéro de volume et de folio d'inscription au registre des associations du Tribunal d'instance :
Volume : 24 Folio n°3
- Copie des statuts en vigueur (pièce jointe)
- Copie d'un extrait de la décision de reconnaissance de la mission d'utilité publique (pièce jointe)

Annexe 2.3 Caractéristiques de la Grande Ligue à compter de la Date de Réalisation de l'APA

A compter de la Date de Réalisation de l'APA, la Ligue de Lorraine :

- sera dénommée : Ligue du Grand-Est de Football
- aura pour objet statutaire :

« La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- *d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;*
- *de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;*
- *de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;*
- *de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;*
- *d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;*
- *de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;*
- *et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.*

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. La Ligue applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire. »

- établira son siège social au : 1, rue de la grande douve – 54250 Champigneulle
- aura des établissements situés :
 - o 1, rue de la grande douve – 54250 Champigneulle ;
 - o 9 bis, rue des bons malades – 51100 Reims ;
 - o Rue Baden Powell, centre sportif de Hautepierre – 67082 Strasbourg Cedex.
- Statuts de la Grande Ligue à compter de l'APA (pièce jointe)

Annexe 3.1
Situations comptables intermédiaire
Rapports d'activité
Comptes annuels

- Situation comptable intermédiaire de la Ligue d'Alsace (pièce jointe)

- Situation comptable intermédiaire de la Ligue de Lorraine (pièce jointe)

- 3 derniers rapports annuels d'activités et rapports de gestion (exercices 2012/2013 à 2014/2015) des deux Ligues (pièce jointe)

- 3 derniers comptes annuels (exercices 2012/2013 à 2014/2015) des deux Ligues (pièces jointes)

Annexe 3.2 Détail de l'Activité Apportée

- Désignation et évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits (à savoir les engagements hors bilan), apporté par la Ligue d'Alsace à la Ligue de Lorraine

Ligue d'Alsace	
Actif	Net au 31/03/16
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	303 704 €
Immobilisations financières	0 €
Total Immobilisations	303 704 €
Stocks	0 €
Avances et acomptes versés	0 €
Créances usagers	204 594 €
Autres créances	217 258 €
Disponibilités	71 369 €
Charges constatées d'avance	68 678 €
Total actif circulant	561 899 €
Total de l'actif (1)	865 604 €
Dettes	
Provisions pour risques et charges	99 603 €
Fonds dédiés	70 743 €
Emprunts et dettes financières divers	0 €
Dettes fournisseurs	21 674 €
Dettes fiscales et sociales	284 381 €
Autres dettes	14 870 €
Produits constatés d'avance	263 741 €
Total dettes (2)	755 013 €
Total actif net apporté (1) - (2)	110 591 €
Composition des fonds associatifs	
Fonds propres	0 €
Réserves	0 €
Report à nouveau	0 €
Résultat	6 473 €
Subventions d'investissement	104 118 €
Total fonds associatifs	110 591 €

- Méthode d'évaluation retenue

Valeur nette comptable.

- Valorisation du bien immobilier

Montant : 2.363.000 (deux millions trois-cent-soixante-trois mille euros)

Rapport : pièce jointe.

Annexe 4.1
Opérations exceptionnelles
depuis le 31 mars 2016

Néant

Annexe 4.4
Liste du personnel de la Ligue d'Alsace transféré et des cadres d'Etat

Salariés transférés

1. AIT MOULOUD Nourredine
2. BLINDERMANN Ilan
3. DUFRESNE Annette
4. FISCHER Cathie
5. GERVASON Sophie
6. GONZALEZ Alicia
7. HEILI Stéphane
8. HEIT Joël
9. IGNATOWICZ Lucas
10. JEHL Cyrille
11. KOPF Yannick
12. LOMBARD Matthieu
13. MARTIN Olivier
14. RINIE Maxime
15. RINGLER Sandrine
16. ROHN Pascal
17. SCHERRER Bénédicte
18. SCHROETER Marie Thérèse
19. SERRANO Géraldine
20. TEISSERE Olivier
21. TROGNON Stéphanie

Autres contrats transférés

1. FEYS Patrice
2. JACKY Pierre

Annexe 5.2 Liste des contrats apportés

1. Liste des contrats apportés soumis à autorisation préalable

- Bail emphytéotique avec la Communauté Urbaine de Strasbourg portant sur le siège social
- Convention de mise à disposition du pôle féminin conclue avec la Ville de Strasbourg
- Contrat de financement conclu avec la société LeaseCom
- Contrat d'affranchissement conclu avec MailFinance
- Contrat de financement conclu avec GE Capital relatif aux équipements Reproland
- Contrat de financement conclu avec BNP Paribas concernant les équipements Waywater
- Contrat Volkswagen (modification de l'objet et conclusion d'un contrat unique avec la Ligue de Lorraine pour la région grand-est)
- Contrat conclu avec Intermarché
- Contrat conclu avec Chubb (contrat entretien incendie)

2. Liste des contrats apportés soumis à notification

- Contrat conclu avec AGEDIS (infogérance)
- Contrat conclu avec la société ES Energies Strasbourg (fournisseur d'énergie)
- Contrat conclu avec la société Global Sport
- Contrats relatifs à l'assurance du véhicule et du car podium conclus avec Groupama.
- Contrat relatif à l'assurance du siège conclu avec Generalli
- Contrat conclu avec GS Net
- Contrat conclu avec la société les HautePierre (chauffage – anciennement dénommé SAC)
- Contrat conclu avec l'association régionale des IUT d'Alsace
- Contrat conclu avec le Lycée Louis Armand
- Contrat conclu avec OTIS (ascenseur)
- Contrat conclu avec Polytherm (chauffage)
- Convention de financement conclue avec la Région Alsace (tablette numérique)
- Convention de financement conclue avec la Région Alsace (pôle espoir féminin)
- Contrat d'inspection des installations conclu avec SICLI
- Contrat conclu avec Socotec (vérification réglementaire)
- Convention de partenariat conclue avec Reproland
- Contrat de bail d'habitation attaché au bail emphytéotique
- Contrat conclu avec Décathlon
- Contrat conclu avec EPS (à renouveler sur la grande ligue)
- Contrat conclu avec Global Sport (MyCoach)
- Contrat conclu avec terres de sport
- Convention avec la région Alsace
- Contrat conclu avec Chaleur HautePierre

et plus généralement tout contrat conclu avec les fournisseurs, prestataires et partenaires relevant de l'activité Ligue (tels que Groupama, Nike, Crédit Agricole, Würth) afin de les informer du rapprochement, du transfert du contrat et de la dénomination de l'entité à facturer.

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 2 Juin 2016 au siège du DMF à Metz

Présents : MM. Michel Gendron, André Pette.

Par téléphone : B. Valsaque.

A l'initiative de leur président, une commission restreinte se réunie à Metz au siège du DMF pour finaliser les dossiers à envoyer à la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives afin de prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

Informés de l'état de santé de J.M. Geschier membre de la CRTIS et J. Krebs membre de la CDTIS, nous leur adressons notre amitié et leur souhaitons un prompt rétablissement.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

District de Moselle

Classement Terrains

Tests de conformités sur gazon synthétique

METZ : stade Baron Dufour – 57 463 08 01

La commission accuse réception des tests de conformités en date du 20.05.2016 réalisés par Labosport.

METZ : stade de l'Arsenal – 57 463 09 01

La commission accuse réception des tests de conformités en date du 18.05.2016 réalisés par Labosport.

METZ : stade du Technopole – 57 463 11 01

La commission accuse réception des tests de conformités en date du 20.05.2016 réalisés par Labosport.

Transmis à la FFF pour décision.

Confirmation de classement niveau 4 sye

Novéant : stade de la Forge - nni 57 515 01 01

AOP du 30.09.1999

Manque les tests de conformité

Changement de niveau

de 5 à niveau 4

Thionville : stade de Veymerange 1 - nni 57 672 03 01

AOP du 13.05.2016

Confirmation de classement niveau 5 sye

Amanvillers : stade Micheletti, 2 - nni 57 017 01 02

AOP du 11.09.2003

Manque les tests de conformité

Terville : stade E. Gutt - nni 57 666 01 01

AOP du 27.11.2006

Tests de conformités en date du 25.10.2013

Thionville : stade de Veymerange 2 - nni 57 672 03 02

AOP du 13.05.2016

Manque les tests de conformité

Changement de niveau

de 4 à niveau 5

Nilvange : stade Lucien Noirot - nni 57 508 01 01

AOP du 30.07.1996

Confirmation de classement Niveau 5

Corny : stade municipal - nni 57 153 01 01

AOP du 10.07.2006

Falck : stade municipal - nni 57 203 01 01
AOP du 15.04.2004

Scy Chazelles : stade municipal 1 - nni 57 642 01 01
AOP du 20.06.2006

Stiring Wendel : stade Vieille Usine 1 - nni 57 660 01 01
AOP du 06.02.2015

**Changement de niveau
de foot à 11 à niveau 5 sy**

Behren/Forbach : stade St Blaise - nni 57 058 02 01

Confirmation de classement Niveau 6

Scy Chazelles : stade SNCF - nni 57 642 02 01

**Changement de niveau
de foot à 11 à niveau 6**

Scy Chazelles : stade municipal 2 - nni 57 642 01 02

Salle de Sports

Classement initial pour Futsal :

Niveau 3 :

Sarrebouurg : Gymnase P. Coubertin - nni 57 630 99 02
AOP du

Niveau 4

Falck : salle de sports - nni 57 205 99 01
AOP du

Courriers Divers :

- La Commission fait parvenir un courrier aux clubs qui possèdent des installations non conforme pour la saison 2016 / 2017 et évoluant en division supérieure de District.

-La commission accuse réception d'un courrier et d'un arrêté délivré par Monsieur le Président de la Com Com du Sud Messin concernant la levée d'interdiction d'utilisation du terrain municipal en gazon traditionnel de Solgne.
Suite à ce courrier, un rapport complémentaire a été rédigé et envoyé à la FFF (CFTIS).

District Meuse

Classement Terrains

**Changement de niveau
de 4 à niveau 5**

St Mihiel : stade Jean Mathieu 1 - nni 55 463 01 01
AOP du 16.02.1996

Salle de Sports

Classement initial pour Futsal :

Niveau 4 :

St Mihiel : Gymnase des Avrils - nni 55 463 99 01
Attestation de capacité du 23.05.2016

District Meurthe et Moselle Sud

Classement Terrains

Confirmation de classement Niveau 5

Chanteheux : stade municipal - nni 54 116 01 01
AOP du 04.10.1996

Confirmation de classement Niveau 6

Bertrichamps : stade municipal - nni 54 065 01 01

Courriers Divers :

Le bureau de la CRTIS, interrogé par le service « Compétitions » de la Ligue Lorraine de Football, de la demande du club CSO Blénod les Pont-à-Mousson concernant une utilisation pour ses installations sportives :

- Émet un avis favorable pour l'utilisation du stade du Moulin Bertelle situé sur la commune de Jezainville pour son équipe disputant le championnat de Promotion Honneur pour un match **à la date du 5 juin 2016**.

- La commission accuse réception d'un courrier de la commune de Laneuveville/Nancy (54) qui nous fait parvenir une attestation de capacité pour le terrain 2 portant le nni 54 300 03 01.
Transmis à la FFF.

District des Vosges**Classement Terrains****Confirmation de classement Niveau 4 sye**

Epinal : stade de la Colombière 3 - nni 88 160 01 03

AOP du 19.02.2007

Tests en date du 17.06.2010

Changement de niveau**de 3 à niveau 5**

Gérardmer : stade de H. Millan 1 - nni 88 196 01 01

AOP du 17.10.2005

Vagney : stade des Viaux - nni 88 486 01 01

AOP du 30.06.1999

Changement de niveau**de 4 à niveau 5**

Charmes : stade Didierjean - nni 88 090 01 01

AOP du 09.05.1999

Confirmation de classement Niveau 5

Bruyères : stade municipal - nni 88 078 01 01

AOP du 18.09.1996

Granges sur Vologne : stade de la Xavée 1 - nni 88 218 01 01

AOP du 27.05.1997

Rupt/Moselle : stade du Pont de Lette - nni 88 408 01 01

AOP du 04.09.2006

St Maurice/Moselle : stade Michel Georges - nni 88 426 01 01

AOP du 04.09.2004

Le Thillot : stade Auguste Grosjean - nni 88 468 01 01

AOP du 28.08.2000

Confirmation Foot à 11

La Houssière : stade municipal - nni 88 244 01 01

Fafa : Ligue Lorraine de Football

Pour permettre le versement de la subvention Fafa aux maîtres d'ouvrage dont le dossier a été accepté, la CRTIS a fait procéder à des visites de chantier:

JA St Avold : commande acquisition moyen de transport.

Granges sur Vologne : rapport fin de travaux vestiaires

- La commission accuse réception d'un courrier de la commune d'ERCHING (57) sollicitant une prorogation du délai pour la réalisation d'un vestiaire et club House.

Transmis à la FFF

- La commission accuse réception d'un courrier de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS Vernois (57) relatives à leurs 3 dossiers.

Transmis à la FFF

- La commission accuse réception d'un courrier de la commune de Pont à Mousson (54) sollicitant une prorogation du délai pour la réalisation d'un club House.

Transmis à la FFF

- La commission accuse réception d'un courrier du club de Baerenthal (57) sollicitant une prorogation du délai pour la réalisation d'un club House.

Transmis à la FFF

- La commission accuse réception d'un courrier de la commune d'Hellering (57), sollicitant une prorogation du délai pour la réalisation d'un terrain synthé pour foot réduit.
Transmis à la FFF

Eclairage
District de Moselle

Confirmation de classement

Marange/Silvange : stade Berthel 2 - nni 57 443 01 02 (02.05.2016)

Éclairage moyen : 228

Facteur uniformité : 0. 74

Mini / Max : 0, 59

Niveau : E 5

Maizières/Metz : stade municipal 2 - nni 57 433 01 02 (02.05.2016)

Éclairage moyen : 166

Facteur uniformité : 0. 72

Mini / Max : 0, 54

Niveau : E 5

Stiring Wendel : stade Vieille Usine 2 - nni 57 660 01 02 (09.05.2016)

Éclairage moyen : 153

Facteur uniformité : 0. 74

Mini / Max : 0, 50

Niveau : E 5

Petite Rosselle : stade Cité Wendel - nni 57 537 01 01 (09.05.2016)

Éclairage moyen : 177

Facteur uniformité : 0. 71

Mini / Max : 0, 47

Niveau : E 5

La commission a pris connaissance du PV 11 de la CFTIS
CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – du 12.04.2016
La commission a pris connaissance du PV 12 de la CFTIS
CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – du 10.05.2016

André Pette
Secrétaire CRTIS

lorraine.fff.fr

C

OMMISSION REGIONALE FOOT ENTREPRISE

Réunion du 29 juin 2016
au siège de la Ligue de Lorraine de Football à Champigneulle

PRESENTS : Roland HEFTRE, Président de la Commission, Jean LAMIABLE, Président District Mosellan, Thierry DERET, représentant CRA, Alain AUBRY, Bernard REBOIS, membres

EXCUSES : Jacques LESBACHES, Président d'honneur, Jean VARAN, membre, Guy ANTOINE, représentant du Comité Directeur

DEMISSION : Jean-Michel FOSSET, secrétaire, démissionne de son poste de secrétaire et de membre de la commission.
Bernard REBOIS assurera l'intérim de secrétaire

BILAN DES CLUBS FOOT ENTREPRISES EN CHAMPIONNAT 2015/2016

pour les clubs disputant le championnat avec les clubs sport loisirs

HONNEUR : 2^e : NORDON NANCY : 34 points

3^e : GRAND NANCY : 28 points

9^e : E.G. NANCY : 5 points

PROMOTION : 3^e : NORDON NANCY 2 : 33 points

4^e : GRAND NANCY 2 : 32 points

COUPE NATIONALE 2015/2016

GRAND NANCY éliminé au 4^e tour par Nordon

NORDON NANCY passe les 32^e et les 16^e de finale et se qualifie pour les 1/4 de finale disputés par groupe de 4, terminant 3^e de son groupe

COUPE DE LORRAINE ENTREPRISES-LOISIRS :

Finale le 28 mai 2016 à DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Victoire de RENE 2 (1) sur GRAND NANCY (1) par 3 buts à 1

COUPE DE DISTRICT :

NORDON NANCY éliminé en 1/4 de finale

COUPE DU SOUVENIR :

Victoire de GRAND NANCY sur René 2 aux TAB

FORFAITS :

PONT-A-MOUSSON 2 (forfait général)

E.G. NANCY 1

CARTONS EQUIPES ENTREPRISE

GRAND NANCY 19 jaunes et 2 rouges

NORDON NANCY 11 jaunes

E. G. NANCY 3 jaunes

Total cartons 33 jaunes et 2 rouges

CHAMPIONNAT LOISIRS-ENTREPRISES

HONNEUR : 10 Equipes engagées

Champion : FLP LAXOU, 37 pts

2^e : NORDON NANCY 1, 34 pts

3^e : GRAND NANCY 1, 28 pts

4^e : PORTUGAIS LIVERDUN, 26 pts

5^e : A. J. RENE 2 SERV. 1, 23 pts

6^e : GSA TOMBLAINE, 22 pts

7^e : SAINT-MAX-ESSEY, 19 pts

8^e : A.S. CAV, 14 pts

9^e : ELECTROGAG NANCY, 5 pts

10^e : PONTAM NANCY, forfait général

PROMOTION : 10 Equipes engagées

Champion : MEDECINE LORRAINE VANDOEUVRE, 43 pts

2^e : A. J. RENE 2 SERV. 2, 34 pts

3^e : NORDON NANCY 2, 33 pts

4^e : GRAND NANCY 2, 32 pts

5^e : E. S. VERMOIS, 27 pts

6^e : O. F. P. FROUARD, 25 pts

7^e : A. S. EVACUATION, 19 pts

8^e : VELAIN-EN-HAYE, 16 pts

9^e : BOUXIERES, 15 pts

10^e : F.C. PORTOIS, forfait général

COMPETITIONS DISPUTEES

Coupe Nationale – Championnat National – Coupe de Lorraine
Coupe de District et Challenge du Souvenir

COUPE DE DISTRICT :

Victoire du C.A. VANDOEUVRE sur GSA TOMBLAINE 3 à 1

COUPE DE LORRAINE ENTREPRISE-LOISIRS :

Victoire de RENE 2 (1) sur GRAND NANCY (1) par 3 buts à 1

FORFAIT GENERAL : F.C. PORTOIS

CARTONS EQUIPES LOISIRS

170 cartons jaunes et 4 cartons rouges

Total général toutes compétitions confondues

203 cartons jaunes et 6 rouges

Le secrétaire
Bernard REBOIS

Le Président
Roland HEFTRE



COUPE NATIONALE ENTREPRISE 2016 – 2017

Nous vous informons qu'à compter de ce jour, les engagements pour la Coupe nationale football entreprise 2016 – 2017 sont ouverts dans Footclubs (menu Compétitions – Engagements – Fédération).

Attention date limite pour les inscriptions en Ligue : 1er août 2016.

COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

Réunion plénière du 22 mars 2016
à Champigneulle à 19h00

Présents :

MM. Stéphane VILLEMIN (Président), Jean-Marie ALISSE, Frédéric BARRAT, Hervé BOILLOT, Michel FAYON, Serge FIDRI, Bernard PETRY, Jean-Claude RASATTI

Mme Nelly VIENNOT,

MM. Lamri BOULALA, Jean-Claude DEMANGE, Roger GROSJEAN, Vincent MERULLA, Alain ZABEE (Présidents de CDA),

MM. Jean-Marie THIRIET (représentant du CD), Claude TELLENE (CFA), Benoît BASTIEN (CTRA), Jean-François RICHARD (membre non arbitre), Emmanuel PERRIN (représentant les éducateurs).

Invité :

M. Claude KEIME (CD LLF département Seniors).

Excusés :

MM. Benoît FISCHER (membre du CD, représentant des arbitres), Thierry BOUILLE (arbitre FFF en activité), Jean-Marc RODOLPHE (représentant CTR), Thierry DERET, Xavier LEMAIRE.

Bernard PETRY, vice-Président ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous, excuse les quelques membres empêchés par d'autres obligations ainsi que le retard de Stéphane VILLEMIN pour des raisons professionnelles.

Dès son arrivée, Stéphane VILLEMIN anime la séance en poursuivant l'ordre du jour. Il remercie les présents et se félicite de la présence de Claude Keime, vice-président de la Ligue, responsable du département « séniors », qui nous fait à nouveau le plaisir de répondre positivement à l'invitation de la CRA.

Carnet CRA

La CRA présente toutes ses condoléances à Cyrille Burger, arbitre L1, ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa grand-mère.

Un collègue arbitre du district des Vosges nous a quitté, Christophe Marchal. Sincères condoléances à ses proches.

C'est avec plaisir que la CRA voit les familles de ses membres et arbitres s'agrandir. Félicitations à :

- à Jean-François Richard, membre de la CRA, et à sa famille, pour la naissance de Jeanne
- à Clotilde Hocquart, arbitre assistante L1, et à sa famille, pour la naissance de Jehanne
- à Sabrina Wittmann, arbitre de district, et à sa famille, pour la naissance de Sacha.

Tous nos vœux de bonheur et de santé aux nouveau-nés.

Situation des effectifs

Le secrétaire Xavier Lemaire a informé les membres de la situation des effectifs arbitres au 1er mars 2016. Il est constaté une baisse significative : 1517 arbitres contre 1560 il y a un an. La CDA Moselle est stable, les autres CDA baissent d'une dizaine d'unités, la perte en pourcentage est donc plus importante au Pays-Haut et en Meuse.

Intervention des représentants du Comité Directeur

Jean-Marie THIRIET

En préambule, Jean-Marie Thiriet tient à présenter ses excuses pour le retard constaté dans la validation des PV. Pris par de nombreux déplacements, il a tout même réussi à les valider pour parution avant cette réunion.

Il invite la CRA à présenter très rapidement le budget prévisionnel de la saison 2016/2017, dans tous les cas avant le 31 mars 2016.

En ce qui concerne les feuilles de frais des membres, il rappelle l'obligation de l'envoi mensuel, Il précise notamment que dans le cadre de la fusion en cours des trois Ligues du Grand Est, la Ligue Lorraine doit produire très rapidement un arrêté comptable à la date du 31 mars 2016.

Aussi, il invite chacun à faire remonter très vite les frais du mois de mars.

La CRA fera un message électronique à tous ses membres. Serge Fidri étant absent une quinzaine de jours, il faudra agir en conséquence pour répondre à la demande des services de la ligue.

Réforme territoriale.

Certains dossiers ont très bien avancé.

Gouvernance de la future ligue : 25 membres dont les 9 Présidents de District.

Il reste 16 personnes à élire. Les familles "médecins, éducateurs, féminines, arbitres" devraient être représentées dans les listes.

Le bureau sera constitué de 13 membres, dont 3 Présidents de District proposés par leurs pairs.

De nombreux autres points, comme le statut de l'arbitrage, le statut financier, etc... sont à l'étude pour harmonisation.

Claude Keime

Il commence par féliciter notre CTRA, Benoît Bastien, pour sa sélection dans l'équipe arbitrale qui officiera lors de l'EURO 2016 en France.

FMI : elle sera généralisée dès la saison 2016/2017, il y a peut être encore quelques "loupés" mais le service compétitions en relève de moins en moins.

Il espère que les reports de matchs ou d'horaires seront plus encadrés pour la fin de saison. Cela gêne la bonne organisation des compétitions mais aussi les désignations d'arbitres. Certains matchs en retard devront être programmés en semaine.

Il nous rapporte que plusieurs courriers émanant de parents de joueurs à l'encontre des arbitres arrivent à la ligue. Ils sont redirigés vers la CRA pour éventuellement une suite à donner.

Claude Keime expose la nouvelle pyramide des championnats qui pourrait être mise en place dans le cadre de la nouvelle Ligue du Grand Est. La CFA2 deviendrait Championnat Fédéral, composé de 12 groupes de 14 équipes, un groupe par nouvelle région, sauf pour la Corse qui sera associée à la Méditerranée.

Sont prévues 3 D.H., 6 D.H.R. et 15 P.H.R., répartis comme il suit :

- Champagne / Ardennes : 1 D.H ; 2 D.H.R ; 3 P.H.R
- Lorraine : 1 D.H ; 2 D.H.R ; 7 P.H.R
- Alsace : 1 D.H ; 2 D.H.R ; 5 P.H.R

Pour les championnats Jeunes, il faudra encore patienter.

Au départ ce sera le statu quo, puis il faudra une harmonisation suivant les exigences de la FFF.

Le tout devrait être en application dès la saison 2017/2018 si tous les textes sont validés à l'assemblée générale de juin 2016.

Informations générales

Stéphane Villemin

La CRA se joint à la satisfaction de notre CTRA pour sa participation à l'EURO 2016.

Arrêt en fin de saison des arbitres Christophe Barrat et Jérémy Matteucci, tous deux AAL1. La CRA en prend note et les remercie pour les nombreux services qu'ils ont rendus à l'arbitrage lorrain.

Eric Antunes, observateur, a souhaité une indisponibilité jusqu'à la fin de la saison pour des raisons personnelles. Pris note.

Nouvelle Ligue

Plusieurs réunions avec les champenois et alsaciens, des groupes de travail ont été constitués avec des thèmes spécifiques, la Lorraine ayant pour sujet les observations, classements, promotions et rétrogradations, ainsi que les sanctions disciplinaires.

Lors des prochaines échéances, les groupes présenteront leur projet et une décision sera prise par la nouvelle CRA. L'objectif est de simplifier tous ces millefeuilles mis en place au fil des années par les RI de CRA des trois anciennes ligues.

La prochaine réunion à la ligue est programmée le samedi 16 avril 2016, la Lorraine présentera son projet sur le thème : Observations, classements, promotions, rétrogradations.

Retour d'informations de la réunion des Présidents de CRA et CTRA.

La formation, l'uniformisation, la structuration des CRA et des CDA, création de ETRA et ETDA. Chaque "pôle" devra être animé par un formateur possédant le diplôme d'Initiateur en arbitrage au minimum, voire le 1^{er} degré qui serait un plus.

De nombreux documents seront créés par différents CTRA, ils seront distribués à tous.

Claude Tellène

Claude Tellène intervient, il précise que cela a été le sujet de nombreux commentaires mais qu'au final, il en ressort du positif.

La DTA souhaite voir l'arbitrage féminin passer sous une gestion CRA.

Par une série de questions très légitimes, les Présidents de CDA attirent l'attention sur les risques que pourraient engendrer une gestion mixte (CRA/ CDA) de ces arbitres féminines.

La CRA prendra soin d'être à l'écoute et à être attentive afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt de ces arbitres féminines.

Le CTRA rejoint l'analyse de Vincent Merulla et Roger Grosjean ; il comprend que des interrogations puissent naître de cette volonté de la DTA. Il propose une phase transitoire, tout dépendra du stage du 2 avril 2016 au CREPS.

L'important, c'est d'éviter des problèmes de désignations, ligue et districts doivent être complémentaires.

Nelly Viennot

Nelly Viennot fait le point sur l'organisation du stage féminin au CREPS : 56 convocations envoyées, 26 retours positifs (mais quelques bémols), 3 jeunes filles UNSS devraient participer à ce rassemblement.

Pour info, une première analyse montre que 12 sont âgées entre 15 et 25 ans ; 6 entre 29 et 43 ans.

Le programme du stage est en cours d'élaboration. Assisteront l'encadrement les arbitres : Aurélie Efe , Frédérique Neusch, Nathalie Mittelbronn, Cécile Viriot.

Stéphane Villemin

Le nouveau rapport d'observation sera mis en place dès la rentrée sportive, il sera présenté lors du stage des observateurs.

Stage inter-ligues : 8 arbitres lorrains (Aurélie Efe, Kévin Chateau pour les AA, Edgar Barenton, Gaétan Korbas, Corentin Laurent, Jonathan Pastot, Anthony Ustaritz, William Toulliou, pour les L1) ont pu y assister, il se déroulait en Franche Comté.

Benoît Bastien a eu des échos très positifs de la part des formateurs DTA, la tenue de nos arbitres a été exemplaire, les résultats obtenus aux tests physiques sont très satisfaisants.

Initiateur en arbitrage : Deux sessions sont programmées sur Nancy, les 16 et 30 avril 2016, environ une vingtaine de personnes par session.

Initiateur 1^{er} degré : Une session programmée du 20 au 22 mai 2016 sur Nancy, à condition d'être initiateur en arbitrage : 8 places pour la Lorraine. Une session sur Strasbourg, du 17 au 19 juin 2016 : 10 places pour la Lorraine.

Intervention du CTRA

Benoît Bastien

Alérions édition 2016 : la date retenue est le mardi 31 mai 2016 à Amnéville au Seven Casino.

Dossiers sections sportives en arbitrage : des résultats très satisfaisants pour Epinal, plusieurs arbitres UNSS ont été désignés sur des rassemblements.

Deux sont convoqués pour la finale du championnat UNSS, une opportunité pour se montrer et peut être aboutir à une possible sélection pour l'Euro UNSS à Lille.

Le bilan du second trimestre : les 4 formateurs se réuniront pour faire le point.

Il remercie les Présidents de CDA pour leur apport en arbitres réunissant les critères d'âge.

Section sportive arbitrage labellisée à Metz, lycée Schumann : en bonne voie d'ouverture dès la saison prochaine.

Le recrutement se fera sur Epinal, les candidats pourront alors choisir le lycée qui leur conviendra le mieux.

Il faut attendre le 9 mai 2016 pour avoir une vision plus juste du potentiel.

Frédéric Barrat, Thierry Deret, Jean-Claude Rasatti ont donné leur accord pour assurer les formations.

Courrier d'un jeune âgé de 13 ans, il demande quelles sont ses possibilités pour entrer dans l'arbitrage. Le statut lorrain prévoyant un début à partir de 14 ans, Vincent MERULLA devrait contacter ce jeune du secteur messin pour le conseiller.

Interventions des présidents de CDA

CDA Pays-Haut (Alain Zabee)

Réunions tenues récemment :

Réunion plénière C.D.A. le 14/12/2015

Réunion plénière C.D.A. le 19/12/2015

Réunion plénière C.D.A. le 20/01/2016

Réunion plénière C.D.A. le 04/03/2016

Réunions prévues prochainement :

Réunion plénière C.D.A. prévue le 25/03/2016

Demande de représentation d'un membre CRA pour une réunion à venir : Néant

Nombre d'arbitres en CDA : 97

Nombre de candidats arbitres en prévision d'examen :

2 candidats en formation en vue de l'examen

Divers sujets :

2 réunions d'information pour les jeunes arbitres et les arbitres stagiaires sont prévues fin mars et fin avril 2016.

Questions à poser à la CRA :

Modalités et dates d'inscription pour les candidats ligue 3 et jeunes arbitres de Ligue ?

Réponse CRA :

- 01 mai 2016 pour les candidats L3 et AA
- 01 juin 2016 pour les candidats JAL

CDA Meuse (Jean-Claude Demange)

Réunions tenues récemment :

Bureau : 16-12-2015

Bureau : 24-02-2016

Réunions prévues prochainement :

Bureau : 06-04-2016

Demande de représentation d'un membre CRA pour une réunion à venir :

Réunion plénière de fin de saison: 11-06-2016. Hervé Boillot représentera la CRA.

Nombre d'arbitres en CDA :

Effectif au 22-03-16 : 120 dont 9 féminines.

Fédéral : 1 - Ligue: 08 - D1: 18 - D2: 18 - D3: 34 - JA : 04 - Arbitres Assistants D1: 08 - Arbitres Assistants D2: 8 - Arbitres Joueurs: 04 - Stagiaires : 15 dont 4 AJ - Auxiliaires: 02

Nombre de candidats arbitres en prévision d'examen : 4 candidats L3

Divers sujets : Fonctionnement des sections

Section Stages et Formations:

Examen D2 de 9h30 à 12h00 et Formation L3 de 13h30 à 16h00 : Samedi 13 Février 2016.

Convoqués : 13 Présents : 9 Excusés : 3 Absent : 1 Reçus : 5

Stage Jeunes Arbitres : Mercredi 17 Février 2016 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Stage Observateurs mi-saison : Samedi 20 Février 2016 de 9h00 à 12h

Stages arbitre de mi-saison :

D1 / AAD1 : samedi 27 Février 2016 de 9h00 à 12h00

D2 / D3 / AAD2 : samedi 27 Février 2016 de 14h00 à 17h00

Formation initiale 2^{ème} session :

Séances	Date	Horaires	Lieu	Candidats	Formateurs
1 et 2	09 janvier 2016	9h00 à 17h00	Revigny S/ Ormain	05	5
3 et 4	16 janvier 2016	9h00 à 17h00	Etain	05	3
5 et 6	23 janvier 2016	9h00 à 17h00	Les Islettes	05	3
7	12 mars 2016	9h00 à 12h30	Siège du District Meusien	05	3

Résultat de l'examen : Présents : 5 Reçus : 3 Echecs : 2 (candidatures annulées pour la saison 2015-2016).

Formation continue :

Vendredi 26 février 2016 de 20h à 23h à Belleville Sur Meuse

Vendredi 11 mars 2016 de 20h à 23h à Bar le Duc

102 heures 30 de formation dispensées au 22 mars 2016 en 23 séances.

Section lois du jeu :

Aucune réserve technique traitée.

A ce jour, 15 dossiers traités mettant en cause 14 arbitres : 2 sans sanction à l'intéressé mais la CDA leur rappelle à être plus vigilant concernant leurs futures désignations.

6 avertissements pour AOD dont 1 avec malus de 0,20 (art 1.2.3 du R.I)

3 avertissements pour absence non excusée à une convocation émanant de la CDA (art 1.2.8 du R.I), dont un avec un malus administratif de 0,20.

1 avertissement pour absence non excusée à une convocation d'une Commission de discipline, juridique ou d'appel (art 1.2.11 du R.I)

3 avertissements pour indisponibilité tardive sans malus administratif (art 1.2.6 du R.I).

Section désignations:

1701 désignations effectuées au 22-03-2016

Section Promotion :

118 observations réalisées au 20 -03 - 2016 : 30 en 1^{re} division, 30 en 2^e division, 30 en 3^e et 4^e division, 21 en Arbitre Assistant, 07 en U15 / U18.

Tutorat :

Le 1er forum des référents s'est tenu le 05-03-2016 à Nancy.

Le tutorat sera terminé pour la fin de la saison.

Projet de la journée de l'arbitrage, avec un club support, Thierville, le 14-05-2016, date à confirmer.

Au cours de cette journée, Simon GERARD, actuellement en BPJEPS Activités Physiques pour Tous et Sport Collectif au CREPS à Nancy, présentera une action afin de sensibiliser les clubs sur le manque de rigueur au niveau de l'arbitrage pour la catégorie U 15.

La CDA tiendra 2 stands avec des vidéos sur les lois du jeu.

L. GERMAIN s'est proposé d'inviter une personnalité de l'arbitrage lorrain autre que B. BASTIEN qui est retenu par l'Euro 2016.

Invitation sera faite à tous les clubs à présenter des candidats afin de s'essayer à l'arbitrage et principalement les clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage.

Questions à poser à la CRA :

FMI: Serait-il possible, afin d'avoir accès à la feuille de match d'être inscrit dans foot 2000 comme délégué adjoint et non observateur principal.

CDA de Moselle (Vincent Merulla)**Réunions tenues récemment :**

Plénière CDA, le 23/02/2016

Bureau CDA, le 14/03/2016

Sélection JA, le 27/02/2016

Stage AAS, le 05/03/2016

Formation Référents, les 12/03 et 19/03/2016

Réunions prévues prochainement :

Plénière CDA, le 02/04/2016

Probatoire Seniors Ligue, le 24/04/2016

Réunion administrative, le 03/05/2016

Probatoire Jeunes Ligue, le 05/05/2016

Formation initiale, le 28/05/2016

Demande de représentation d'un membre CRA pour une réunion à venir :

Plénière CDA, Fin Juin 2016

CTRA, à la formation initiale du 28/05/2016

Nombre d'arbitres en CDA : Au 1^{er} Mars = 824

Nombre de candidats arbitres en prévision d'examen :

3 ou 4, sous réserve qu'ils satisfassent aux obligations réglementaires (2 séances de préformation)

Divers sujets :

Stage féminin organisé par la CRA le 02 avril 2016 : Nelly Viennot communique les modalités de son organisation.

Un certain nombre de membres se sont inscrits pour la formation de base et pour le 1^{er} degré : à ce jour, pas de confirmation, ni de dates, ni de lieux : le CTRA l'informe que c'est en cours.

Modifications importantes dans notre RI pour la saison prochaine : en étude en SCA/CDA (validées en grande partie en Plénière), puis demande d'approbation par le CD/DMF (fin Avril)

Absent de France du 07/06 au 23/06 – USA

Une journée complète dédiée à la formation initiale à l'arbitrage est prévue le 28 mai 2016 à Morhange.

CDA Meurthe et Moselle – Sud (Lamri Boulala)**Réunions tenues récemment :**

1 réunion de bureau le 9 février 2016

Stage annuel JAD le 23 janvier 2016 avec la présence et le soutien de J.C. Rasatti. Merci à lui

1 stage pour les AAD, le 17 janvier 2016, dirigé par le responsable de section, P. Renaudin

2 sessions d'examen (23/12 ET 27/01/2016) avec respectivement 7 et 6 reçus.

Test physique probatoire pour nos candidats Ligue, saison 16 /17, le 13 mars 2016, en même temps que le rattrapage CRA.

Réunions prévues prochainement :

Nous débutons nos séances de préparation aux examens L3 , AAL2, et D2 Le vendredi 25 mars prochain pour les terminer la semaine précédant l'examen L3 du 5 juin 2016.

Les observations de nos D1 et D2 avancent bien. Ce qui nous permettra d'aller détecter des espoirs sur la fin de saison et observer nos AAD, si possible 2fois.

Les stagiaires continuent à être utilisés à un niveau soutenu afin d'améliorer leur pratique et leur faire intégrer cette disponibilité hebdomadaire dans leur cadre de vie habituel.

Tout est prêt pour tester et évaluer la formation initiale, nouvelle version dans sa totalité, les 13, 14 et 15 avril 2016 sur les installations de la commune de Frouard : 17 jeunes stagiaires, déjà reçu à l'examen, participeront à cette formation, encadrés par C. Chaumont, T. Deret, A Brand, C. Cayeux et moi-même.

Prochaine réunion de bureau le 5 avril 2016.

Demande de représentation d'un membre CRA pour une réunion à venir : néant

Nombre d'arbitres en CDA : 283 arbitres au 29 février 2016 (292 l'an passé à la même date). L'écart négatif s'explique par le ratio des non renouvelants par rapport aux nouvelles ressources.

Nombre de candidats arbitres en prévision d'examen :

6 pour le moment mais il ne sera pas organisé, comme les saisons précédentes, de préparation pour un examen en avril si le nombre de candidats en reste à ce chiffre.

Questions à poser à la CRA :

Pourquoi continue-t-on à intervenir au Lycée P. de Coubertin à Nancy s'il a été décidé qu'il n'y aurait pas de classe « arbitres » dans cet établissement ?

Réponse CRA : Benoît BASTIEN donne des explications claires ; rien n'empêche la création d'une classe "arbitre", mais pour une histoire de cahier des charges, elle ne pourra pas être labellisée.

La CDA poursuivra ses formations.

CDA Vosges (Roger Grosjean)**Réunions tenues récemment :**

Réunion plénière : 21 janvier 2016

Réunion de bureau : 29 février 2016.

Réunions prévues prochainement :

Réunion de bureau : 5 avril 2016.

Réunion de secteur : 1^{er} avril .2016 à EPINAL.

Formation Stages :

Réunion de secteur : 4 mars 2016 – Le Tholy

Réunion de secteur : 11 mars 2016 – Contrexéville

Réunion de secteur : 18 mars 2016 – Saint-Dié

Formation FMI : 1^{er} mars 2016

Formation observateurs pour les jeunes arbitres de district : 3 février 2016

Formation candidats ligue : Tous les vendredis soir à partir du 25 mars 2016.

Nombre d'arbitres en CDA : 196

Nombre de candidats arbitres en prévision d'examen :

2 potentiels pour la saison prochaine.

Divers sujets :

4 candidats Ligue 3 pour la saison 2016 – 2017.

Rapport des représentants de section**Section lois du jeu (Michel Fayon)****Réserves techniques :**

Depuis le début de saison, quatre réserves pour faute technique d'arbitrage ont été déposées.

Il n'y a pas de changement depuis la dernière plénière.

Mesures administratives :

Depuis le début de saison, 9 arbitres ont été sanctionnés :

7 arbitres sont sanctionnés d'un avertissement en vertu de l'article 2.2.2 du RI de la CRA pour absence totale, non motivée, à un match.

1 arbitre est sanctionné d'un avertissement en vertu de l'article 2.4.1 du RI de la CRA pour absence totale de rapport à la CRA et à la CRJD.

1 arbitre est sanctionné d'un avertissement assorti d'un malus de 0.20 point en vertu de l'article 4.1.1 pour comportement incorrect par l'intermédiaire d'un réseau social.

Depuis le début de saison, 3 arbitres ont démissionné et 7 ont obtenu un congé sabbatique, les clubs concernés ont été avisés.

K. K., AOD du 28/02/2016 et n'a pas envoyé de certificat médical depuis.

Sanction / AVT. Un courrier lui sera envoyé ainsi qu'à son club pour lui faire part de sa situation suite à ses nombreuses indisponibilités

F.B. : répétition des certificats médicaux, application de l'article 34 du statut de l'arbitrage. Ne couvre pas son club pour la saison 2015/2016, un courrier lui sera envoyé ainsi qu'à son club. Le service Arbitres de la Ligue sera informé.

Transfert de dossiers aux CDA pour suites éventuelles à donner :

Quatre absences de rapports ont été constatées par la CRA, cela concerne le Pays-Haut, la MMS, les Vosges et la Moselle.

Quatre arbitres officiels défaillants, cela concerne le Pays-Haut en U15 PH et deux assistants en U19 HR ainsi qu'un assistant en U19 DH pour la Moselle.

Un arbitre absent suite à convocation de la CRJD, cela concerne la CDA du PH.

Chaque CDA suit ses dossiers et nous communique les décisions prises.

Règlement intérieur :

La dernière version, mise à jour au 01/07/2015 est en ligne sur le site LLF.

Section Jeunes Arbitres (Hervé Boillot)**Jeunes Arbitres Fédération**

Nos 6 JAF lorrains (E.BARENTON - M.FIGUEIRA pour mémoire : ex élèves de la classe sportive arbitrage d'Epinal - C.LAURENT – K.MARKIEWICZ – G.KUBLER - A.RAMPONI) sont régulièrement désignés en championnats Nationaux (U 17 et U 19).

Nous sommes informés de leurs prestations puisque la CRA est destinataire de leurs rapports notés. Les rapports sont envoyés aux JAF concernés par la CRA avec les commentaires adéquats. A noter que leurs prestations sont dans l'ensemble très positives. Plusieurs d'entre eux viennent d'officialier en coupe Gambardella (16èmes et 8èmes de finale) et Kevin MARKIEWICZ est désigné sur un quart de finale à Lens début avril.

Point de situation des candidats J.A.F. – saison 2015 – 2016

M.RICHARD, C.TANI et B.CHER (élève et ex élèves de la classe sportive filière arbitrage d'Epinal) ont été observés sur 3 rencontres U 17 nationaux cette saison et à ce jour ils en ont terminé avec l'examen. Ne reste plus qu'à attendre les résultats à la mi avril. Difficile de se faire une idée au vu des rapports reçus mais des inquiétudes tout de même pour C. TANI sur l'un de ses examens.

Candidatures J.A.F. - saison 2016 – 2017

La présélection des candidats JAF pour la saison prochaine (2016/2017) a été déterminée à la mi janvier 2016 par les membres de la commission JA/CRA et le CTRA, puis entérinée par la CRA en sa réunion du 28.01.2016. Neuf candidats ont été retenus au total mais C. TANI a souhaité rejoindre le groupe de postulants et suivre la préparation théorique (candidat JAF cette saison, il pourrait en cas d'échec être de nouveau candidat au titre de 2016/2017). La CRA a donné son accord mais ne lui octroie aucune garantie de priorité. 10 participants sont donc concernés par cette préparation JAF qui se déroulera en concomitance avec les candidats FFF de janvier à mai 2016 chaque jeudi soir.

L'examen JAF aura lieu début juin 2016 à Clairfontaine selon des modalités inchangées par rapport à l'année précédente. Le nombre de places accordées à la Ligue de Lorraine pour cet examen sera de 3 au titre de la filière « classique ». 2 candidats issus de la classe sportive filière arbitrage d'Epinal seront candidats hors quota. Il en va de même pour une possibilité de candidature féminine, toujours hors quota. Les J.A. sélectionnés seront avertis des « règles du jeu » initialement à la préparation et leur nombre sera réduit à 6 (au total) fin mars (réunion de la commission JA/CRA le 21 mars).

Candidatures J.A.L

Les candidats JAL de cette saison, au nombre définitif de **17** (6 CDA 57 - 6 CDA 54 - 2 CDA 88 – 1 CDA P.H - 2 CDA 55), après plusieurs retraits de candidatures (**7**, sur décisions des CDA concernées ou échecs aux test physiques) se sont présentés à l'examen théorique qui a eu lieu le 11 novembre dernier à la LLF, parallèlement au rassemblement JAL. Les résultats de cet examen ont permis de retenir **13** candidats avec 4 échecs tout de même à déplorer. A noter qu'un JAD, Adrien BOURDON, élève de la classe sportive, filière arbitrage d'Epinal, dont les qualités, à priori intéressantes, ont été détectées, a obtenu l'autorisation de la CRA de subir, à titre exceptionnel, les épreuves de l'examen théorique JAL en janvier dernier. L'intéressé a obtenu des résultats positifs lui permettant d'être déclaré admissible. **14** candidats ont donc été examinés sur trois matchs U 19 DH. Les résultats définitifs de l'examen JAL devraient pouvoir être communiqués lors de la réunion plénière de la CRA de ce 22 mars, après réunion de la commission JA/CRA du 21 mars.

Divers

Réunions de la section JA : 13 novembre 2015 (correction examen théorique JAL) et 14 janvier 2016 (liste présélection candidats JAF) - 21 mars 2016 (résultats examen JAL – liste candidats JAF).

Participation des membres de la section JA aux stages des CDA :

B. PETRY	Vosges le 20/09/2015
JC RASATTI	M et M. Sud 23 janvier 2016
F. BARRAT	Pays Haut 13 février 2016
H. BOILLOT	Meuse 17 février 2016
F. BARRAT	Vosges 13 mars 2016

Challenge du meilleur club de jeunes (trophée Paul Luxembourg) :

Rappel aux responsables JA de chaque District d'envoyer rapidement la liste des jeunes arbitres âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (01/01/2016 pour cette saison.).

Finale régionale de jeunes (U 11 et U 13) :

La liste des sites retenus a été communiquée aux CDA concernées. Le nom du membre CDA désigné responsable de l'encadrement de l'arbitrage est à communiquer le plus rapidement possible lorsque ce n'est pas déjà fait.

Rassemblement de fin de saison des JA (JAF – JAL – Candidats JAL) :

Les membres de la commission JA/CRA proposent la date du 19 juin 2016 pour ce rassemblement qu'ils souhaitent voir pérennisé, après une interruption en 2015.

Désignations (Bernard Pétry)

Seconde partie de saison

Après plusieurs tentatives et un certain nombre de rencontres reportées suite aux conditions météo, un peu moins favorables en début d'année, la reprise semble à présent se préciser.

Je tiens à remercier l'ensemble des arbitres, y compris les candidats, pour leur disponibilité et pour leur précieuse collaboration. Sans oublier non plus mon compère Jean-Claude avec lequel c'est un réel plaisir de travailler.

Effectifs

Un certain nombre d'arbitres sont en arrêt, le plus souvent sur blessure.

Prompt rétablissement à :

MM BAZILLON – BOTZUNG – GOTTE – KHIROUNI – SZEWCZYK – GIRON – KUCHARSKI – VAZQUEZ – CHOAIN.

Pour ceux qui ne l'ont pas fait, merci de me fournir un certificat médical.

Désignations

Aucun souci avec les responsables des **CDA et SCA**, notre collaboration est fluide et très cordiale.

L'intégration des nouveaux **JAL** en **PH** et **PHR** se fait lentement sans hâter les choses afin de leur permettre de prendre leurs marques à ce niveau de compétition. Les examens **JAL – L3 et AAL2** sont quasiment terminés. Sans un forfait de dernière minute, les examens pratiques chez les **JAL** aurait du être terminés le dimanche 20 mars 2016. L'arbitre concerné sera redésigné en **19 DH** à la première occasion.

Chez les candidats **L3**, il reste trois examens pratiques à programmer. Chez les candidats **AAL2**, il en reste également trois à planifier.

Echanges

Nos échanges avec la Sarre, la Rhénanie, le Luxembourg, l'Alsace et Champagne Ardennes se poursuivent à une cadence soutenue, ces échanges se déroulent à la satisfaction générale. Pour le remboursement des frais d'arbitrage pour les rencontres en Sarre ainsi qu'en Rhénanie, je transmets au service comptabilité toutes les infos à mi saison et fin de saison pour le second cycle.

Nos arbitres bénéficient à chaque fois d'un accueil remarquable à chacun de leurs déplacements, certains rentrent parfois tard certes mais toujours ravis. Je tiens à remercier par ailleurs mes collègues **Joachim NEIS** pour la Sarre, **Erich SCHNEIDER** pour la Rhénanie, **Pierre CLAUDE** pour le Luxembourg, **Guy CHARBONNIER** pour l'Alsace et **Yannick DANDERELLE** pour Champagne Ardennes, avec lesquels c'est un immense plaisir de travailler.

Jean-Claude Rasatti

Observations

Au 28 mars, 565 observations auront été programmées, il devrait en rester environ 140. Estimé à environ 750 observations, nous avons revu, comme chaque année, à la baisse, notre objectif ; départs, blessés, tests physiques non effectués, etc... Nous devrions terminer avec près de 710 observations voire légèrement moins.

L'avancement dans les catégories est très régulier, si on excepte les arbitres qui réintègrent la compétition. La section a sollicité la DTA pour une mise à disposition d'un candidat JAF pour qu'il puisse effectuer ces contrôles en ligue. Il est encore tôt pour faire le bilan des groupes d'observateurs. Avec l'énorme travail de Bernard, en amont, la section arrive à "gérer" les disponibilités des observateurs dans les différents groupes.

Tests physiques

Le dimanche 13 mars 2016 s'est déroulé le dernier test WH de la saison 2015/2016 : 8 arbitres étaient convoqués : deux arbitres étaient excusés et un a échoué (premier essai), le résultat a été envoyé au bureau de la CRA. Ces arbitres sont en attente d'une décision de la CRA.

Nous avons profité de cette organisation pour faire un test probatoire au test WH 30/40 à nos jeunes potentiels candidats JAF (9 arbitres). Le résultat est très satisfaisant sauf pour un jeune arbitre en difficulté et à la recherche de la régularité dans l'effort. Je tiens à remercier Madame THEVENIN, pour son aide lors nos tests physiques sur Tomblaine, tout comme sur les autres sites, notamment les réservations des postes de secours et du stade Petit.

Formation / Stages / Trésorerie (Serge Fidri)

Le stage des arbitres L1 vient de se passer de façon remarquable : organisation, exposés et tenue des participants. Nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi nous Sébastien MOREIRA nouvellement promu en Lorraine. Début avril 2016 se tiendra le stage des arbitres féminines au CREPS.

Préparation FFF :

La prépa des candidats FFF et JAF se poursuit, nous sommes à mi-parcours. Le weekend du 18, 19 et 20 mars 2016, nos candidats et potentiels N+1 seront à Granvillars en rassemblement organisé par la DTA. Bonne chance à eux.

La sélection sera dévoilée jeudi 24/03/2016 à l'issue de la séance de ce soir-là. Résultats en dents de scie pour bon nombre d'entre eux : reste du travail personnel à fournir.

Correspondances

Compte rendu de Jean-Claude Rasatti de la séance du groupe de travail, nouveau R.I. du 04 mars 2016 et Test WH du 13 mars 2016.

Remerciements

RICHARD Maxence : compte-rendu de sa participation à la finale du challenge Jean Leroy à Clairefontaine, tout s'est parfaitement bien passé, la CRA lui renouvelle ses félicitations.

Du CTRA, liste des arbitres désignés aux différentes rencontres inter ligue jeunes, commenté. Remerciements

P.V des réunions de bureau des CDA. Remerciements :

P.V Bureau CDA Meuse du 24 février 2016.

P.V Bureau CDA MMS du 9 février 2016.

P.V Bureau CDA Vosges du 29 février 2016.

P.V Bureau CDA Moselle du 14 mars 2016.

P.V Bureau CDA Moselle du 23 février 2016.

Du club de ST DIE, pris note.

Du club de PIENNES, pris note.

Parole aux membres – Tour de table – Divers**Serge Fidri (Trésorerie)**

La saison avance et l'on voit déjà la ligne d'arrivée. A ce moment nous sommes largement dans les prévisions établies en début de saison. Quelques petits ajustements sont à prévoir suite à des dépenses imprévues : stages initiateurs et 1^{er} degré organisés par la DTA.

Chacun s'est adapté aux nouvelles recommandations concernant l'envoi des frais régulièrement. Le budget 2016 2017 doit être déposé pour la fin de ce mois. Il est en cours de finalisation.

Emmanuel Perrin

Rapporte une situation survenue en U13, des propos qui ont surpris plusieurs membres concernés par ce niveau de compétition. Le débat est ouvert, il en résulte qu'une réflexion sur les sanctions disciplinaires lors de compétitions de ce niveau sera engagée.

Claude Tellene

Dit sa satisfaction de participer aux travaux de la CRA Lorraine, il constate que les débats sont, comme à l'habitude, soutenus mais que le travail est toujours fait avec le sérieux nécessaire.

A distribué le livret "Passeport pour l'Expression écrite, 100 astuces et conseils", tous les membres l'en remercient chaleureusement.

Calendrier CRA

Bureau : mardi 26 avril 2016 à 19 heures

Le président Stéphane VILLEMIN clôt la séance à 22h00, l'ordre du jour étant épuisé. Il souhaite bon retour aux membres après la délicieuse collation préparée par ses soins.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RASATTI

Secrétaire CRA : Xavier LEMAIRE

Président CRA : Stéphane VILLEMIN

COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

Réunion Bureau du 26 avril 2016
à Champigneulle à 19 heures

Présents

Stéphane VILLEMIN (président)

Xavier LEMAIRE (secrétaire), Hervé BOILLOT, Thierry DERET, Michel FAYON, Serge FIDRI, Bernard PETRY, Jean-Claude RASATTI
Benoît BASTIEN (CTRA).

Excusés

Jean-Marie THIRIET (représentant du CD), Benoît FISCHER (membre du CD représentant des arbitres), Claude TELLENE (représentant de la CFA).

Stéphane VILLEMIN, président, ouvre la séance pour cette réunion de bureau CRA. Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents et excuse ceux pris par des obligations professionnelles ou en mission.

L'ordre du jour est abordé.

Carnet CRA

Décès de la maman de Joseph VENTINI, arbitre : sincères condoléances de la CRA.

Carte postale de Dublin de Stéphane Villemin : remerciements.

Effectifs arbitres au 1^{er} avril 2016 (Xavier LEMAIRE)

Le secrétaire présente la situation des effectifs arbitres en Lorraine, situation également transmise aux membres CRA. Au 01/04/2016, il est dénombré 1518 arbitres, contre 1550 un an plus tôt, soit une baisse de 32 arbitres.

Informations générales du Président (Stéphane VILLEMIN)

- Félicitations à Edgar Barenton, désigné Assistant par la DTA pour la finale de coupe Gambardella Lens-Monaco au stade de France, en lever de rideau de la finale de Coupe de France, le Président de la CRA accompagnera le quatuor au titre du pôle JAF de la DTA.
- Candidats FFF de cette saison : pour les F4, les résultats décevants de Gaetan Korbas et Daniel Sabatelli sont commentés pour les parties « oral » et « terrain » ; il faut continuer à travailler, même pour Anthony Ustaritz et William Toulliou qui sont toujours en course mais le chemin est encore long.
- JAF : 2 réussites sur 3. Baptiste Cher est très déçu. Pour Christophe Tani et Maxence Richard, cela passe. Là aussi le travail ne s'arrête pas et il faut continuer à s'investir. Ces résultats nous permettent de présenter 4 candidats la saison prochaine (dont deux de la Section Sportive d'Epinal)
- Assistants et féminines, nous n'avons pas de candidats.
- A noter la réussite, avec nos félicitations, à Victoria Beyer, candidate de l'Alsace qui s'est préparée en Lorraine.
- Candidats FFF saison prochaine : la CRA échange sur les possibilités et les résultats des potentiels.
- Organisation stage de formation 1^{er} degré organisé en Ligue Lorraine (CREPS de Lorraine) : 20 au 22 mai 2016 avec présence des encadrants de la DTA : Bernard Lavis, Severin Ragé, Eric Archat, Jean-Marc Salza, 8 membres lorrains y seront formés.
- La « nouvelle CRA ». Un grand travail a été réalisé pour le projet, avec des groupes de travail en Lorraine sur des sujets comme le règlement intérieur, classements, discipline ; un document a été transmis, merci à Vincent Merulla pour son apport. Champagne Ardenne et Alsace travaillent sur d'autres sujets. Benoit Bastien présente le travail effectué sur les stages observateurs et arbitres des 3 ligues actuelles.
- La voix du sifflet n° 20 est en cours d'élaboration sous la houlette de Jean-Marie Alisse que l'on remercie. On pourra y intégrer un sujet technique relatif aux modifications importantes des lois du jeu applicables à compter du 1^{er} juin 2016 et testées à l'Euro 2016 : sanctions disciplinaires après CF ou penalty, anéantissements d'une occasion nette, joueurs blessés et sortie de terrain avec le soigneur, fautes commises par joueurs ou autres placés hors du terrain, fautes commises hors du terrain, exclusion de joueurs avant match, remplaçants qui interfèrent, spectateurs qui touchent le ballon, équipements des joueurs...
- Nicolas Legaye : demande individuelle pour tests physiques et questionnaires décalés suite à missions professionnelles. Accordée.
- Nicolas Schwartz : demande d'intégrer le corps des assistants. Accordé.
- Mathieu Rollinger : pris note des observations sur un match en contrôle. Les explications ont été données. Rapport maintenu.
- la CRA note avec plaisir le retour d'Eric Antunes pour observer, après une période de congés accordés.

CTRA (Benoît BASTIEN)

- Stage féminin du 2 avril 2016 au Creps Essey : bon stage avec météo favorable, 21 féminines, stage animé par Nelly Viennot, Benoît Bastien et 4 arbitres féminines les plus chevronnées. Très positif dans l'ensemble. Lu le compte rendu de Nelly Viennot.

- Stage initiateur : très bon stage, Documents et partie terrain, avec ateliers, très intéressants. Partie création et montage confiée aux stagiaires, dans le sens du 1^{er} degré. Cela correspondait à l'attente des stagiaires qui vont avoir à créer des formations. Les retours des fiches évaluations sont excellents.
- 2 arbitres Grégory Grasse et Kevin Markievicz ont été observés en DH par Thomas Léonard et Benoit Bastien. Prestations commentées en séance.
- Section Sportive Epinal :
 - Prestation de Maxence Richard en finale du challenge Leroy : prestation satisfaisante
 - Championnat de France universitaire (frais à régler par la Ligue) et finales Eurofoot à Lille : Adrien Bourdon et Maxence Richard auront la chance d'y participer si le calendrier s'y prête. Seront validés « jeunes universitaires » ce qui est un très beau résultat.
 - 6 candidats déjà vus pour la prochaine rentrée, 6 autres seront vus, pour une vraie sélection où les meilleures candidatures seront gardées.
- Ouverture de la section sportive de Metz confirmée.
- Semaine foot féminin organisée du 7 au 14 mai 2016 dans toutes les ligues. La CDA MMS s'occupera de l'animation si nécessaire.
- Point sur la saison des arbitres fédéraux lorrains. Attention à certains jeunes de ne pas faire l'ascenseur directement : il faudra encore beaucoup travailler pour certains.

Représentants des Sections CRA

Mesures administratives (Michel FAYON)

- Les mesures décidées précédemment en CRA ont été traitées et courriers envoyés aux arbitres.
- Cas de l'arbitre Sylvain Michel. Absence professionnelle. Après discussion, la CRA décide de le neutraliser cette saison. Pour la couverture de son club, à traiter par la commission statut de l'arbitrage.
- Frédéric Botzung, blessé, à traiter selon RI.
- Disciplinaire : faire changer le document de rapport disciplinaire, téléchargeable sur le site de la LLF, par Cyril Marchal, au service de la Ligue. En effet les destinataires du rapport ont changé.

Désignations (Bernard PETRY et Jean-Claude RASATTI)

- Les arbitres ont été sérieux dans l'ensemble cette saison et le travail de désignations et de contrôles a bien avancé.
- Cependant, les groupes « Passerelles » sont difficiles à désigner. Tout le travail doit être réalisé manuellement. Le Président remercie et félicite ses 2 collègues pour le travail effectué.
- Blessés : la CRA souhaite un prompt rétablissement aux arbitres blessés : Collignon, Chaudre, Gotte, Khirouni, Vazquez, Jung JM, Pastot, Burgun, Szewczyk.
- Priorité a été donnée dans les désignations pour terminer les classements « classiques ». Les matchs supplémentaires sont désignés ensuite.
- Les Ligue 2 et AAL1 ne sont pas terminés. Les JAL sont également difficiles à réaliser. Les derniers ajustements sont en cours, on y arrivera.
- La CRA remarque le bon travail de la section, notamment suite à la mise en place des passerelles qui a complexifié le travail des désignations.

Section Jeunes (Hervé BOILLOT)

- Candidats JAF : 6 se préparent pour 4 places. Les résultats sont analysés et les arbitres retenus seront Amant, Bourdon, Drouin, Bourguignon.
- Pour autant, la CRA constate que les résultats sont insuffisants et le niveau général relativement faible.
- Rassemblement des Jeunes est organisé le 19 juin 2016 matin à la LLF. La section Jeunes de la CRA assurera l'organisation même si certains membres sont pris par ailleurs.
- Trophée Paul Luxembourg : toutes les CDA ont communiqué le nom de leurs arbitres. Remerciements.

Formations / Stages (Serge FIDRI)

- Examen Ligue 3 du 5 juin 2016 : les noms et dossiers des candidats sont attendus des CDA, date limite le 1^{er} mai 2016.
- Les préparations FFF se poursuivent, avec des résultats mitigés, encore 4 jeudis à réaliser. Les résultats sont analysés. Jonathan Pastot reprend doucement.
- Trésorerie : les frais ont été réglés. La demande de budget va prochainement être traitée par le CD de la LLF.

Correspondances

PV de CDA

- Plénière MMS du 22/03/2016
- Plénière Moselle du 02/04/2016
- Bureau Meuse du 06/04/2016
- Bureau Vosges du 05/04/2016

Remerciements aux CDA ainsi que pour les envois réguliers des effectifs arbitres.

Divers - Tour de tableThierry Deret

- Beach soccer : réunion du 26 avril 2016. Les organisations futures sont présentées.
- Futsal : Knutange sera champion et jouera les play off. Toutes les observations n'ont pas pu être réalisées à cause des forfaits nombreux des équipes.
- Formation en cours de notre candidat Christophe Corte pour l'examen FFF.
- Evocation des affaires et plaintes de Jérémy Deidda et Nicolas Grandidier. Il est établi que le Département de la Moselle serait le seul n'ayant pas signé une convention avec les Ligues pour ce type d'affaires. A suivre...

Hervé Boillot

- Niveaux des Indemnités d'arbitrage pour la saison 2016/2017 = ont été proposés au CD.
- Demande envoyée au président de Ligue de faire un appel au calme, en commençant par le site de la LLF, suite à des matchs compliqués en cette fin de saison avec des arbitres pris à partie.

Calendrier

Bureau CRA : 23 mai à 19h00 à la LLF

Plénière CRA le 24 mai 2016 à 19h00 à la LLF (uniquement les classements)

Alérions : cérémonie le 31 mai 2016 à 19h30 à Amnéville.

Le Secrétaire CRA : Xavier LEMAIRE
Le Président CRA : Stéphane VILLEMIN

lorraine.fff.fr

Numéro 382 - vendredi 8 juillet 2016

Directeur de publication : René Lopez-Président LLF - Réalisation et mise en page : Hélène Stoky-LLF
communication@lorraine.fff.fr

COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

Réunion Bureau du 23 mai 2016
à Champigneulle à 19 heures

Présents

Stéphane VILLEMIN (président)

Xavier LEMAIRE (secrétaire), Hervé BOILLOT, Thierry DERET, Michel FAYON, Serge FIDRI, Bernard PETRY Jean-Claude RASATTI Jean-Marie THIRIET (représentant du CD), Claude TELLENE (représentant de la CFA)

Excusés

Benoît FISCHER (membre du CD représentant des arbitres),

Benoît BASTIEN (CTRA)

Stéphane VILLEMIN, président, ouvre la séance pour cette réunion de bureau CRA. Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents et excuse ceux pris par des obligations professionnelles ou en mission, dont notre CTRA retenu à Clairefontaine après la finale de Coupe de France pour la préparation du championnat d'Europe. Nos 2 lorrains se sont très bien comportés et l'arbitrage a été loué en Gambardella (Edouard Barenton) et en finale de Coupe de France (Benoît Bastien).

L'ordre du jour est abordé.

Carnet CRA

Nous souhaitons au papa de Brendan Roffet de se rétablir dans un moment difficile.

Effectifs arbitres au 1^{er} février 2016 (Xavier LEMAIRE)

En Ligue de Lorraine, il est décompté 1524 arbitres au 1^{er} mai 2016, contre 1545 un an plus tôt.

Intervention du représentant du Comité Directeur (Jean-Marie THIRIET)

- Match de barrage féminin pour accession en DH, Neuves Maisons contre Custines le 3 juin 2016 : demande de désignation de 3 arbitres
- Finales de Coupe de Lorraine :
 - o Seniors : Pagny / Forbach, sera peut être jouée à l'APM Metz
 - o Féminines : Esap Metz contre ASNL, peut être le 12 juin 2016 ou en semaine, date et lieu restant à fixer
- Tournée de l'Euro 2016 dans les districts avec les ateliers techniques et éducatifs, reste 2 à organiser en Moselle
- Procès-Verbaux de la CRA à valider, nécessaire sera fait rapidement. Plénière en juillet pour validation.
- Demande de MMS pour ouvrir une « classe » arbitres à Nancy dans un établissement privé. Il y a déjà une « section » arbitres à Epinal et une autre par dérogation à Metz. Un dossier a été présenté au CD et c'est le District qui prendra le budget à sa charge, il ne s'agira pas d'une section labélisée par la DTA.
- Professionnalisation des arbitres L1 et cas de Benoît Bastien : une réflexion est en cours. Claude Tellene confirme la mise en place de la professionnalisation pour la prochaine saison.
- Réforme territoriale : statut quasiment finalisé. Encore des détails ou points durs à finaliser, par exemple pour les compétitions. Assemblée fédérale à Tours à venir pour dernières retouches. Tout devrait être terminé pour le 8 juin 2016 car validation en Champagne Ardenne qui a son CD ce jour là. Ce ne pourra être « bétonné » juridiquement qu'en 2018, après une AG de la nouvelle Ligue.
- Echanges avec les arbitres allemands : ces derniers doivent s'adapter et utiliser la FMI
- Frais d'arbitres : demande de revalorisation présentée par l'UNAF. La décision du CD est de limiter les augmentations pour épargner les finances des petits clubs. Avant décision finale, la demande sera présentée à la prochaine réunion de la commission des finances en juin.

Informations générales du Président (Stéphane VILLEMIN)

Stéphane Villemin enchaîne sur le sujet de la grande CRA (réunion prévue le 28 mai 2016 à Reims), et précise que c'est un peu « compliqué » avec la Champagne Ardenne en ce moment, mais il reste optimiste, les travaux avancent, des propositions conjointes ont été faites avec l'homologue alsacien.

Formation 1^{er} degré le WE du 20 au 22 mai 2016 au Creps. Bilan complété par Serge Fidri et les membres qui y ont participé : formation lourde, modules intéressants, des groupes de travail enrichissants. Qualité des formateurs. Bonne organisation de la Ligue, de la CRA, hébergement et repas officiel. Bilan très satisfaisant, les stagiaires avaient de 18 à 72 ans. Remerciements à Hervé Boillot pour l'organisation, et à Benoît Bastien qui avait bien préparé en amont. Les stagiaires ont été reçus à l'examen, félicitations.

Nouveau RI : il faudra changer les modalités des tests physiques, en se rapprochant des tests DTA. Pas plus compliqué pour les arbitres et plus facile à organiser.

Nouveau rapport DTA : à mettre en place en CRA saison prochaine, même système que la DTA. Les observateurs se connectent directement sur le réseau. Rapports enregistrés sur le compte FFF du membre.

Stage arbitres du Luxembourg : un membre de CRA y est invité.

Alérions au casino d'Amnéville le 31 mai 2016 : Gérard Biguet, Aldo Filippini et Daniel Lambert y seront invités.

Interventions du CTRA (Benoît BASTIEN)

(lire les 2 chapitres précédents qui font référence à des sujets développés par Benoît Bastien)

Mesures administratives (Michel FAYON)

Réunion conjointe le 30 avril 2016 pour travailler le futur Règlement Intérieur, avec Champagne Ardenne et Alsace, qui devra être validé par le Copil. Merci à Vincent Merulla pour son appui.

Bilan de l'année : 12 arbitres sanctionnés dont 8 pour AOD, c'est un record...malheureusement.

Une réserve technique, la 5^{ème} de la saison qui n'est pas recevable

6 arbitres de CDA défaillants : CDA avisées

Désignations (Bernard PETRY et Jean-Claude RASATTI)

Bernard Petry : excellente saison pour les désignations en ce qui concerne les arbitres qui ont bien tourné.

Blessure de Laurent Kirschwing, L3, qui a repris progressivement à la touche après blessure. Demande prématurée pour intégrer le corps assistant. Cet arbitre n'est pas classé, donc ce n'est pas possible de donner une suite favorable par application du RI.

Jean-Claude Rasatti : Groupe assistant L1, les observations ne sont pas terminées, il reste Pierrick Choain qui sera vu par Frédéric Barrat.

Thierry Deret évoque le Futsal et les finales. Le candidat FFF se prépare.

Finales de Coupe de Lorraine : désignations d'arbitres à proposer au CD LLF :

- seniors : arbitre Cyrille Burger / AA1 Pierrick Choain et Christian Hocquaux / 4ème arbitre William Toulliou

- féminines : arbitre Xavier Weisgerber / AA1 Beckendorff et Damien Bazillon / 4ème arbitre Karen Robin

Section Jeunes (Hervé BOILLLOT)

Finales régionales en U11 et U13 : se déroulent en ce moment, sans souci particulier

3 au 5 juin 2016 : finale U13 à Capbreton, 2 jeunes arbitres de Lorraine seront désignés par CDA. Partiront avec l'équipe de Thionville.

Préparation JAF, réduite aux candidats qui resteront à l'examen. Résultats mitigés.

Formations / Stages (Serge FIDRI)

Préparations FFF : cela se termine et tant mieux...des arbitres manquent de sérieux (absences, retards,...). Stéphane Villemin interviendra jeudi prochain et leur délivrera, avec Serge, les messages forts qui « vont bien ». Claude Tellene propose même de sanctionner ceux qui abusent...et penser à ceux qui sont sérieux. Il y a un minimum de savoir vivre à démontrer.

Courrier de la DTA, Eric Borghini : candidatures à l'examen fédéral du 3 au 5 juin 2016 (CREPS de Reims) : avec respect des conditions du RI et preuves à apporter par la CRA, notamment le nombre de matchs de DH arbitrés. Bernard Petry a refait le point pour l'ensemble des arbitres et leur nombre de prestations.

Claude Tellene précise que la politique de la DTA évolue : on passera en trois ans de 125 arbitres F4/F5 à 75 F4, ce qui constitue une baisse significative.

Correspondances

PV de CDA :

- Bureau Meuse du 04/05/2016

- Bureau Moselle du 17/05/2016

Divers - Tour de table

Claude Tellene : plus rien à ajouter lors de cette séance, si ce n'est de souligner à nouveau le sérieux du travail de la CRA.

Stéphane Villemin souhaite évoquer un sujet : pour les arbitres ayant déjà passé l'examen (Passerelle JAF) et la pratique, cela paraît dur de leur faire repasser la théorie avec possibilité d'échec.

Classements

Jean-Claude Rasatti distribue et présente les différents classements des arbitres de Ligue. La CRA étudie ces résultats et détermine les promotions et rétrogradations pour toutes les catégories.

Calendrier

Plénière CRA le 24 mai 2016 à 19h00 à la LLF.

Le Secrétaire CRA : Xavier LEMAIRE
Le Président CRA : Stéphane VILLEMIN

COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

Réunion plénière du 24 mai 2016
à Champigneulle à 19h00

Présents :

MM. Stéphane VILLEMEN (Président), Xavier LEMAIRE (Secrétaire),
Jean-Marie ALISSE, Frédéric BARRAT, Hervé BOILLOT, Thierry DERET, Michel FAYON, Serge FIDRI, Bernard PETRY, Jean-Claude RASATTI,

MM. Lamri BOULALA, Jean-Claude DEMANGE Roger GROSJEAN, Vincent MERULLA, Alain ZABEE (Présidents de CDA),

MM. Jean-François RICHARD (membre non arbitre), Emmanuel PERRIN (représentant les éducateurs).

Excusés :

Mme Nelly VIENNOT,

MM. Benoît FISCHER (membre du CD, représentant des arbitres), Jean-Marc RODOLPHE (représentant CTR), Benoît BASTIEN (CTRA), Jean-Marie THIRIET (représentant du CD), Claude TELLENE (CFA), Thierry BOUILLE (arbitre FFF en activité),

M. Claude KEIME (invité CD LLF).

Stéphane Villemin souhaite la bienvenue à tous les membres présents, excuse ceux empêchés par d'autres obligations et passe à l'ordre du jour.

Informations du Président

Stage des arbitres au Luxembourg, 1^{er} et 2 juillet 2016 : Emmanuel Perrin représentera la CRA.

Finales de Coupe Gambardella et Coupe de France, avec 2 lorrains : Edgar Barenton et Benoît Bastien. Félicitations ;

Demande de la Ligue pour opération jeunes joueurs, arbitres engagés au match France Ecosse à Metz : la CRA désigne 3 arbitres (Edgar Barenton, Roxanne Lecoq, Christophe Tania) et un membre (Jacques Humbert Claude) ;

Finales Jeunes à Capbreton du 3 au 5 juin 2016 : 3 jeunes arbitres sont désignés Kevin Lorry, Karen Robin, Madison Leclerc) et les modalités du voyage sont à définir.

Finales Coupe de Lorraine, seniors et féminines : désignations effectuées par la CRA en Bureau du 23 mai 2016.

Le 25 mai 2016 seront publiés les classements Fédéraux.

Classements

Jean-Claude Rasatti présente aux membres de la plénière CRA les 2 groupes passerelles (L1 et L2) mis en place cette saison, l'expérience se poursuit. Pour les arbitres de la passerelle, il n'y a pas de classement à proprement dit, il s'agit d'observations « conseils » avec l'objectif de préparer au mieux la Fédération.

Les différents classements de tous les groupes sont ensuite analysés. De ces classements sont adoptés les montées et descentes, que ce soit pour les arbitres centraux et pour les assistants.

Les classements des JAL avaient déjà été transmis.

Les membres et présidents de CDA posent un certain nombre de questions auxquelles répondent le président et Jean-Claude.

Il est demandé à tous de ne pas communiquer ces résultats. Ils le seront une fois les examens théoriques terminés.

Remerciements à Jean-Claude Rasatti et à Bernard Pétry pour le travail effectué tout au long de la saison.

Parole aux membres – Tour de table – Divers

Le Président donne aux membres de nombreuses informations développées lors de la réunion de Bureau de la veille (voir PV).

Jean-Marie Alise : La Voix du Sifflet n°20 paraîtra mi juin, le tableau des effectifs y figurera. Remerciements au secrétaire CRA pour ses participations à la publication pendant de nombreuses années.

Emmanuel Perrin : question sur le fair-play et les exclusions temporaires. Souhaite proposer que l'exclusion temporaire compte dans ce classement.

Lami Boulala : de nombreux candidats JAL à présenter cette saison. La CRA ne fixe pas de quotas.

Calendrier CRA

Plénière CRA : 08 juillet 2016 à 19h00

Pour clore la réunion avant le repas pris en commun, le président et les membres de CRA honorent Xavier Lemaire qui, après 30 ans d'arbitrage et 12 ans au poste de Secrétaire administratif, quittera ses fonctions le 30 juin 2016.

Stéphane Villemin dit que ce départ laissera un vide et loue le travail du secrétaire qui a « toujours fait preuve d'un grand sérieux sans se prendre au sérieux ». Au nom de la CRA, il lui remet un magnifique cadeau souvenir.

Xavier Lemaire remercie l'ensemble des membres de la CRA et des arbitres côtoyés pendant toutes ces années, avec une pensée pour ceux qui nous ont quittés prématurément. Il dit avoir toujours tenté de servir le football et l'arbitrage du mieux possible, avec beaucoup d'envie et de passion. Il espère revoir les uns et les autres au hasard des matchs ou de réunions, peut être du côté de Saint Symphorien. Il souhaite pleine réussite à chacun et à la future CRA dans la nouvelle Ligue à construire.

Le Secrétaire administratif de la CRA Xavier LEMAIRE

Le Président de la CRA Stéphane VILLEMEN